

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF BEL 20 TR (le "Fonds")

ISIN: FR0000021842 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice BEL 20 Net Return (code Bloomberg : BELPRX) ("l'Indice de Référence"), représentatif des grandes sociétés cotées sur Euronext Bruxelles.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Actions de pays de la zone Euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.5 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

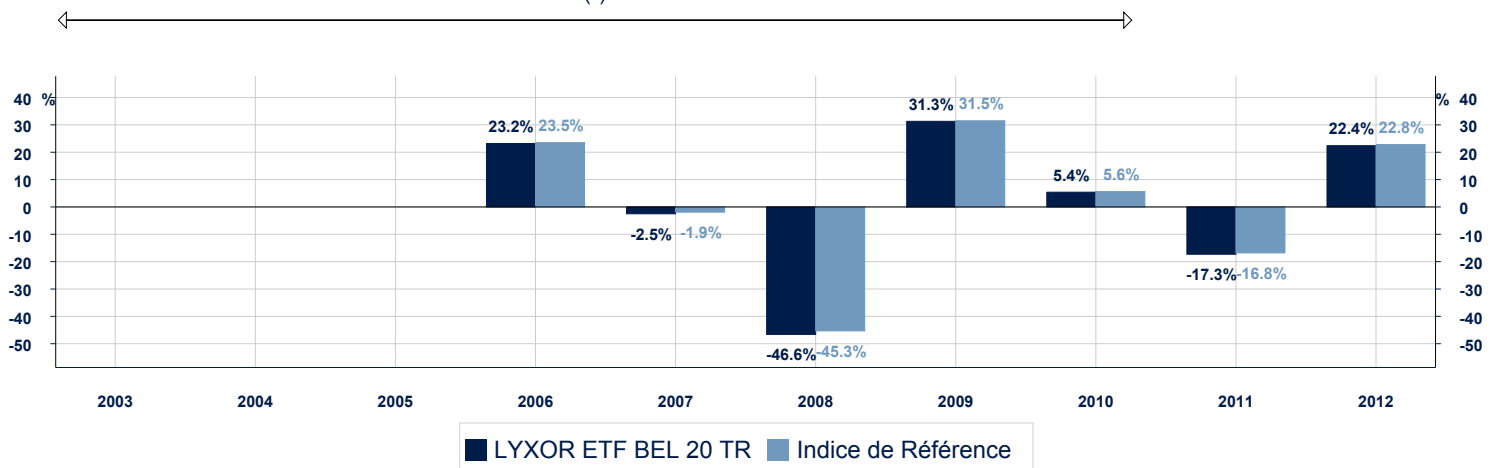
Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 30 juillet 2002.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF BEL 20 TR (en %)

(*)



(*) Jusqu'au 26/10/2010, l'Indice de Référence du Fonds était le BEL 20 Price Return

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE (le "Fonds")

ISIN: FR0010028860 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-Maturity (code Bloomberg : EMIEG5) ("l'Indice de Référence"), représentatif du marché des obligations souveraines de la zone euro de qualité "investment grade".

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 5 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 5 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour significativement et avec une vitesse notable, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

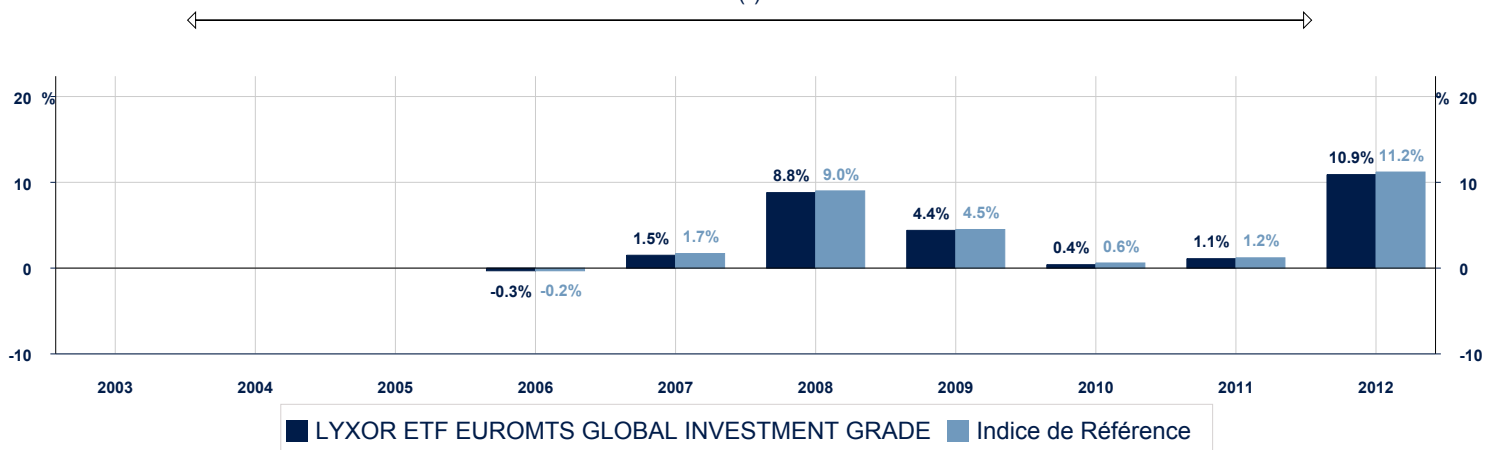
Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 9 décembre 2003.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE (en %)

(*)



(*) Jusqu'au 14/02/2012, l'Indice de Référence du Fonds était l'EuroMTS Global

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y INVESTMENT GRADE (le "Fonds")

ISIN: FR0010037242 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15Y (code Bloomberg : EMIEE5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations d'Etat de qualité "investment grade" les plus importantes et les plus largement négociées de la zone euro sur le segment 10 à 15 ans.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

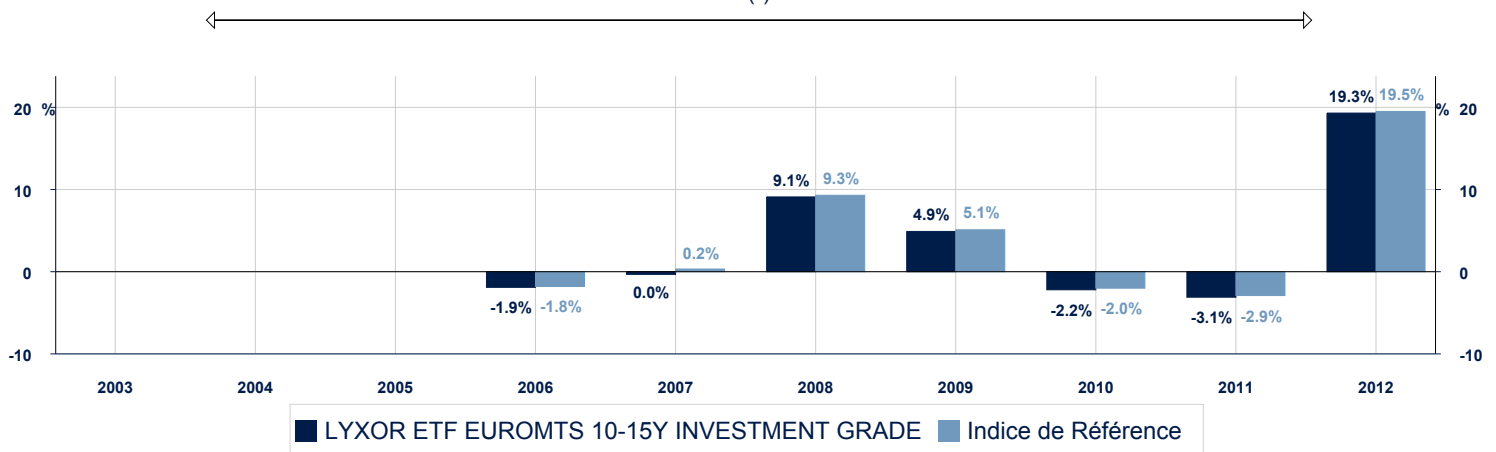
Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 28 janvier 2004.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y INVESTMENT GRADE (en %)

(*)



(*) Jusqu'au 14/02/2012, l'Indice de Référence du Fonds était l'EuroMTS 10-15Y

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE (le "Fonds")

ISIN: FR0010037234 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5Y (code Bloomberg : EMIEB5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations d'Etat de qualité "investment grade" les plus importantes et les plus largement négociées de la zone euro sur le segment 3 à 5 ans.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 5 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 5 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour significativement et avec une vitesse notable, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

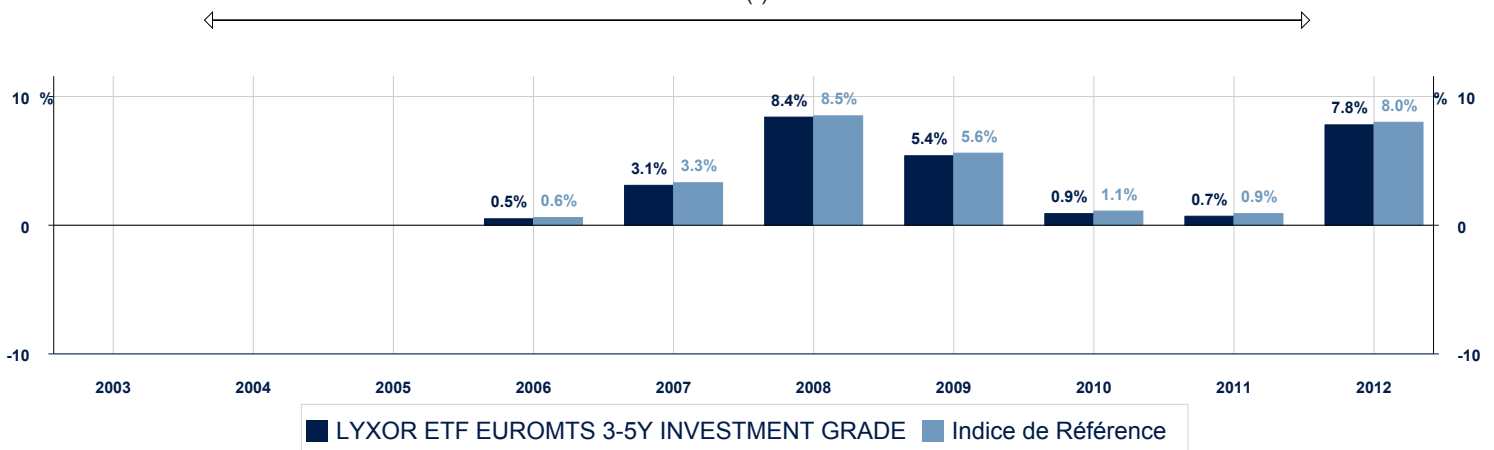
Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 28 janvier 2004.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE (en %)

(*)



(*) Jusqu'au 14/02/2012, l'Indice de Référence du Fonds était l'EuroMTS 3-5Y

Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE (le "Fonds")

ISIN: FR0010174292 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked Bond (code Bloomberg : EMIGIG5) ("l'Indice de Référence"), représentatif du marché des obligations d'Etat de qualité "investment grade" indexées sur l'inflation de la zone euro.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 4 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 4 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour modérément et lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.2 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

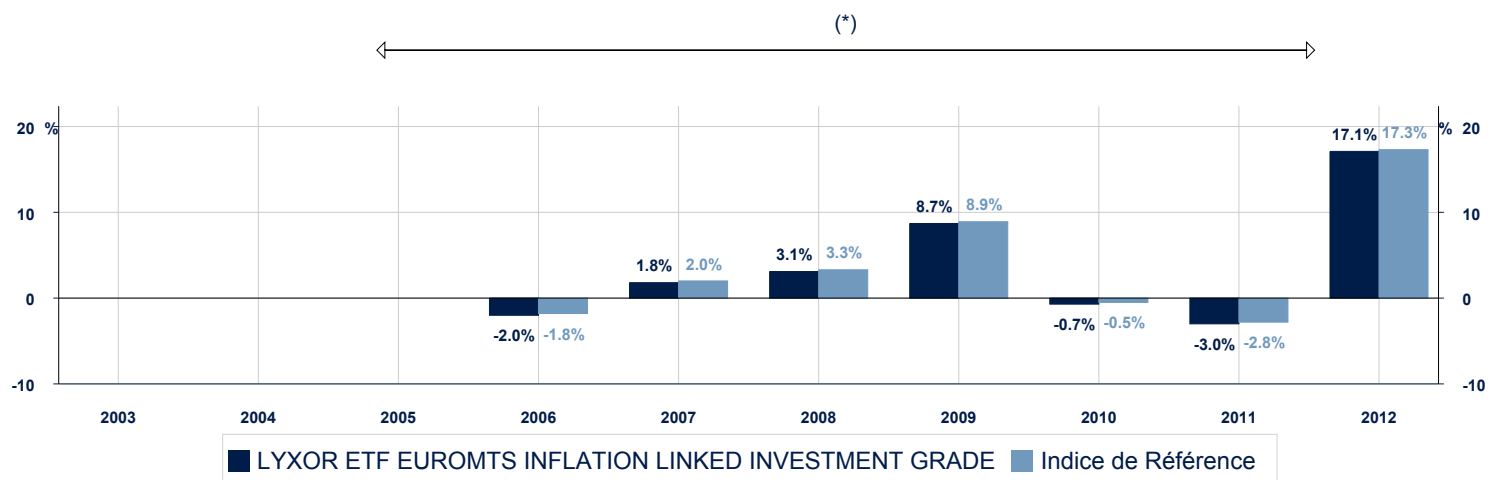
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 15 avril 2005.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE (en %)



(*) Jusqu'au 14/02/2012, l'Indice de Référence du Fonds était l'EuroMTS Inflation Linked

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE (le "Fonds")

ISIN: FR0010222224 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3Y (code Bloomberg : EMIEA5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations d'Etat de qualité "investment grade" les plus importantes et les plus largement négociées de la zone euro sur le segment 1 à 3 ans.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 2 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 2 indique que la perte en capital est possible, mais très peu probable dans des conditions normales de marché.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

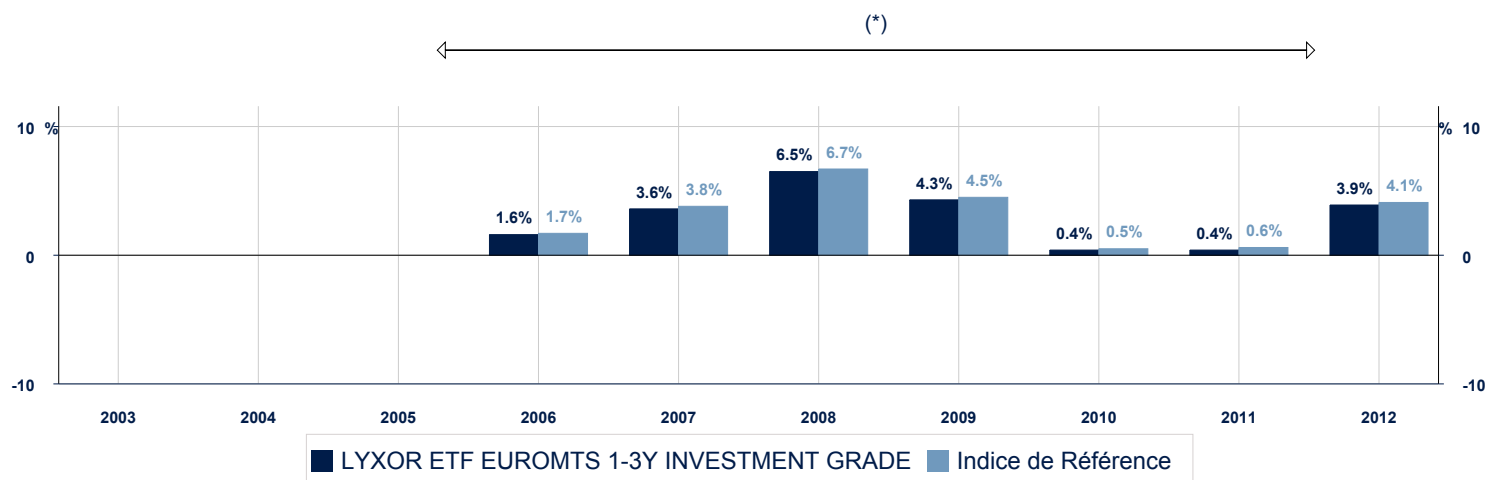
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 22 septembre 2005.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE (en %)



(*) Jusqu'au 14/02/2012, l'Indice de Référence du Fonds était l'EuroMTS 1-3Y

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF FTSE ALL SHARE (le "Fonds")

ISIN: FR0010438150 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice FTSE All Share Total Return (code Bloomberg : FTPTTALL) ("l'Indice de Référence"), représentatif de 98% de la capitalisation boursière totale des sociétés britanniques répondant aux critères d'intégration dans l'Indice.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est la Livre Sterling.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions des pays de l'Union européenne.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.4 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

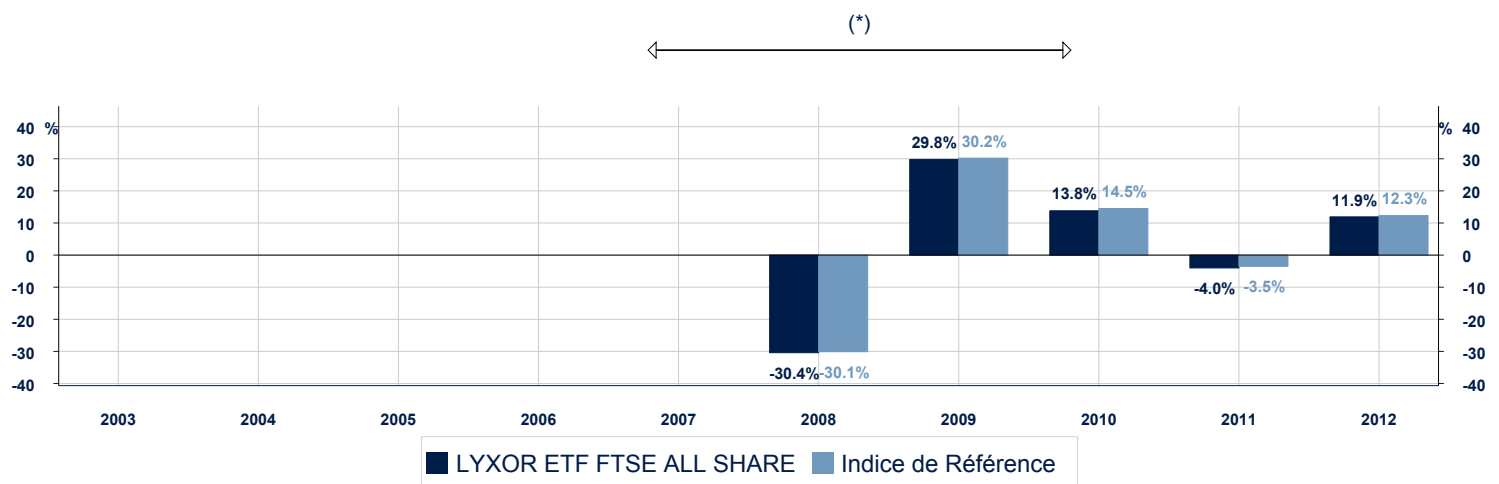
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Livre Sterling, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 3 avril 2007.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF FTSE ALL SHARE (en %)



(*) Jusqu'au 10/05/2010, l'Indice de Référence du Fonds était le FTSE ALL SHARE Price Return

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF FTSE 250 (le "Fonds")

ISIN: FR0010438135 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice FTSE 250 Total Return (code Bloomberg : FTPTT250) ("l'Indice de Référence"), représentatif des 250 plus grandes sociétés britanniques en termes de capitalisation boursière excluant les 100 premières capitalisations boursières.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est la Livre Sterling.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions des pays de l'Union européenne.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.35 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

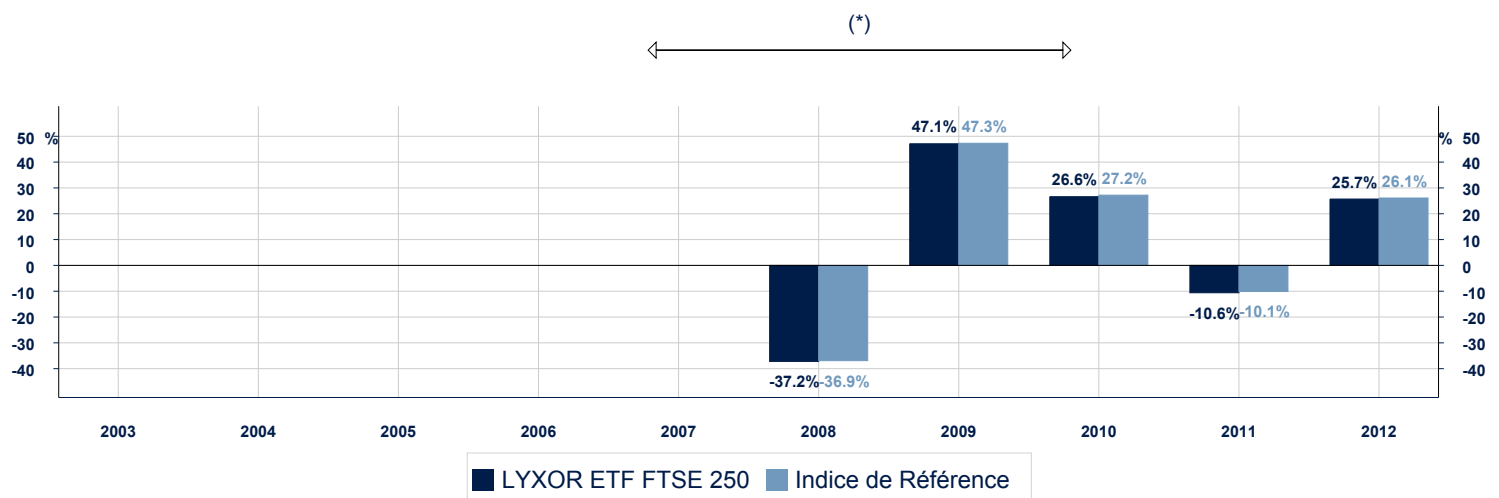
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Livre Sterling, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 3 avril 2007.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF FTSE 250 (en %)



(*) Jusqu'au 10/05/2010, l'Indice de Référence du Fonds était le FTSE 250 Price Return

Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF FTSE 100 (le "Fonds")

ISIN: FR0010438127 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice FTSE 100 Total Return (code Bloomberg : TUKXG) ("l'Indice de Référence"), représentatif des 100 plus grandes sociétés britanniques en termes de capitalisation boursière.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est la Livre Sterling.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions des pays de l'Union européenne.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.3 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

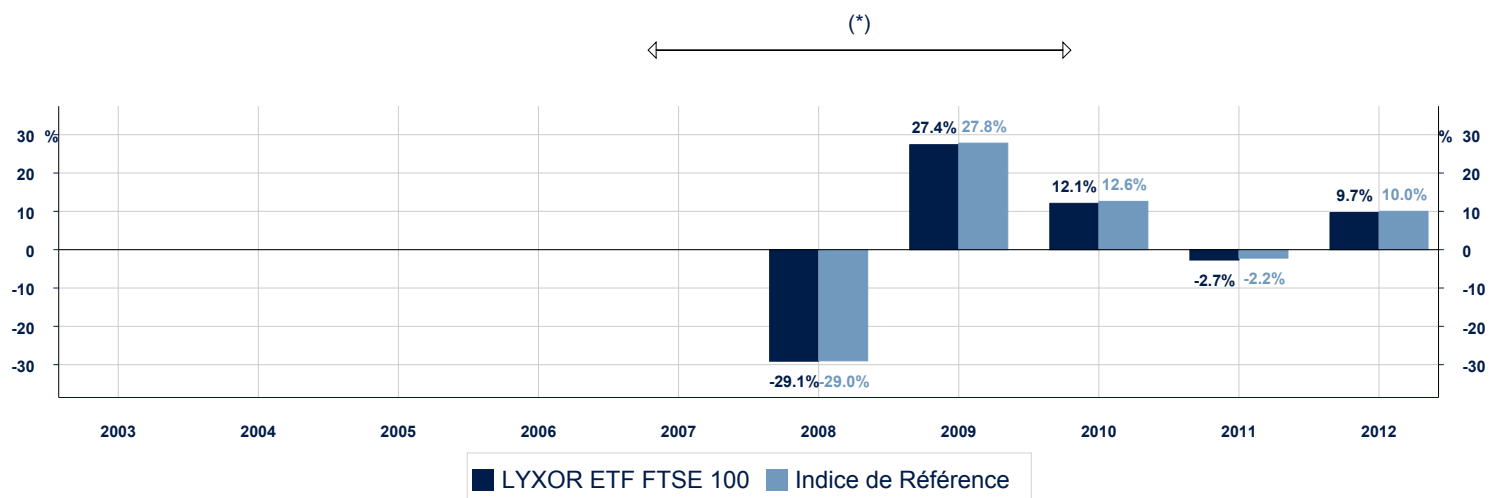
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Livre Sterling, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 3 avril 2007.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF FTSE 100 (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) (le "Fonds")

ISIN: FR0010614834 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice FTSE COAST KUWAIT 40 (code Bloomberg : GPCST001), augmentée des éventuels dividendes payés par les actions constituant l'indice ("l'Indice de Référence"), représentatif du marché boursier du Koweït. L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 2% ou, s'il dépasse 2%, en dessous de 10% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

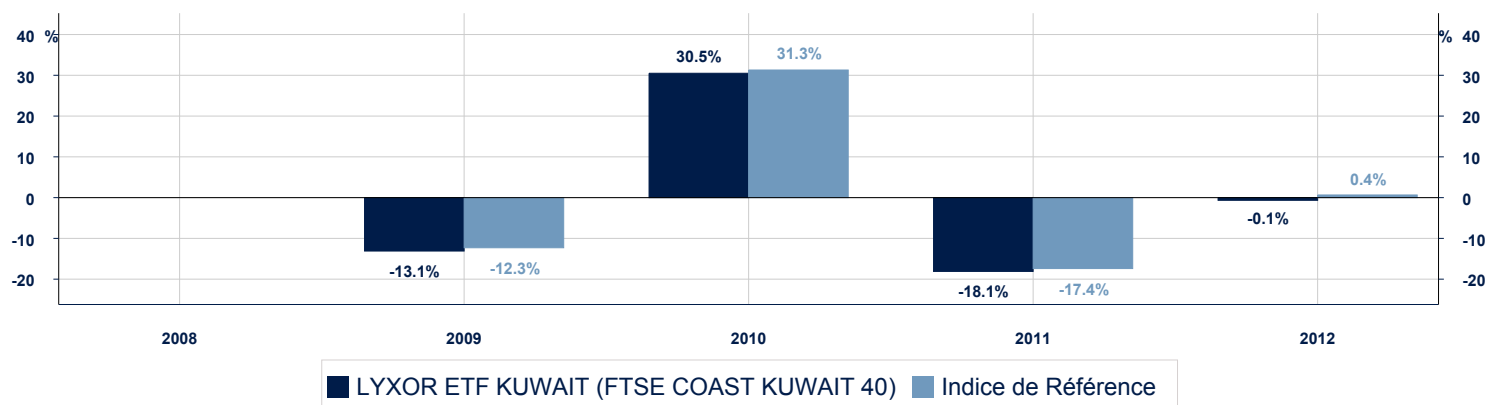
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 18 juin 2008.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF EURO STOXX 50 DIVIDENDS (le "Fonds")

ISIN: FR0010869529 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EURO STOXX 50 Dividend Point Futures (code Bloomberg : SX5EDFT) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'une stratégie visant à s'exposer aux rendements bruts des contrats à terme EURO STOXX Dividend Points (DVP) cotés sur cinq échéances différentes.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif (i) en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »), et (ii) en investissant dans un portefeuille d'actions internationales diversifié, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions français (PEA) et investit par conséquent un minimum de 75 % de ses actifs dans des actions de sociétés de l'Union Européenne.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Diversifié.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.7 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

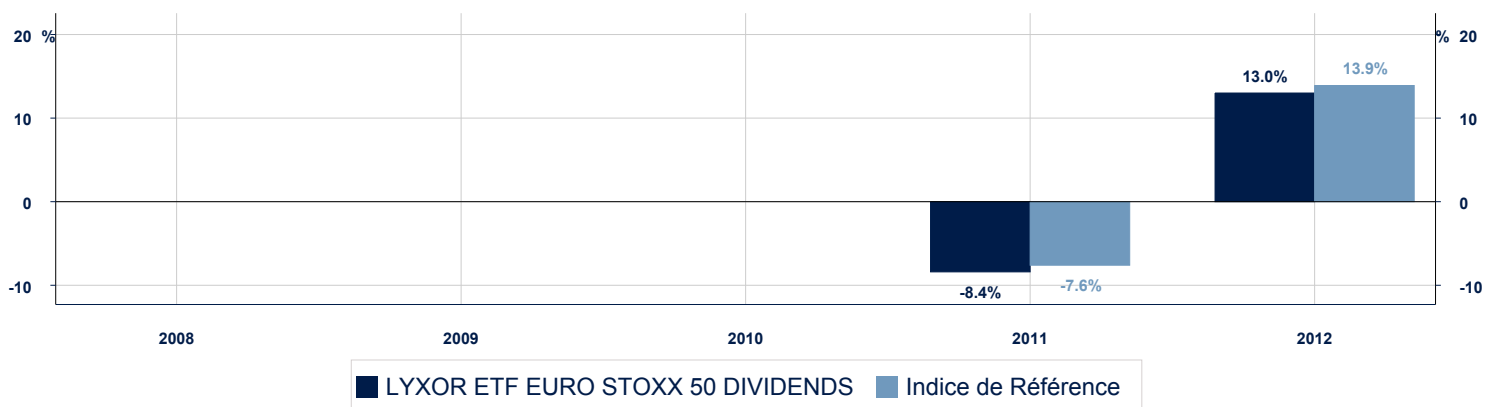
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 9 avril 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF EURO STOXX 50 DIVIDENDS (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR - C-USD (le "Fonds")

ISIN: FR0010934570 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJICP) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions de sociétés cotées du secteur des infrastructures dans les 10 pays développés et émergents de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

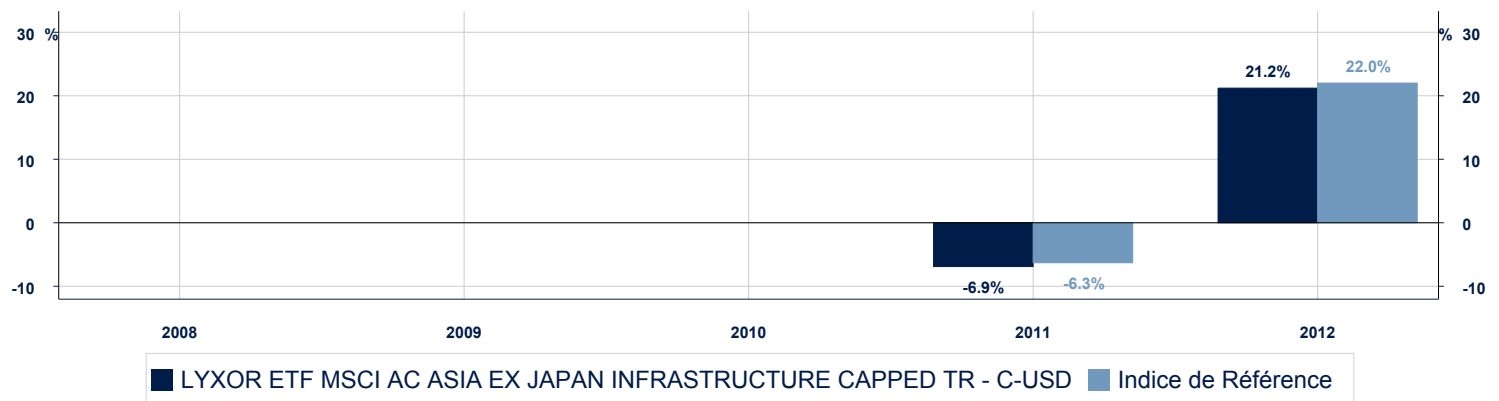
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR - C-USD (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0010930503 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure Capped Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJICP) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions de sociétés cotées du secteur des infrastructures dans les 10 pays développés et émergents de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

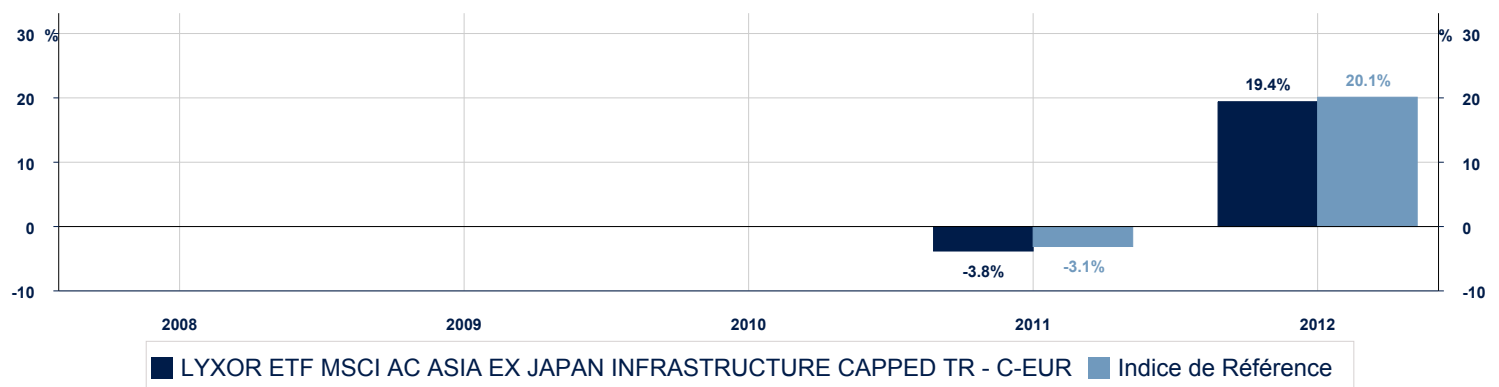
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR - C-EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR - C-USD (le "Fonds")

ISIN: FR0010934588 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJMT) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'actions de sociétés cotées du secteur des matériaux dans les 10 pays développés et émergents de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

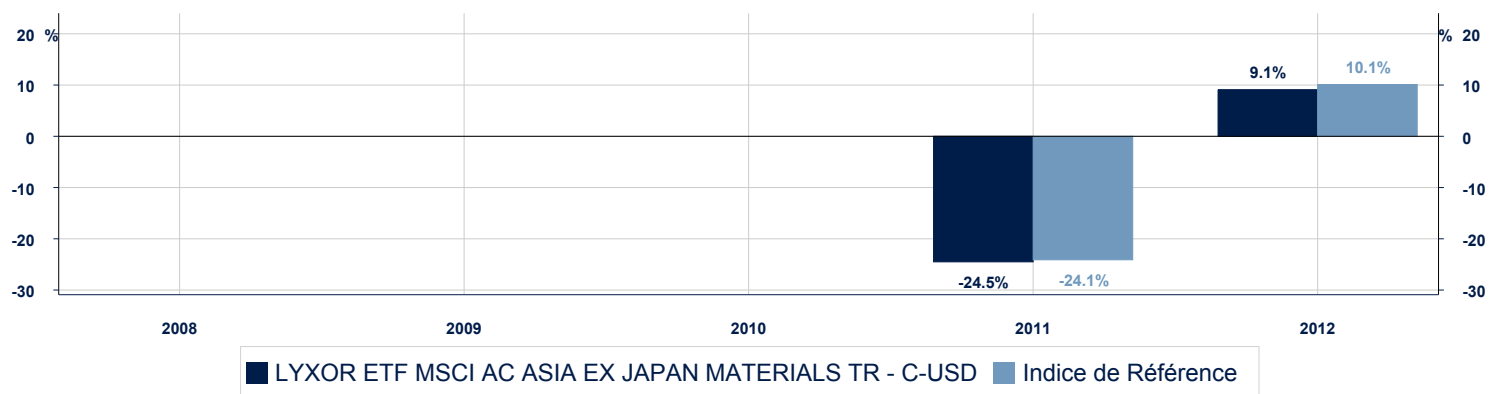
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR - C-USD (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0010930487 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJMT) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'actions de sociétés cotées du secteur des matériaux dans les 10 pays développés et émergents de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

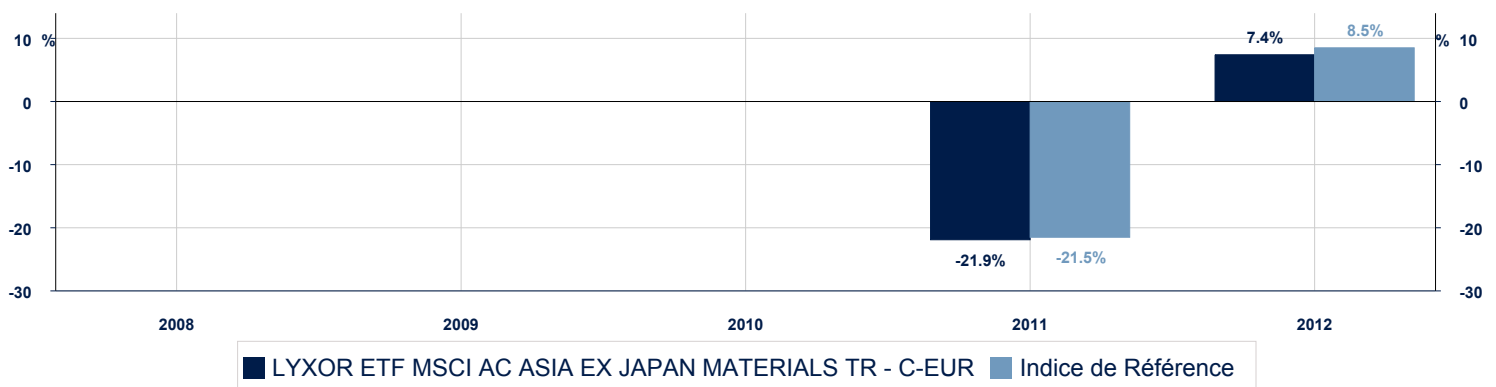
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR - C-EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR - C-USD (le "Fonds")

ISIN: FR0010934323 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Financials Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJFN) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions de sociétés cotées du secteur de la finance dans les 10 pays développés et émergents de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

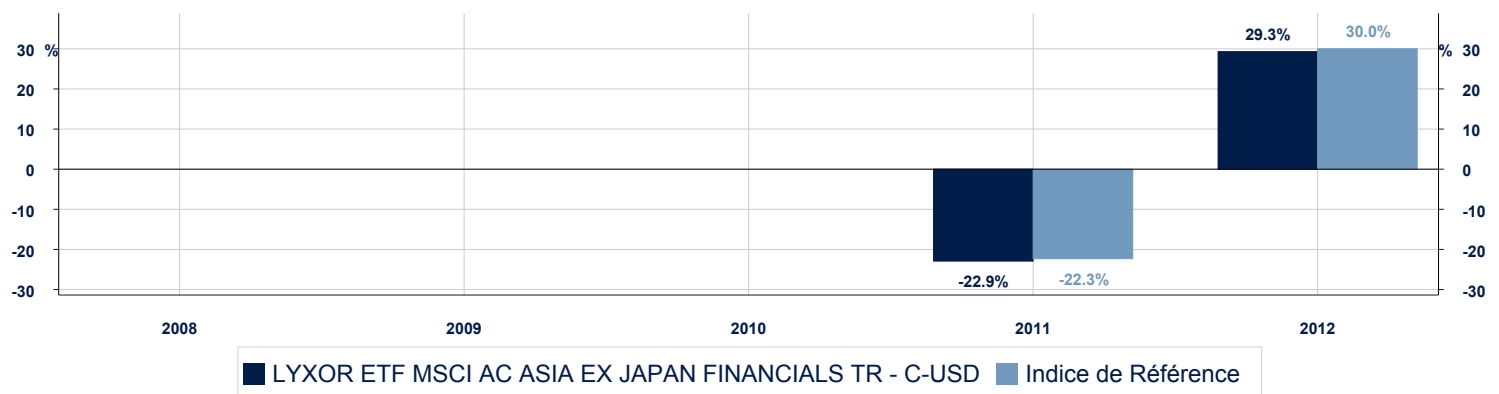
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR - C-USD (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0010930479 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Financials Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJFN) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions de sociétés cotées du secteur de la finance dans les 10 pays développés et émergents de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

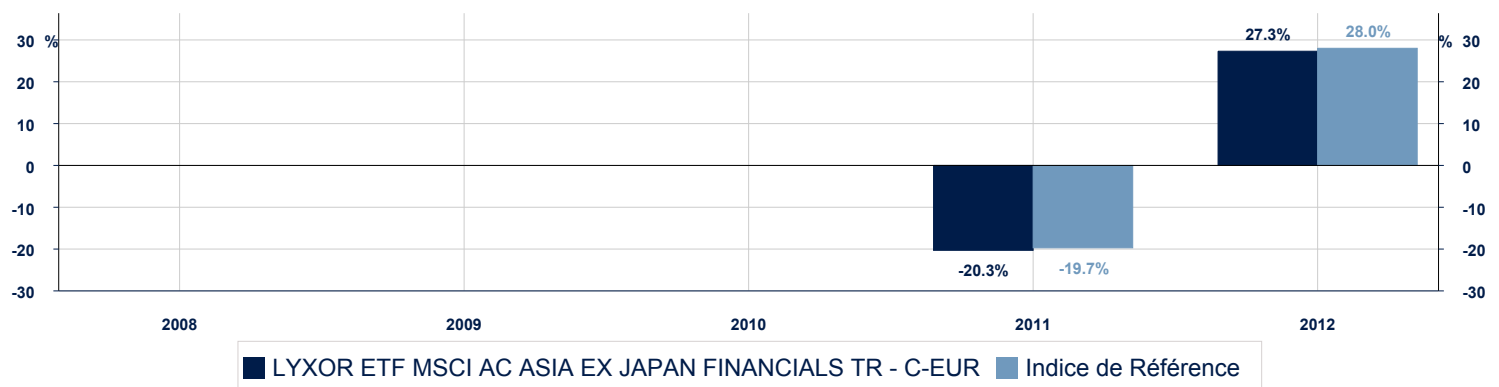
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR - C-EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR - C-USD (le "Fonds")

ISIN: FR0010934562 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJIT) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions de sociétés cotées du secteur des technologies de l'information dans les 10 pays développés et émergents de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

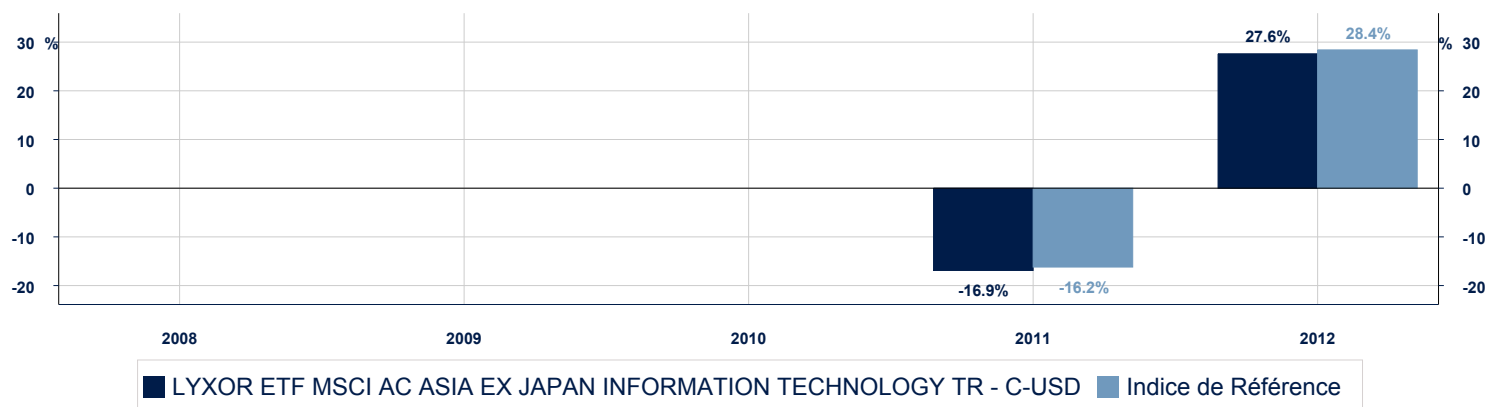
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR - C-USD (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0010930511 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Information Technology Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJIT) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions de sociétés cotées du secteur des technologies de l'information dans les 10 pays développés et émergents de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

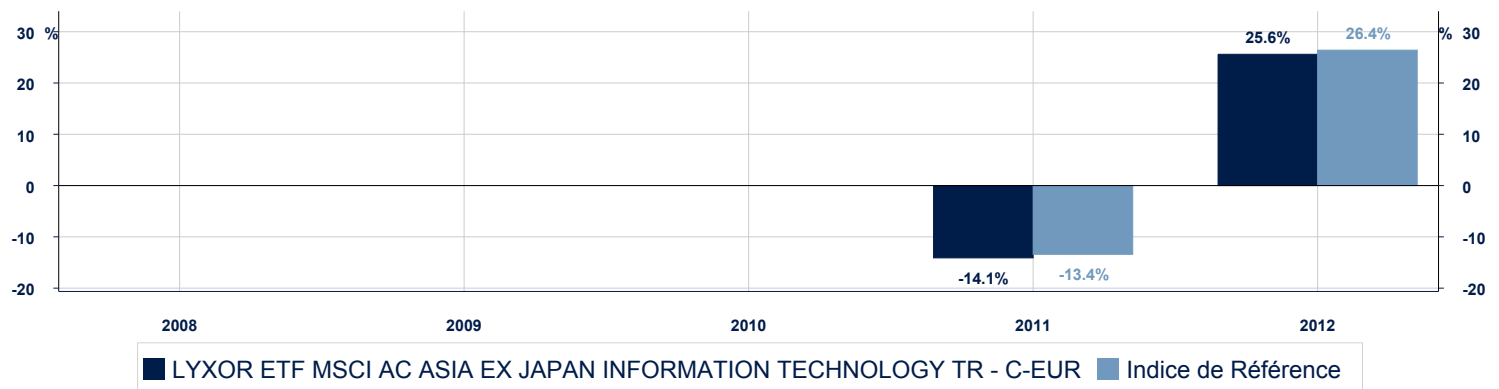
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR - C-EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR - C-USD (le "Fonds")

ISIN: FR0010934877 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJCS) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions de sociétés cotées du secteur des biens de consommation courante dans les 10 pays développés et émergent de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

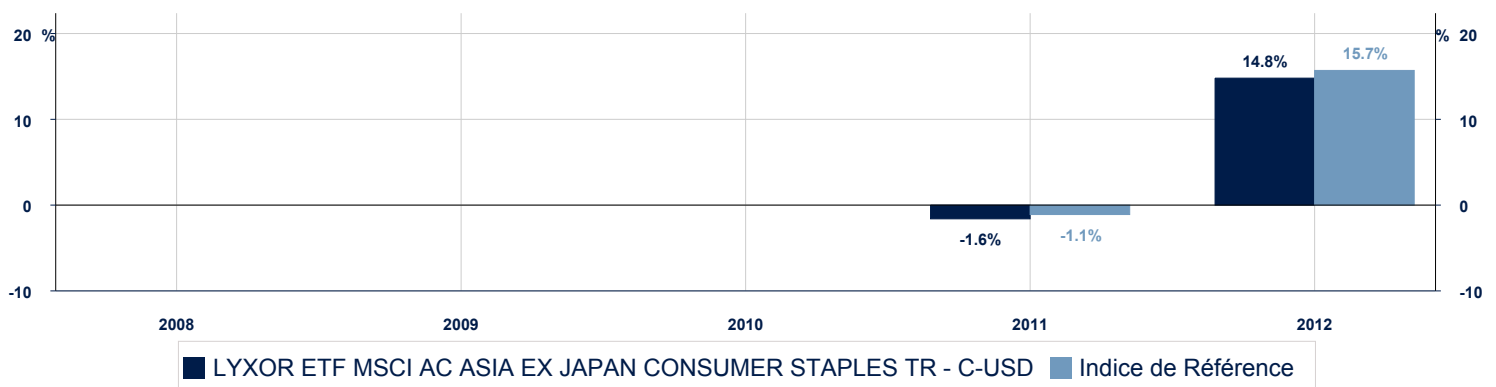
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR - C-USD (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0010930495 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI AC Asia ex Japan Consumer Staples Net Total Return (code Bloomberg : M1ASJCS) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions de sociétés cotées du secteur des biens de consommation courante dans les 10 pays développés et émergent de la région MSCI All Country Asia ex-Japan.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.65 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

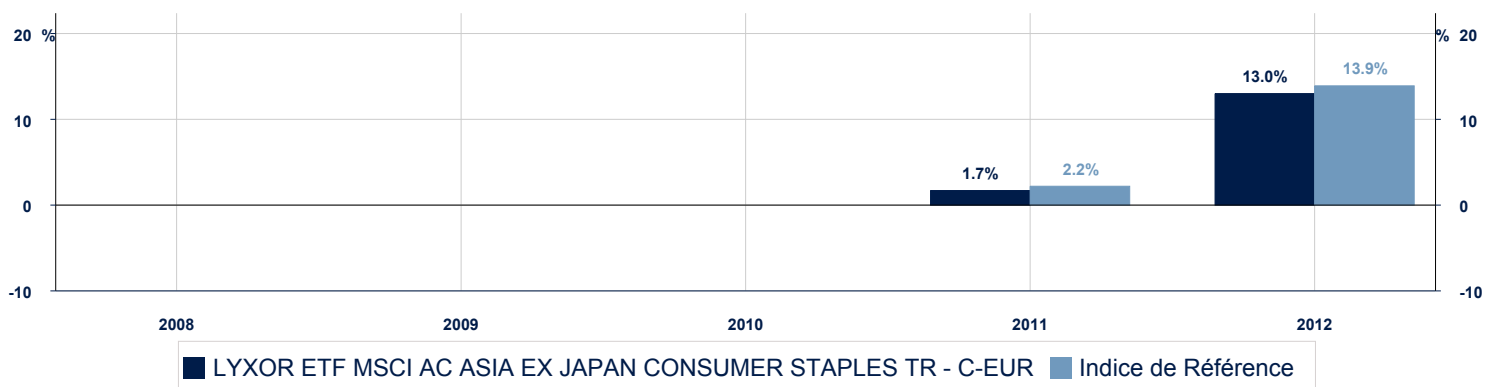
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 1 septembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR - C-EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF IBOXX £ LIQUID CORPORATES LONG DATED (le "Fonds")

ISIN: FR0010961037 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice iBoxx GBP Liquid Corporates Long Dated (code Bloomberg : IB8X) ("l'Indice de Référence"), représentatif du marché des obligations d'entreprises libellées en GBP.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est la Livre Sterling.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 16:45 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 4 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 4 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour modérément et lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.2 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

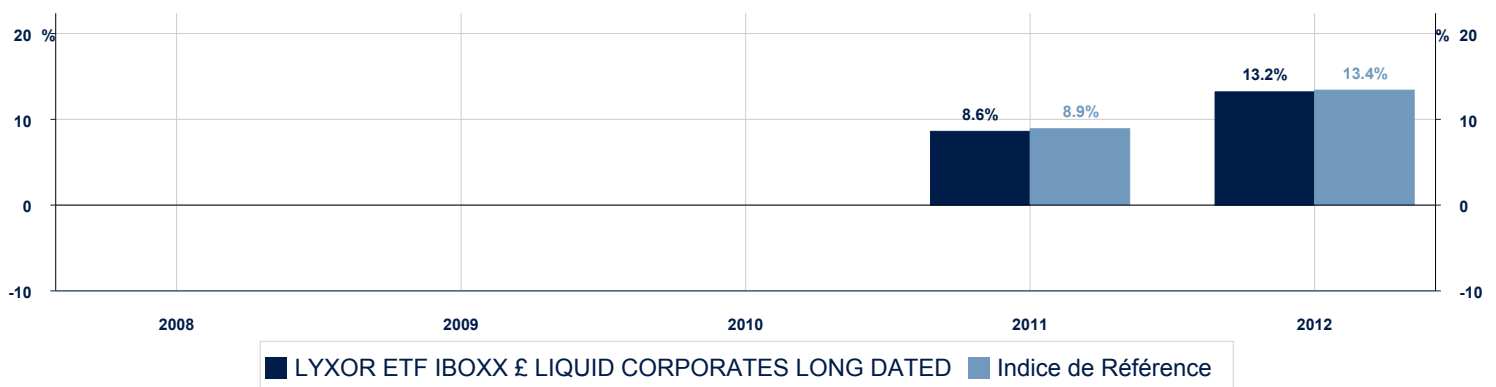
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Livre Sterling, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 10 novembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF IBOXX £ LIQUID CORPORATES LONG DATED (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF IBOXX £ GILTS (le "Fonds")

ISIN: FR0010961029 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice iBoxx £ Gilts (code Bloomberg : QX6A) ("l'Indice de Référence"), représentatif du marché des obligations d'Etat britanniques.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est la Livre Sterling.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 16:45 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 4 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 4 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour modérément et lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.18 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

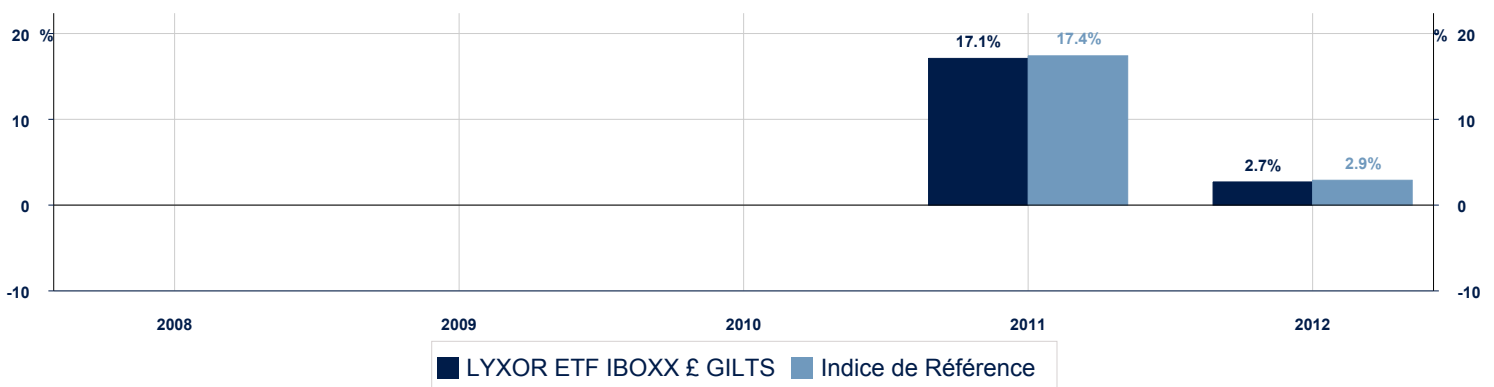
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Livre Sterling, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 10 novembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF IBOXX £ GILTS (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y (le "Fonds")

ISIN: FR0010960955 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (code Bloomberg : ITRR1T3) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'obligations d'Etat américaines ("Bonds du Trésor") dont les échéances sont comprises entre 1 et 3 ans. L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 2 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 2 indique que la perte en capital est possible, mais très peu probable dans des conditions normales de marché.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

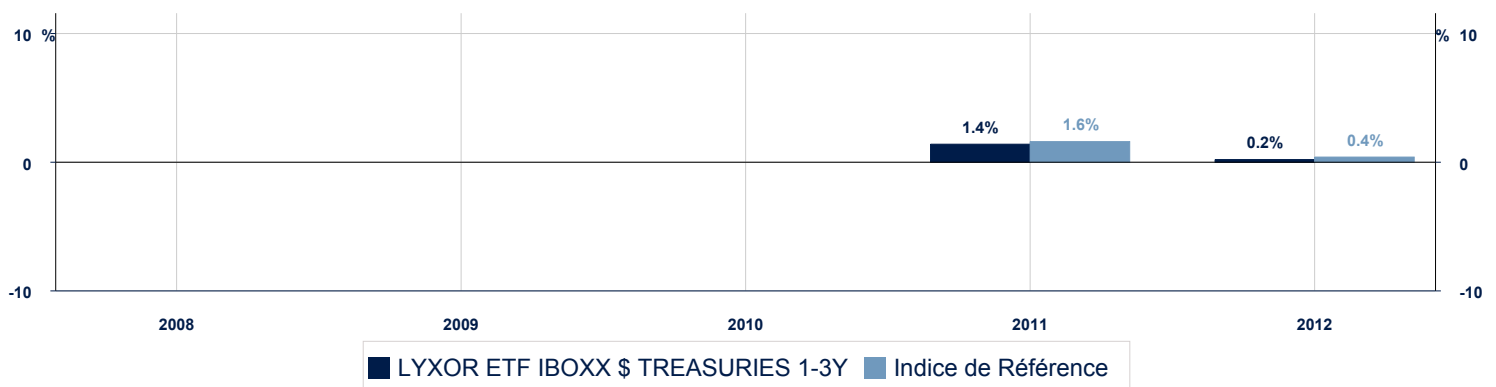
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 10 novembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y (le "Fonds")

ISIN: FR0010961011 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (code Bloomberg : ITRR5T7) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'obligations d'Etat américaines ("Bonds du Trésor") dont les échéances sont comprises entre 5 et 7 ans. L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 4 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 4 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour modérément et lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

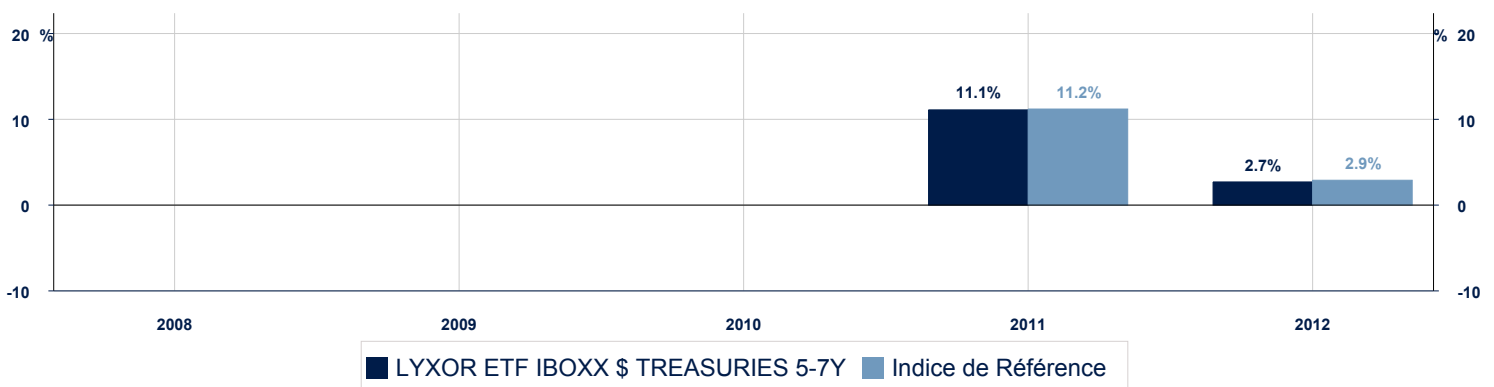
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 10 novembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y+ (le "Fonds")

ISIN: FR0010961003 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (code Bloomberg : ITRR10Y) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'obligations d'Etat américaines ("Bonds du Trésor") dont les échéances sont supérieures à 10 ans. L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 5 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 5 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour significativement et avec une vitesse notable, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

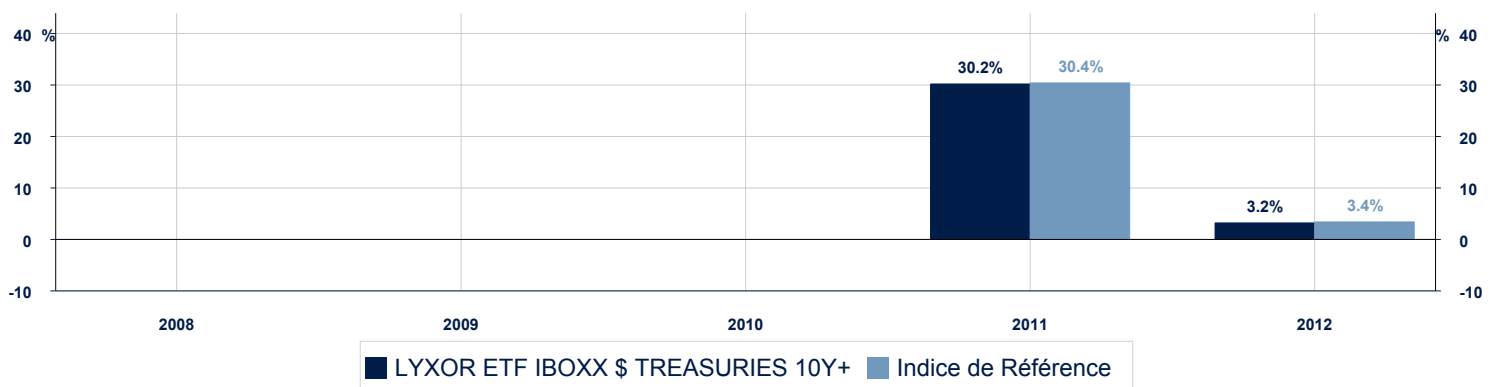
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 10 novembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y+ (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF IBOXX UK GILT INFLATION-LINKED (le "Fonds")

ISIN: FR0010961045 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (code Bloomberg : DBGBGILL) ("l'Indice de Référence"), représentatif du marché des obligations d'Etat britanniques indexées sur l'inflation.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est la Livre Sterling.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 16:45 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 4 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 4 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour modérément et lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.22 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

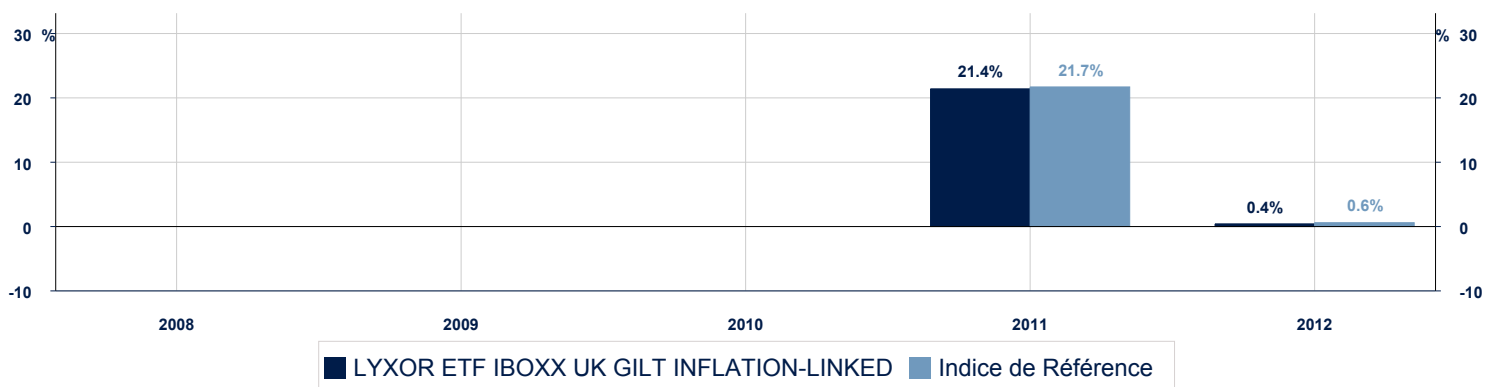
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Livre Sterling, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 10 novembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF IBOXX UK GILT INFLATION-LINKED (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS (le "Fonds")

ISIN: FR0010967323 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns (code Bloomberg : IBOXUSLT) ("l'Indice de Référence"), représentatif de la dette publique libellée en USD des pays émergents.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 5 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 5 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour significativement et avec une vitesse notable, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.3 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

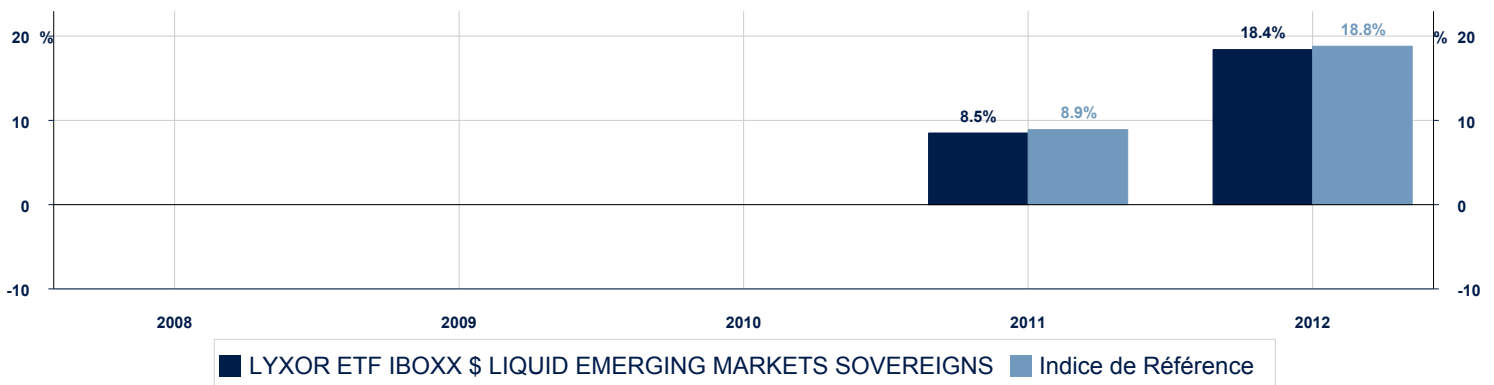
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 6 décembre 2010.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF IBOXX EUR LIQUID HIGH YIELD 30 - Ex-Financial (le "Fonds")

ISIN: FR0010975771 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial (code Bloomberg : IBOXLH3T) ("l'Indice de Référence"), représentatif du marché des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en euros. L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 3 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 16:45 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 5 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 5 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour significativement et avec une vitesse notable, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.45 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

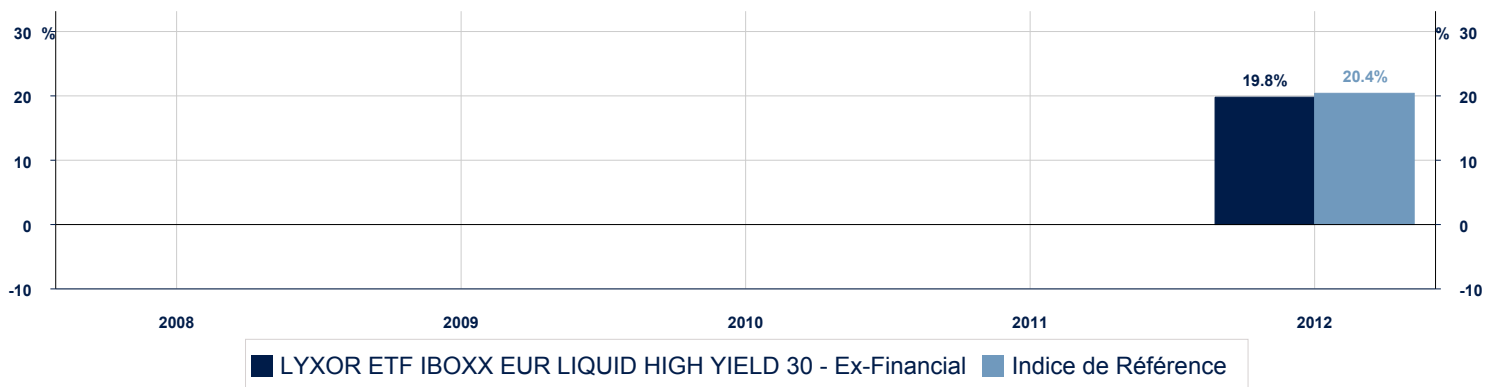
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 6 janvier 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF IBOXX EUR LIQUID HIGH YIELD 30 - Ex-Financial (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll - EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011026897 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll (code Bloomberg : SPVIXETR) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'une stratégie basée sur la volatilité anticipée du marché des actions américaines au travers d'un panier de contrats à terme sur le S&P500 VIX cotés sur le CBOE.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 2% ou, s'il dépasse 2%, en dessous de 10% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Diversifié.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.7 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

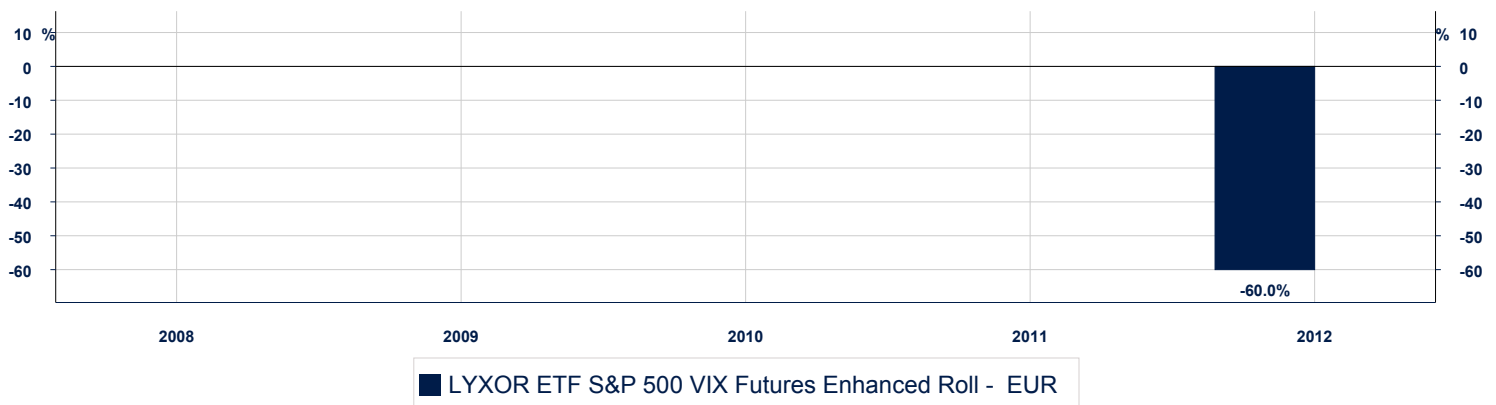
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 15 avril 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll - EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll - USD (le "Fonds")

ISIN: FR0011160290 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll (code Bloomberg : SPVIXETR) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'une stratégie basée sur la volatilité anticipée du marché des actions américaines au travers d'un panier de contrats à terme sur le S&P500 VIX cotés sur le CBOE.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Diversifié.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.7 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 17 janvier 2012.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll - USD (en %)

Les données sont insuffisantes pour fournir à l'investisseur une indication pertinente de la performance passée du Fonds.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND (le "Fonds")

ISIN: FR0011023654 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice SGI Daily Leveraged Bund (code Bloomberg : SGIXDLBU) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'une stratégie de levier 2 sur le contrat à terme BUND coté sur Eurex, représentatif des obligations de l'Etat allemand d'échéance 10 ans avec rééquilibrage quotidien.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 5 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 5 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour significativement et avec une vitesse notable, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.2 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

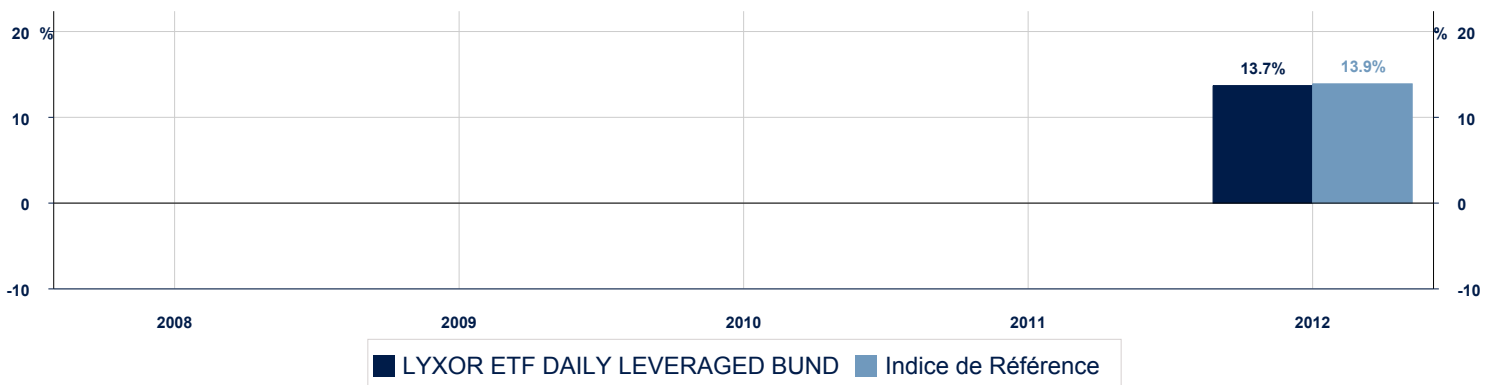
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 27 avril 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP (le "Fonds")

ISIN: FR0011023621 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice SGI Daily Double Short BTP (code Bloomberg : SGIXDSBT) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'une stratégie d'investissement visant à obtenir le double de la performance journalière inversée d'un portefeuille d'obligations d'Etat italiennes ayant des échéances entre 8 et 10,5 ans.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Diversifié.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.4 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

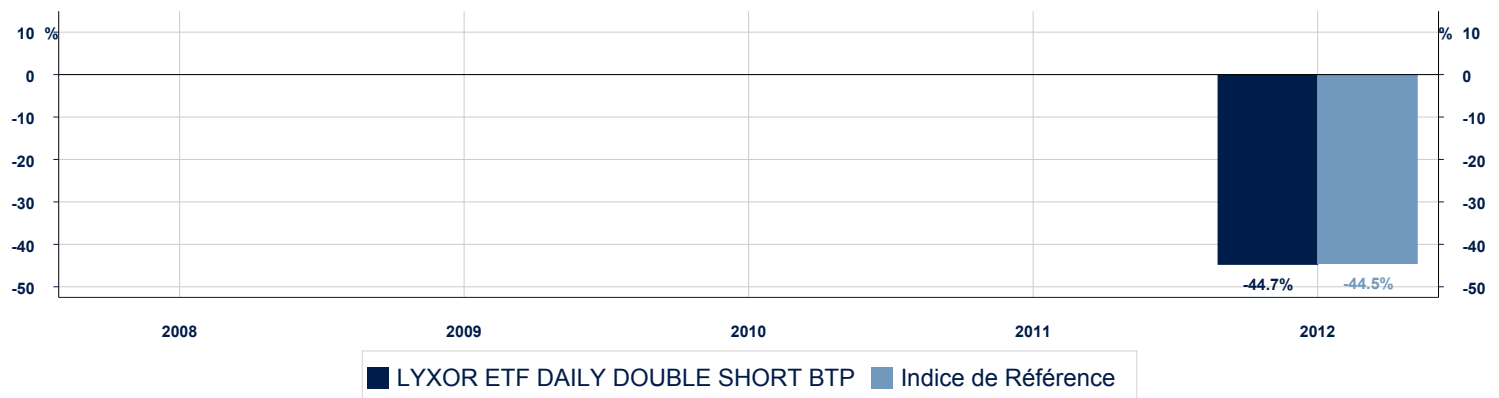
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 27 avril 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP (le "Fonds")

ISIN: FR0011023639 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice SGI Daily Leveraged BTP (code Bloomberg : SGIXDLBT) ("l'Indice de Référence"), représentatif d'une stratégie de levier 2 sur le contrat à terme BTP coté sur Eurex, représentatif des obligations de l'Etat italien ayant une échéance entre 8 et 10,5 ans avec un rééquilibrage quotidien.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.4 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

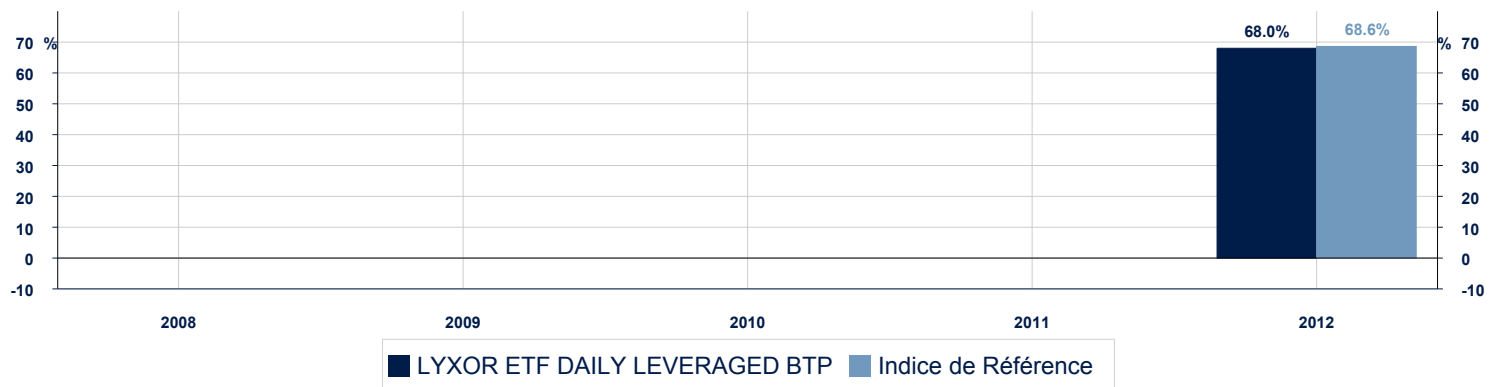
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 27 avril 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF THAILAND (SET50 NET TR) - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011067529 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice SET50 Net TR (code Bloomberg : SET50NTR) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions des 50 plus grandes sociétés cotées sur la Bourse de Thaïlande.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 2% ou, s'il dépasse 2%, en dessous de 10% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.45 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

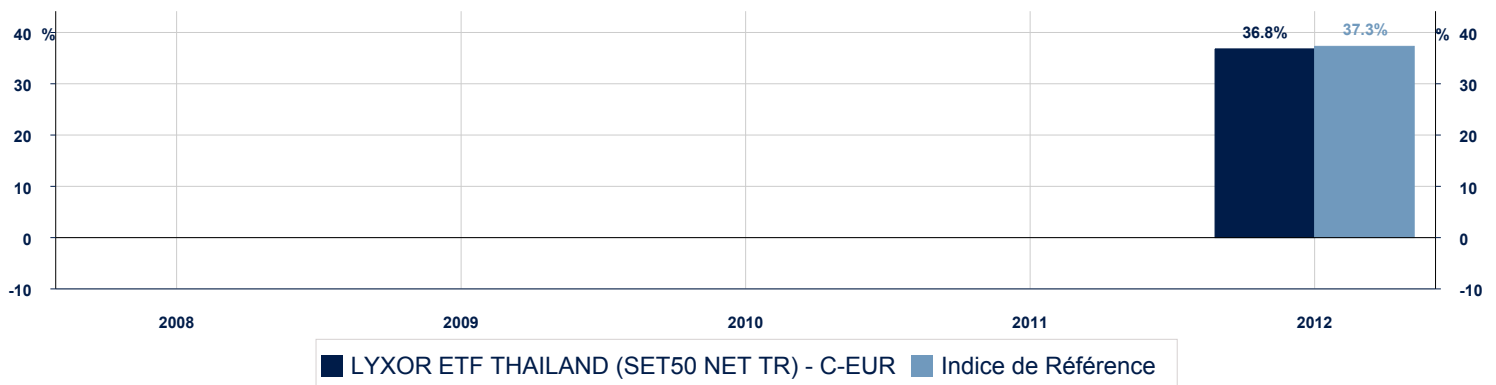
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 4 juillet 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF THAILAND (SET50 NET TR) - C-EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI INDONESIA C-USD (le "Fonds")

ISIN: FR0011070374 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI Indonesia Net Total Return (code Bloomberg : M0ID) ("l'Indice de Référence"), représentatif de la performance de marché des grandes et moyennes capitalisations cotées en Indonésie.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 2% ou, s'il dépasse 2%, en dessous de 10% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.55 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

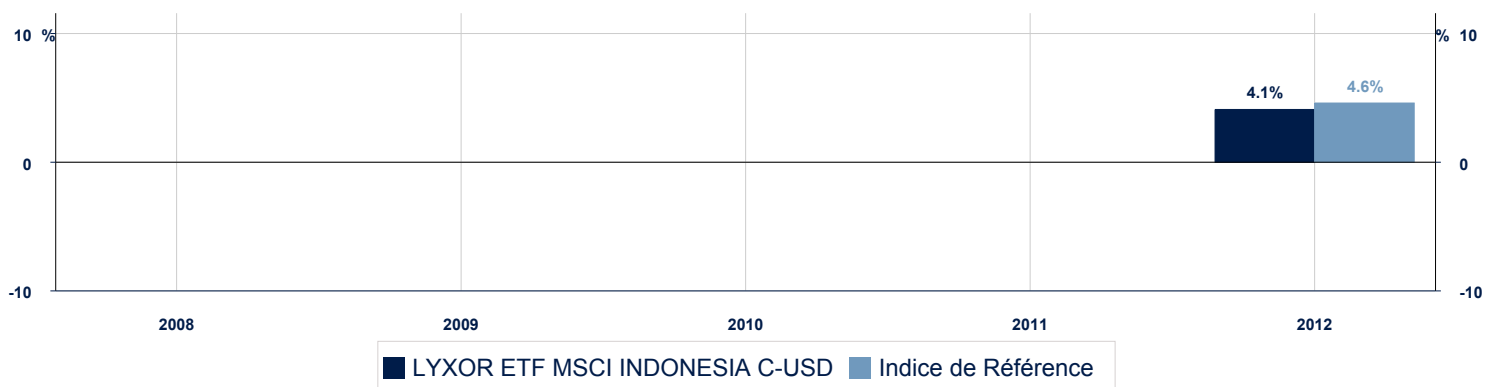
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 4 juillet 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI INDONESIA C-USD (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI INDONESIA C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011067511 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI Indonesia Net Total Return (code Bloomberg : M0ID) ("l'Indice de Référence"), représentatif de la performance de marché des grandes et moyennes capitalisations cotées en Indonésie.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 2% ou, s'il dépasse 2%, en dessous de 10% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.55 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

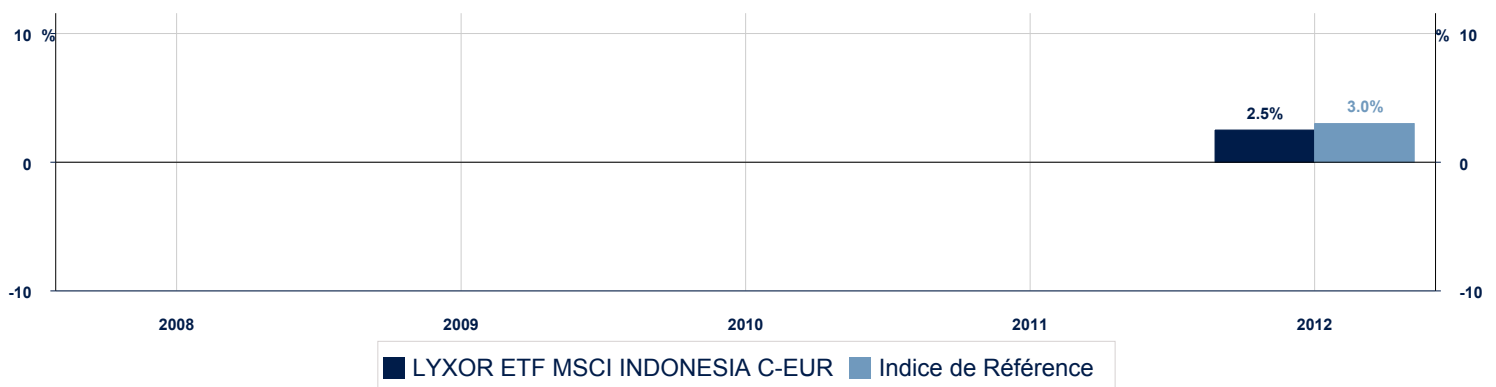
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 4 juillet 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI INDONESIA C-EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF THAILAND (SET50 NET TR) - C-USD (le "Fonds")

ISIN: FR0011070440 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice SET50 Net TR (code Bloomberg : SET50NTR) ("l'Indice de Référence"), représentatif des actions des 50 plus grandes sociétés cotées sur la Bourse de Thaïlande.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 2% ou, s'il dépasse 2%, en dessous de 10% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.45 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

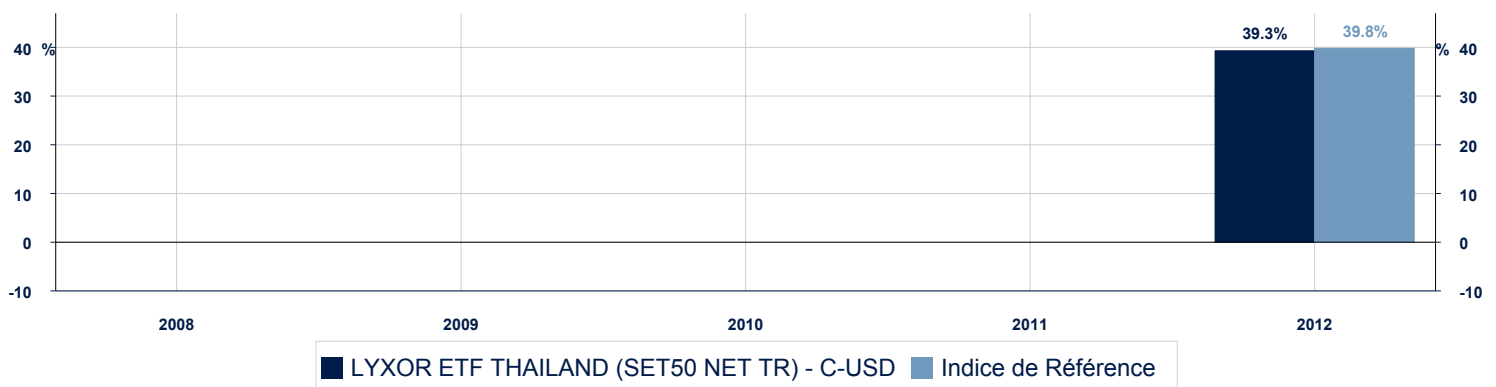
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 4 juillet 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF THAILAND (SET50 NET TR) - C-USD (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD C-USD (le "Fonds")

ISIN: FR0011093418 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI ACWI Net Total Return (code Bloomberg : M1WD) ("l'Indice de Référence"), représentatif de la performance de marché des grandes et moyennes capitalisations cotées dans 45 pays industrialisés et émergents.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif

La devise de l'action est le Dollar Américain (USA).

- **Instrument financiers investis** : actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.45 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

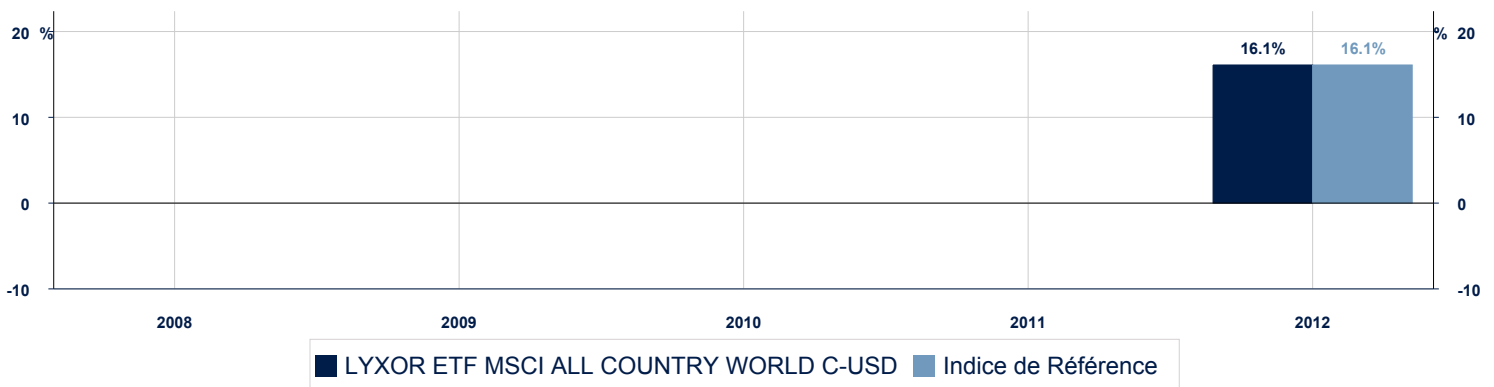
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Dollar Américain (USA), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 5 septembre 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD C-USD (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011079466 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MSCI ACWI Net Total Return (code Bloomberg : M1WD) ("l'Indice de Référence"), représentatif de la performance de marché des grandes et moyennes capitalisations cotées dans 45 pays industrialisés et émergents.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.45 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

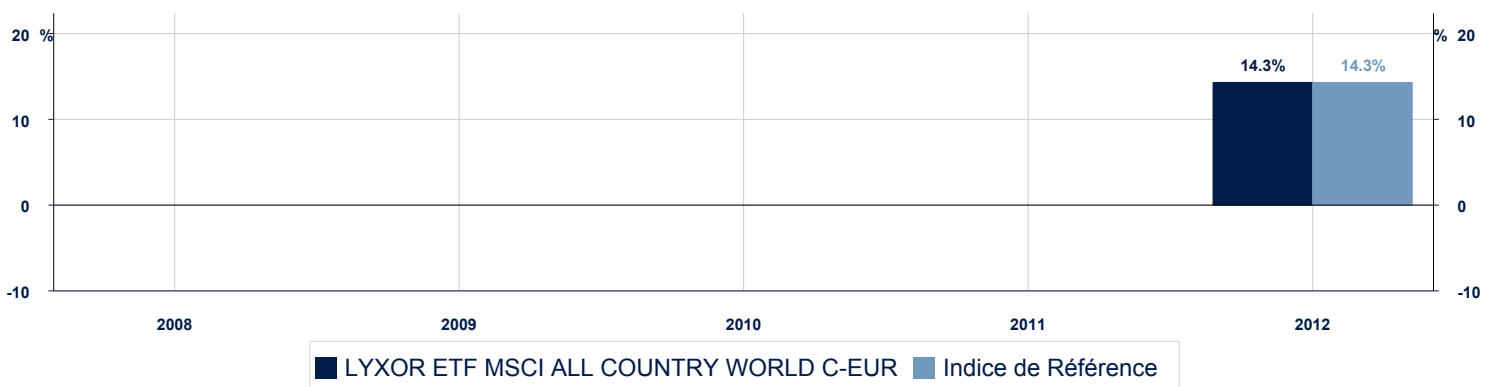
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 5 septembre 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD C-EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y (le "Fonds")

ISIN: FR0011146315 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EUROMTS HIGHEST RATED MACRO WEIGHTED GOVERNMENT BOND (1-3 YEARS) (code Bloomberg : EAAA5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations les mieux notées émises par des gouvernements de la zone euro dont l'échéance fait partie de la fourchette 1-3 ans et dont la pondération par pays calculée est basée sur des indicateurs macroéconomiques.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans les titres composant l'Indice de Référence. Le Fonds n'aura pas recours à des instruments financiers à terme, sauf, à titre accessoire, et dans les limites fixées par la réglementation, à des contrats futurs sur indices ou sur obligations cotés sur des marchés réglementés.

Par ailleurs, Le Fonds n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 2 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 2 indique que la perte en capital est possible, mais très peu probable dans des conditions normales de marché.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

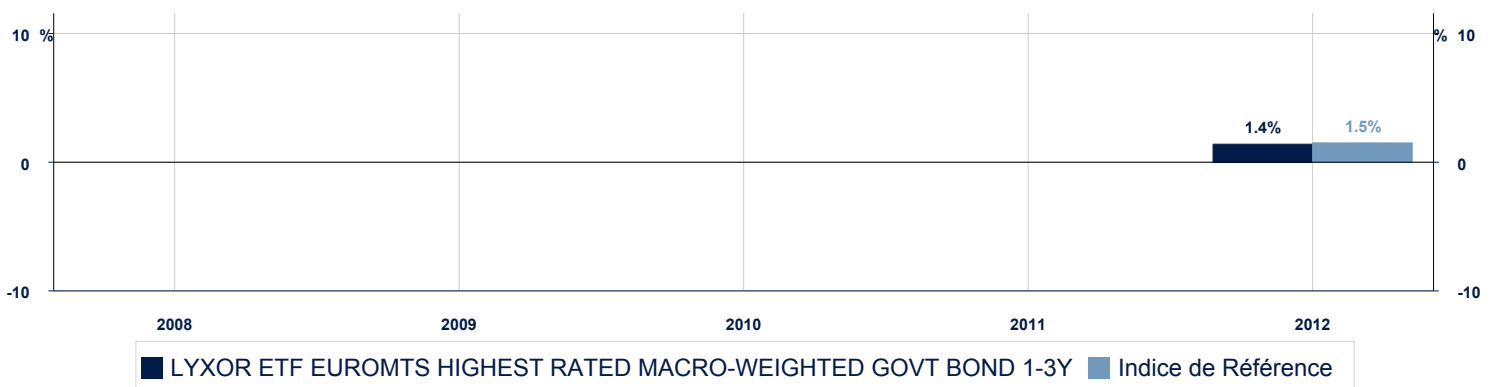
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 25 novembre 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 5-7Y (le "Fonds")

ISIN: FR0011146356 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EUROMTS HIGHEST RATED MACRO WEIGHTED GOVERNMENT BOND (5-7 YEARS) (code Bloomberg : EAAAC5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations les mieux notées émises par des gouvernements de la zone euro dont l'échéance fait partie de la fourchette 5-7 ans et dont la pondération par pays calculée est basée sur des indicateurs macroéconomiques.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 3 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 3 indique que dans des conditions normales de marché une faible perte en capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour faiblement et très lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

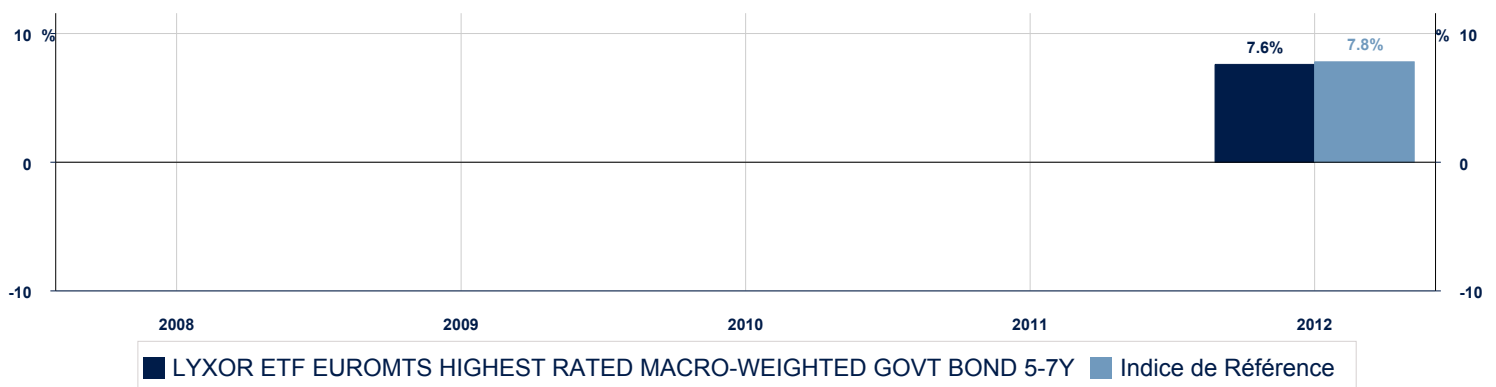
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 25 novembre 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 5-7Y (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 3-5Y (le "Fonds")

ISIN: FR0011146349 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EUROMTS HIGHEST RATED MACRO WEIGHTED GOVERNMENT BOND (3-5 YEARS) (code Bloomberg : EAAAB5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations les mieux notées émises par des gouvernements de la zone euro dont l'échéance fait partie de la fourchette 3-5 ans et dont la pondération par pays calculée est basée sur des indicateurs macroéconomiques.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans les titres composant l'Indice de Référence. Le Fonds n'aura pas recours à des instruments financiers à terme, sauf, à titre accessoire, et dans les limites fixées par la réglementation, à des contrats futurs sur indices ou sur obligations cotés sur des marchés réglementés.

Par ailleurs, Le Fonds n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 3 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 3 indique que dans des conditions normales de marché une faible perte en capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour faiblement et très lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en octobre 2012 (TTC le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

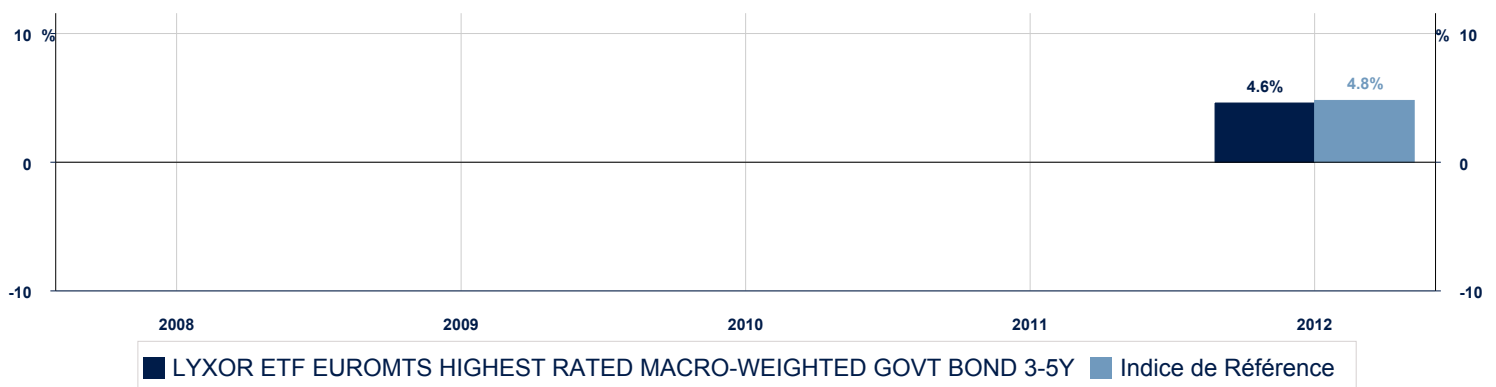
Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 25 novembre 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 3-5Y (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MTS 1-3Y FRANCE GOVERNMENT BOND - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011313733 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EuroMTS France Government Inde (code Bloomberg : MTSFA5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations ayant des maturités comprises entre 1 an et 3 ans, émises par l'Etat Français.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 2 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 2 indique que la perte en capital est possible, mais très peu probable dans des conditions normales de marché.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 21 septembre 2012.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MTS 1-3Y FRANCE GOVERNMENT BOND - C-EUR (en %)

Les données sont insuffisantes pour fournir à l'investisseur une indication pertinente de la performance passée du Fonds.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MTS 1-3Y FRANCE GOVERNMENT BOND - D-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011316496 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice EuroMTS France Government Inde (code Bloomberg : MTSFA5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations ayant des maturités comprises entre 1 an et 3 ans, émises par l'Etat Français.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 2 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 2 indique que la perte en capital est possible, mais très peu probable dans des conditions normales de marché.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 21 septembre 2012.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MTS 1-3Y FRANCE GOVERNMENT BOND - D-EUR (en %)

Les données sont insuffisantes pour fournir à l'investisseur une indication pertinente de la performance passée du Fonds.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y ITALY GOVERNMENT BOND - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011313741 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MTS Italy Government (1-3yr)TM (code Bloomberg : MTSIA5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations ayant des maturités comprises entre 1 an et 3 ans, émises par l'Etat Italien.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 3 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 3 indique que dans des conditions normales de marché une faible perte en capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour faiblement et très lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 21 septembre 2012.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y ITALY GOVERNMENT BOND - C-EUR (en %)

Les données sont insuffisantes pour fournir à l'investisseur une indication pertinente de la performance passée du Fonds.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : Société Générale
- **Fiscalité** : La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires** : La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y ITALY GOVERNMENT BOND - D-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011316124 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MTS Italy Government (1-3yr)TM (code Bloomberg : MTSIA5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations ayant des maturités comprises entre 1 an et 3 ans, émises par l'Etat Italien.

L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds distribue et/ou réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 3 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 3 indique que dans des conditions normales de marché une faible perte en capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour faiblement et très lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 21 septembre 2012.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y ITALY GOVERNMENT BOND - D-EUR (en %)

Les données sont insuffisantes pour fournir à l'investisseur une indication pertinente de la performance passée du Fonds.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011384148 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice MTS Spain Government Index (All-Maturity) (code Bloomberg : MTSEG5) ("l'Indice de Référence"), représentatif des obligations ayant des maturités supérieures à 1 an, émises par l'Etat espagnol. L'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines doit être maintenu en dessous de 1% ou, s'il dépasse 1%, en dessous de 5% de la volatilité de l'Indice.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instrument financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 2 ans.
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- **Politique de dividendes** : Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 17:00 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 4 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 4 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour modérément et lentement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de crédit** : Si la qualité de crédit d'un émetteur vient à changer (ce qui peut faire évoluer le risque de défaut de la part de l'émetteur comme la valeur des obligations concernées), le FCP pourrait en être affecté.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5 % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0.165 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	Non applicable

Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 11 février 2013.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY - C-EUR (en %)

Les données sont insuffisantes pour fournir à l'investisseur une indication pertinente de la performance passée du Fonds.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EXCHANGE TRADED FUNDS BY

LYXOR

SOCIETE GENERALE GROUP

LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL – C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011376565 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (« LIAM »)

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion est d'obtenir une exposition variable, à hauteur de 50% maximum à la hausse comme à la baisse à la volatilité du S&P 500 via l'Indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll, tout en maintenant une « value at risk » (VaR) limitée par le biais d'instruments monétaires. Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment suivra l'évolution à la hausse comme à la baisse d'un Portefeuille de Référence. Ce Portefeuille de Référence est calculé une fois par jour par Lyxor International Asset Management sur la base du cours de clôture du même jour de l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll et est composé des éléments suivants :

- une Poche VIX offrant une exposition variable à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll (code Bloomberg : SPVIXETR) ;
- une Poche Monétaire variable, dont la performance réplique le taux Fed Fund capitalisé au jour le jour, permettant notamment de limiter la VaR du compartiment.

L'exposition à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll est un paramètre fixé par Lyxor International Asset Management et révisé chaque semaine lors d'un comité de gestion. Il est utilisé pour le calcul de l'exposition du Portefeuille de Référence à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll sept jours ouvrés après sa détermination, pour une période d'une semaine.

Le niveau de cette exposition sera compris entre 0% et 50%, avec un objectif à 50% en situation de marché peu volatile.

La méthode de gestion consiste à ajuster quotidiennement (si nécessaire) la valeur de la Poche VIX pour revenir au niveau de l'exposition fixé pour la semaine.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créances internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est l'Euro.

- **Instruments financiers investis** : IFT, titres de créances internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Diversifié.
- **Politique de dividendes**: Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour d'évaluation avant 18:30 CET et les vendre sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risqué et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition au Portefeuille de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoreff.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50.000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50.000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts rachetées.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.	
Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0,40%
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance:	Non applicable

Performances passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds sera créé en 2013.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL – C-EUR (en %)

Les données sont insuffisantes pour fournir à l'investisseur une indication pertinente de la performance passée du Fonds.

Informations pratiques

- **Dépositaire:** Société Générale
- **Fiscalité:** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires:** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoreff.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EXCHANGE TRADED FUNDS BY

LYXOR

SOCIETE GENERALE GROUP

LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL – C-USD (le “Fonds”)

ISIN: FR0011376573 - Compartiment de la société d'investissement MULTI-UNITS FRANCE (la "Société") domiciliée en FRANCE

Géré par LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (« LIAM »)

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion est d'obtenir une exposition variable, à hauteur de 50% maximum à la hausse comme à la baisse à la volatilité du S&P 500 via l'Indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll, tout en maintenant une « value at risk » (VaR) limitée par le biais d'instruments monétaires.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment suivra l'évolution à la hausse comme à la baisse d'un Portefeuille de Référence. Ce Portefeuille de Référence est calculé une fois par jour par Lyxor International Asset Management sur la base du cours de clôture du même jour de l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll et est composé des éléments suivants :

- une Poche VIX offrant une exposition variable à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll (code Bloomberg : SPVIXETR) ;
- une Poche Monétaire variable, dont la performance réplique le taux Fed Fund capitalisé au jour le jour, permettant notamment de limiter la VaR du compartiment.

L'exposition à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll est un paramètre fixé par Lyxor International Asset Management et révisé chaque semaine lors d'un comité de gestion. Il est utilisé pour le calcul de l'exposition du Portefeuille de Référence à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll sept jours ouvrés après sa détermination, pour une période d'une semaine.

Le niveau de cette exposition sera compris entre 0% et 50%, avec un objectif à 50% en situation de marché peu volatile.

La méthode de gestion consiste à ajuster quotidiennement (si nécessaire) la valeur de la Poche VIX pour revenir au niveau de l'exposition fixé pour la semaine.

Le Fonds vise à atteindre son objectif en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l'« IFT »). Le Fonds peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres internationaux, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais du contrat d'échange.

La devise de l'action est le Dollar américain (USD).

- **Instruments financiers investis** : IFT, titres internationaux, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification** : Diversifié.
- **Politique de dividendes**: Le Fonds réinvestit ses revenus.
- **Valeur liquidative** calculée quotidiennement sous réserve que les marchés de cotation seront ouverts et que la couverture des ordres sera rendue possible.

Les investisseurs peuvent racheter leurs actions sur le marché primaire chaque jour d'évaluation avant 18:30 CET et les vendre sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risqué et de rendement



La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition au Portefeuille de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie** : Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la réglementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la réglementation, y compris fiscale.
- **Risque de liquidité du Fonds** : La liquidité du Fonds et/ou sa valeur peuvent être affectées si, lors du rééquilibrage de son exposition, il est dans l'incapacité d'exécuter des opérations dans la lignée de l'indice.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse www.lyxoretf.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50.000 euros par demande de souscription et (ii) 5% de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre (i) 50.000 euros par demande de rachat et (ii) 5% de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts rachetées.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.	
Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0,40%
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance:	Non applicable

Performances passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en USD, nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds sera créé en 2013.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL – C-USD (en %)

Les données sont insuffisantes pour fournir à l'investisseur une indication pertinente de la performance passée du Fonds.

Informations pratiques

- **Dépositaire:** Société Générale
- **Fiscalité:** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires:** La valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse www.lyxoretf.com.

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.

La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la société dans son ensemble. L'actif et le passif de chaque compartiment de la Société sont distincts conformément à la loi en vigueur. Si nécessaire, des règles de conversion entre les compartiments sont détaillées dans le prospectus.

LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 11 février 2013.

PROSPECTUS

MULTI UNITS FRANCE

SOMMAIRE

PROSPECTUS	4
CARACTERISTIQUES GENERALES.....	4
<i>FORME DE L'OPCVM</i>	4
<i>DENOMINATION</i>	4
<i>FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE</i>	4
<i>ACTEURS</i>	17
<i>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION</i>	18
<i>CARACTERISTIQUES GENERALES</i>	18
<i>DISPOSITIONS PARTICULIERES</i>	19
<i>Compartiment N°1 : LYXOR ETF BEL 20 TR</i>	20
<i>Compartiment N°2 : LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE</i>	29
<i>Compartiment N°3 : LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y Investment Grade</i>	42
<i>Compartiment N°4 : LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade</i>	54
<i>Compartiment N°5 : Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade</i>	66
<i>Compartiment N°6 : LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE</i>	79
<i>Compartiment N°7 : LYXOR ETF FTSE ALL SHARE</i>	94
<i>Compartiment N°8 : LYXOR ETF FTSE 100</i>	103
<i>Compartiment N°9 : LYXOR ETF FTSE 250</i>	114
<i>Compartiment N°10 : LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40)</i>	124
<i>Compartiment N°11: LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS</i>	133
<i>COMPARTIMENT N°12 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR</i>	143
<i>COMPARTIMENT N°13 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR</i>	158
<i>Compartiment N° 14 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR</i>	173
<i>Compartiment N°15: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR</i>	187
<i>COMPARTIMENT N°16 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR</i>	201
<i>Compartiment N°17 : LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y</i>	214
<i>Compartiment N°18 : LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y</i>	227
<i>Compartiment N°19 : LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y +</i>	240
<i>Compartiment N°20 : Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated</i>	253
<i>Compartiment N°21 : LYXOR ETF iBoxx £ GILTS</i>	266
<i>Compartiment N°22 : LYXOR ETF iBoxx £ GILT Inflation linked</i>	278
<i>Compartiment N° 23 : LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS</i>	291
<i>Compartiment N°24: LYXOR ETF IBOXX € LIQUID HIGH YIELD 30 ex-FINANCIAL</i>	304
<i>Compartiment N°25: LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL</i>	316
<i>COMPARTIMENT N°26: LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP</i>	329
<i>COMPARTIMENT N°27 : LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND</i>	343
<i>compartiment n°28 : lyxor etf daily double short btp</i>	356
<i>COMPARTIMENT N°29: LYXOR ETF MSCI INDONESIA</i>	367
<i>COMPARTIMENT N°30: LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR)</i>	381
<i>COMPARTIMENT N°31 : LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD</i>	395
<i>Compartiment N°32: LYXOR ETF EUROMts highest RATED mACRO-WEIGHTED GOVT bond 1-3Y</i>	408
<i>Compartiment N°33: LYXOR ETF EUROMTS highest rated MACRO-WEIGHTED GOVt bond 3-5Y</i>	421
<i>Compartiment N°34: LYXOR ETF EUROMTS highest rated MACRO-WEIGHTED GOVt bond 5-7y</i>	434
<i>Compartiment N°35: LYXOR ETF MTS BTP 1-3y Italy Government Bond</i>	447
<i>Compartiment N°36: LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond</i>	458
<i>Compartiment N°37: LYXOR ETF unleveraged S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL</i>	470
<i>Compartiment N°38: LYXOR ETF MTS SPAIN Government Bond ALL-MATURITY</i>	484
MULTI UNITS FRANCE	497

STATUTS DE LA SICAV MULTI UNITS FRANCE	497
TITRE 1.....	497
Article 1 - <i>Forme</i>	497
Article 2 – <i>Objet</i>	497
Article 3 - <i>Dénomination</i>	497
Article 4 - <i>Siège social</i>	497
Article 5 - <i>Durée</i>	497
TITRE 2.....	498
Article 6 - <i>Capital social</i>	498
Article 7 – <i>Variations du capital</i>	499
Article 8 – <i>CRéation, MODIFICATION, liquidation d’un compartiment – creation, liquidation des categories d’actions - Emissions, rachats des actions</i>	499
Article 9 - <i>Calcul de la valeur liquidative</i>	499
Article 10 - <i>Forme des actions</i>	500
Article 11 - <i>Cotation</i>	500
Article 12 - <i>Droits et obligations attachés aux actions</i>	500
Article 13 - <i>Indivisibilité des actions</i>	500
TITRE 3.....	501
Article 14 - <i>Administration</i>	501
Article 15 - <i>Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil</i>	501
Article 16 - <i>Bureau du conseil</i>	501
Article 17 - <i>Réunions et délibérations du conseil</i>	502
Article 18 - <i>Procès-verbaux</i>	502
Article 19 - <i>Pouvoirs du conseil d'administration</i>	503
Article 20 - <i>Direction générale</i>	503
Article 21 - <i>Allocations et rémunérations du conseil</i>	503
Article 22 - <i>Dépositaire</i>	503
Article 23 - <i>Prospectus</i>	503
TITRE 4.....	505
Article 24 - <i>Nomination - Pouvoirs – Rémunération</i>	505
TITRE 5.....	505
Article 25 - <i>Assemblées générales</i>	505
TITRE 6.....	506
Article 26- <i>Exercice social</i>	506
Article 27- <i>modalites d’affectation du resultat et des sommes distribuables</i>	506
TITRE 7.....	507
Article 28- <i>Prorogation ou dissolution anticipée</i>	507
Article 29- <i>Liquidation</i>	507
TITRE 8.....	507
Article 30 - <i>Compétence - Election de domicile</i>	507

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

SICAV de droit français constituée en France

DENOMINATION

MULTI UNITS FRANCE.

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

SICAV MULTI UNITS FRANCE de droit français constitué en France.
Adresse du siège social de la SICAV : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
R.C.S. : N° 441 298 163 NANTERRE.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

COMPARTIMENT N°1 : LYXOR ETF BEL 20 TR

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
22.75 EUR	FR0000021842	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Brussels (Bruxelles)

COMPARTIMENT N°2 : LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100 EUR	FR0010028860	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire	Deutsche Boerse (Francfort) NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Milan) SIX Swiss Exchange (Suisse)
					Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

Compartiment N°3 : LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100 EUR	FR0010037234	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire	Deutsche Boerse (Francfort) NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Milan) Euronext Brussels (Bruxelles), Six Swiss Exchange (Zurich)
					Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

Compartiment N°4 : LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y INVESTMENT GRADE

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100 EUR	FR0010037242	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire	Deutsche Boerse (Francfort) NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Milan)
					Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

Compartiment N°5 : LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100 EUR	FR0010174292	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	Deutsche Boerse (Francfort) NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Milan) Six Swiss Exchange (Zurich)

Compartiment N°6 : LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100 EUR	FR0010222224	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	Deutsche Boerse (Francfort), Euronext Brussels (Bruxelles), NYSE Euronext (Paris) Borsa Italiana (Milan) Six Swiss Exchange (Zurich)

Compartiment N°7 : LYXOR ETF FTSE ALL SHARE

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
3.29 GBP	FR0010438150	Capitalisation et/ou Distribution	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en GBP à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	London Stock Exchange

Compartiment N°8 : LYXOR ETF FTSE 100

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
6.32 GBP	FR0010438127	Capitalisation et/ou Distribution	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en GBP à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	London Stock Exchange Borsa Italiana (Milan) NYSE Euronext (Paris)

Compartiment N°9 : LYXOR ETF FTSE 250

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
11.76 GBP	FR0010438135	Capitalisation et/ou Distribution	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en GBP à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	London Stock Exchange

Compartiment N°10 : LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40)

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
52.44 USD	FR0010614834	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	London Stock Exchange

Compartiment N°11 : LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
98,95 EUR	FR0010869529	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss (Zurich), London Stock Exchange

Compartiment N°12 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Materials TR

Classe d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	43.32 EUR	FR0010930487	Capitalisation	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Euronext Brussels (Bruxelles)
C-USD	55.53 USD	FR0010934588	Capitalisation	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Eur Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	London Stock Exchange (Londres), Singapore Exchange Trading Securities Limited (Singapore)

Compartiment N°13 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR

Classe d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	37.00 EUR	FR0010930495	Capitalisation	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euro au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext (Paris), Euronext Brussels (Bruxelles) Borsa Italiana (Milan)
C-USD	47.44 USD	FR0010934877	Capitalisation	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Eur Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	London Stock Exchange (Londres), Singapore Exchange Trading Securities Limited

Compartiment N°14 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR

Classes d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	21.51 EUR	FR0010930479	Capitalisation	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euro au marché primaire	NYSE Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Euronext Brussels (Bruxelles°)
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
C-USD	27.57 USD	FR0010934323	Capitalisation	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Eur	London Stock Exchange (Londres), Singapore Exchange Trading Securities Limited
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

Compartiment N°15 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR

Classes d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	17.41 EUR	FR0010930511	Capitalisaion	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euro au marché primaire	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Euronext Brussels (Bruxelles)
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
C-USD	22.32 USD	FR0010934562	capitalisation	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Eur	London Stock Exchange (Londres), Singapore Exchange Trading Securities Limited
						Néant	

Compartiment N°16 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR

Classes d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	20.24 EUR	FR0010930503	Capitalisation	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Euro au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext (Paris), Euronext Brussels (Bruxelles), Borsa Italiana (Milan)
C-USD	25.95 USD	FR0010934570	capitalisation	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Eur Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	London Stock Exchange (Londres), Singapore Exchange Trading Securities Limited

COMPARTIMENT N°17 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 USD	FR0010960955	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange (Londres)

COMPARTIMENT N°18 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 USD	FR0010961011	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange (Londres)

COMPARTIMENT N°19 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y +

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 USD	FR0010961003	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange (Londres)

Compartiment N°20 : LYXOR ETF iBoxx £ LIQUID CORPORATES LONG DATED

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 GBP	FR0010961037	Capitalisation et/ou Distribution	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en GBP à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Paris, London Stock Exchange (Londres)

Compartiment N°21: LYXOR ETF iBoxx £ GILTS

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 GBP	FR0010961029	Capitalisation et/ou Distribution	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en GBP à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Paris, London Stock Exchange (Londres)

Compartiment N°22 : LYXOR ETF iBoxx £ GILTS Inflation-linked

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 GBP	FR0010961045	Capitalisation et/ou Distribution	GBP	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en GBP à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Paris, London Stock Exchange (Londres)

COMPARTIMENT N°23: LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 USD	FR0010967323	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange (Londres)

Compartiment N°24: LYXOR ETF IBOXX € LIQUID HIGH YIELD 30 EX-FINANCIAL

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 EUR	FR0010975771	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Paris, SIX Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan), Deutsche Boerse (Francfort) London Stock Exchange (Londres)

COMPARTIMENT N°25 : LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL (USD)

Classes d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Codes ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
EUR	100.00 EUR	FR0011026897	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La classe d'actions EUR est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire	NYSE Euronext Paris

						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
USD	168.9356 USD	FR 0011160290	Capitalisation et/ou Distribution	USD	La classe d'actions USD est ouverte à tout souscripteur	Minimum équivalent en USD à 100 000 EUR Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	NYSE Euronext Paris (à confirmer)

COMPARTIMENT N°26 : LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 EUR	FR0011023639	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	Borsa Italiana (Milan), NYSE Euronext Paris,

COMPARTIMENT N° 27 : LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 EUR	FR0011023654	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	Deutsche Börse NYSE Euronext Paris, Borsa Italiana (Milan)

COMPARTIMENT N°28: LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP

Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
100.00 EUR	FR0011023621	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	Borsa Italiana (Milan) NYSE Euronext Paris

COMPARTIMENT N°29: LYXOR ETF MSCI INDONESIA

Classes d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Codes ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	100.00 EUR	FR0011067511	Capitalisation	EUR	Tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Borse (Allemagne), Borsa Italiana
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
C-USD	100.00 USD	FR0011070374	Capitalisation	USD	Tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Eur au marché primaire	Singapore Exchange Trading Securities Limited (Singapour)
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
D-EUR	100.00 EUR	FR0011070366	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	N/A
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
D-USD	100.00 USD	FR0011070382	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Eur au marché primaire	N/A
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

COMPARTIMENT N°30: LYXOR ETF THAILAND (SET50 NET TR)

Classe d'Actions	Valeur Liquidative d'Origine	Codes ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	100.00 EUR	FR0011067529	Capitalisation	EUR	Tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Borse, Borsa Italiana
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
C-USD	100.00 USD	FR0011070440	Capitalisation	USD	Tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire	Singapore Exchange Trading Securities Limited (Singapour)
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
D-USD	100.00 USD	FR0011070424	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 EUR au marché primaire	N/A
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
D-EUR	100.00 EUR	FR0011070432	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire	N/A
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

COMPARTIMENT N°31 : LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD

Classes d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Codes ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	100 EUR	FR0011079466	Capitalisation	EUR	La classe d'actions C-EUR est ouverte à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	Euronext Paris Xetra, Borsa Italiana
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

C-USD	100 USD	FR0011093418	Capitalisation	USD	La classe d'actions C-USD est ouverte à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Eur au marché primaire	
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
D-EUR	[xxx] EUR	FR0011092477	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	La classe d'actions D-EUR est ouverte à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	N/A
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
D-USD	[xxx] USD	FR 0011092485	Capitalisation et/ou Distribution	USD	La classe d'actions D-USD est ouverte à tout souscripteur	Equivalent en USD à 100 000 Eur au marché primaire	N/A
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

COMPARTIMENT N°32 : LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y

Classe d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	100.00 EUR	FR0011146315	Capitalisation	EUR	La classe d'actions C-EUR est ouverte à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	Nyse Euronext Paris, Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), Deutsche Boerse (Xetra)
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

COMPARTIMENT N°33 : LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT 3-5Y

Classe d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	100.00 EUR	FR0011146349	Capitalisation	EUR	La classe d'actions C-EUR est ouverte à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	Nyse Euronext Paris, Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), Deutsche Boerse (Xetra)
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

COMPARTIMENT N°34 : LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT 5-7Y

Classe d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Places de cotation
C-EUR	100.00 EUR	FR0011146356	Capitalisation	EUR	La classe d'actions C-EUR est ouverte à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	Nyse Euronext Paris, Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), Deutsche Boerse (Xetra)
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

COMPARTIMENT N°35 : LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y ITALY GOVERNMENT BOND

Classe d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
C-EUR	100 EUR	FR0011313741	Capitalisation	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	NYSE Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan)
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
D-EUR	100 EUR	FR0011316124	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	N/A
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

COMPARTIMENT N°36 : LYXOR ETF MTS 1-3 Y FRANCE GOVERNMENT BOND

Classe d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
C-EUR	100 EUR	FR0011313733	Capitalisation	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	NYSE Euronext (Paris)
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
D-EUR	100 EUR	FR0011316496	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	N/A
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

COMPARTIMENT N°37: LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL

Classes d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Codes ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
C-EUR	[XX]	FR0011376565	Capitalisation	EUR	La classe d'actions EUR est ouverte à tout souscripteur	100 000 EUR au marché primaire	NYSE Euronext Paris, Borsa Italiana, Deutsch Boerse
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
C-USD	[XX]	FR0011376573	Capitalisation	USD	La classe d'actions USD est ouverte à tout souscripteur	Minimum équivalent en USD à 100 000 EUR	NYSE Euronext Paris
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

COMPARTIMENT N°38 : LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY

Classes d'actions	Valeur Liquidative d'Origine	Codes ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription/rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)	Place de cotation
C-EUR	100.00 EUR	FR0011384148	Capitalisation	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	NYSE Euronext (Paris)Bolsa de Madrid
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	
D-EUR	100.00 EUR	FR0011384155	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Le compartiment est ouvert à tout souscripteur	100 000 Eur au marché primaire	N/A
						Néant au marché secondaire ⁽¹⁾	

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France

e-mail : contact@lyxor.com.

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

ACTEURS

GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Siège social : 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

Adresse postale : Tour Société Générale - S06.133 - 17, Cours Valmy - 92987 Paris-La Défense Cedex – FRANCE.

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR

SOCIETE GENERALE.

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, bd Haussmann - 75009 Paris – FRANCE.

Adresse postale de la fonction dépositaire: 75886 Paris Cedex 18 –France

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS ET DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION

La tenue du passif et la centralisation des ordres de souscription et de rachat sont déléguées par Lyxor International Asset Management à :

SOCIETE GENERALE.

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, bd Haussmann - 75009 Paris – FRANCE.

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres : 32 rue du champ de tir - 44000 Nantes - France

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES.

Société anonyme simplifiée.

Siège social : 41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex – FRANCE.

Signataire : Philippe PEUCH-LESTRADE.

DELEGATAIRES

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT assurera seul la gestion financière du compartiment sans délégation à des tiers à l'exception de la gestion administrative et comptable La gestion comptable et administrative est déléguée à :

Société Générale Securities Services Net Asset Value.

Immeuble Colline Sud - 10, passage de l'Arche - 92081 Paris-La Défense Cedex – FRANCE.

MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président et Administrateur : Alain DUBOIS.

Administrateur : Lyxor Asset Management, représenté par Inès DUPONT DE DINECHIN

Administrateur : Société Générale, représenté par Jérôme GHERCHANOC.

Administrateur : Clarisse DJABBARI GUILANI

DIRECTEUR GENERAL

Alain DUBOIS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les actions sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le registre est tenu par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions de la SICAV MULTI UNITS FRANCE sont représentatives des actifs qui sont attribués à chaque compartiment et chacune des actions du compartiment donne droit, dans la propriété de l'actif du compartiment et le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction de l'actif du compartiment qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quel que main qu'il passe.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions pourront revêtir la forme au actionnaire ou nominative, au choix des souscripteurs.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

DATE DE CLOTURE

Dernier Jour de Bourse du mois d'octobre.

Première clôture : 31 octobre 2005.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans une SICAV française. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. AU NIVEAU DE LA SICAV

En France, bien que constituées sous forme de société anonyme, les SICAV sont expressément exonérées d'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal. Ainsi les revenus perçus et réalisés par la SICAV dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement de la SICAV), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par la SICAV dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. AU NIVEAU DES DETENTEURS DES ACTIONS DE LA SICAV

2.1 Actionnaires résidents français

Les revenus perçus et les PV réalisées sont imposables dans les conditions de droit commun. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Actionnaires résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par la SICAV peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France. En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des actions de la SICAV ne sont pas imposables en France. Les actionnaires résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°1 : LYXOR ETF BEL 20 TR

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN

FR0000021842

CLASSIFICATION

Actions de pays de la zone euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 14 juin 2002.

Il a été créé le 31 juillet 2002.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

22.75 EUR par action (soit la valeur en euro de l'indice BEL 20 divisé par 100 au 31 juillet 2002)

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 14 juin 2002.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que:

Rien ne garantit que l'objectif de gestion du Lyxor ETF BEL 20 TR, tel que mentionné dans le prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 14 juin 2002 sera atteint.

La réalisation de l'objectif de gestion du Lyxor ETF BEL 20 TR, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du Lyxor ETF BEL 20 TR, négociée sur Euronext Bruxelles peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie xou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice BEL 20 NRTM ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF BEL 20 TR ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF BEL 20 TR, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF BEL 20 TR.

Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice Bel 20 NR™ en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Bel 20 NR™

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice BEL 20 NR™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Bel 20™ NR (Net Return)(Dividendes nets réinvestis) libellé en EUR

L'indice Bel 20 NR™ est un indice à panier diffusé en temps réel et qui suit l'évolution continue des cours des 20 actions belges les plus liquides. Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. L'indice est diffusé en temps réel de façon continue mais l'indice de clôture officiel n'est diffusé qu'après 17h40.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

L'Indice Bel 20 NR est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : **.BFXP**

Via Bloomberg : **BELPRX**

La composition de l'indice est révisée annuellement.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice BEL 20 NR™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice BEL 20 NR™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice BEL 20 NR™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le gestionnaire financier par délégation procédera à une allocation dynamique du panier d'actions afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice BEL 20 NR™.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation des actions des pays de la communauté européenne (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations), jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice BEL 20 NR™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

Ce contrat est un Total Return Swap. Il pourra être également un instrument à dérivés intégrés sur actions et indices. Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions belges.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS	Euro.
--------------------------------------	-------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice BEL 20 NR™ à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice BEL 20 NR™ correspondant à un nombre de fois l'indice BEL 20 NR™ en euros que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice BEL 20 NR™ mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF BEL 20 TR est calculée en utilisant le fixing de 17h30 de l'indice BEL 20 NR™ libellé en euro.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible..

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du LYXOR ETF BEL 20 TR souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

Chaque nouvelle action du LYXOR ETF BEL 20 TR souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF BEL 20 TR

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF BEL 20 TR

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 31 juillet 2002, il existe 200 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Les actions ont été admises à la négociation sur NYSE Euronext Bruxelles le 2 octobre 2002.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 2 octobre 2002, un nombre de 200 000 actions du LYXOR ETF BEL 20 TR a été mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à 19.40 Euros.
La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF BEL 20 TR était de 22.75 Euros au 31 juillet 2002.

ETABLISSEMENT FINANCIER « TENEUR DE MARCHE »

Au 31 Juillet 2002, l'établissement Financier « Teneur de Marché » est le suivant :

SOCIETE GENERALE CORPORATE AND INVESTMENT BANKING Tour Société Générale, 17 Cours Valmy 92987 Paris-La Défense, France

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (II) 5%, de la valeur liquidative par part multipliée par le nombre de parts souscrites, rétrocédables aux tiers.
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (II) 5%, de la valeur liquidative par part multipliée par le nombre de parts rachetées, rétrocédables aux tiers.
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la Société de gestion (1)	Actif net	0,50 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
--------------------------	------------------------------------	-------

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la SICAV Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Bruxelles.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du Prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
-
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
-
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
-
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
-
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
-
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
-
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
-
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
-
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
-
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du délégataire de gestion financière.
-
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser

DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Euro

« BEL20 » est une marque déposée de la Société NYSE Euronext, pour désigner l'indice qu'elle calcule et qu'elle publie. NYSE Euronext ne garantit ni la valeur de l'indice à un moment donné, ni les résultats ou la performance du produit indexé sur cet indice.

COMPARTIMENT N°2 : LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN

FR0010028860

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.
L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en Euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.
Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 2003.
Il a été créé le 9 décembre 2003.
La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 janvier 2004.
Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 26 novembre 2003.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS Global Investment Grade, tel que mentionné dans le prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 26 novembre 2003 sera atteint.
- La réalisation de l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS Global Investment Grade, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.
- Le cours d'une action du Lyxor ETF EuroMTS Global Investment Grade, négociée sur Euronext Bruxelles peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.
- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.
- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF EuroMTS Global Investment Grade ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Global Investment Grade, il peut s'avérer impossible de coter les classes d'actions du LYXOR ETF EuroMTS Global Investment Grade.
- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM libellé en EUR.

Son code Reuters est : EMIEG5=

Son code Bloomberg est : EMIEG5

L'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice), pondéré par pays, composé de titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone Euro. L'indice, anciennement connu sous le nom CNO ETRIX Global, est calculé en temps réel par EuroMTS¹ depuis mai 2003.

L'univers éligible des indices EuroMTS Investment Grade est composé des titres ayant les critères suivants :

- (i) nominal et coupons fixes libellés en Euros n'incluant ni option ni de convertibilité avec une maturité supérieure ou égale à 1 an;
- (ii) cotés sur les marchés MTS²
- (iii) émis par les gouvernements souverains des pays de la zone Euro, sélectionnés par EuroMTS parmi la liste suivante de pays comme ayant au moins deux notations dans la catégorie « Investment Grade » délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch: Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et l'Espagne,
- (iv) avec au moins 2 milliards d'Euros d'émission ;

Les obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM sont déterminées en subdivisant l'univers éligible de l'indice en six bandes de maturité : 1 à 3 ans ; 3 à 5 ans ; 5 à 7 ans ; 7 à 10 ans ; 10 à 15 ans ; et + de 15 ans.

Dans une bande de maturité donnée, le poids de chaque émetteur souverain est déterminé sur la base de la taille de ses émissions dans la bande de maturité, et est représenté par au plus deux obligations dans cette bande de maturité. Si un émetteur a plus de deux obligations dans une bande de maturité, les obligations retenues sont celles maximisant le produit de (i) leur taille d'émission et (ii) leur temps résiduel dans la bande de maturité.

Les composants de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM correspondent à l'ensemble des obligations retenues dans les six bandes de maturité, soit un maximum théorique, au 15 janvier 2004, de 132 obligations.

En pratique, le nombre des composants de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM est inférieur, car tous les émetteurs n'ont pas au moins deux obligations dans les six bandes de maturité à tout moment.

Le poids d'un composant de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM est égal au produit (i) de son poids dans la bande de maturité à laquelle il appartient et (ii) du poids de cette bande de maturité (calculé en fonction de la taille de ses émissions par rapport à l'univers éligible).

La méthodologie des indices EuroMTS est supervisée par un comité de conseil indépendant composé de spécialistes des obligations et d'émetteurs.

La composition des indices est révisée mensuellement.

Ces caractéristiques font des indices EuroMTS une mesure hautement liquide et représentative de la performance des titres obligataires souverains.

La performance suivie est celle du fixing de 17h30 (heure de Paris) de l'indice déterminé par EuroMTS.

¹ EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et régulée par la FSA. Elle gère la plate-forme électronique de négociation européenne MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. Elle est de plus responsable du calcul et de la diffusion de la valeur des indices EuroMTS.

² MTS, au 31 janvier 2005, est le système principal de négociation pour les titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone Euro, avec plus de 4 000 écrans de négociation connectés à plus de 1000 participants (intervenant inter-bancaires indépendants), et des volumes quotidiens de négociation de 85 milliards d'euros en moyenne.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment sera notamment investi en Titres gouvernementaux des Etats membres de la zone euro.

Le gestionnaire financier par délégation procédera à une allocation dynamique du panier d'obligations afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM.

Afin d'améliorer sa corrélation avec l'indice de référence, le compartiment aura poura avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations de la zone euro, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM.

Dans le cadre de la gestion du panier d'obligations, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 5 et 10
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des instruments financiers français ou des pays de l'OCDE (obligations et autres titres de créance), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des obligations à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer l'OPCVM dans la catégorie client professionnel, plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour l'OPCVM, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,

ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,

iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés obligations de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

DEVISE DE LIBELLE	Euro.
--------------------------	-------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'obligations.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM à condition de porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM correspondant à un montant minimum de 100 000 euros que le souscripteur doit livrer et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en euros payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, en euros, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur en euros des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque obligation composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF EuroMTS Global Investment Grade est calculée en utilisant le fixing de 17h30 de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM libellé en euro.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

Date et Périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE souscrite conformément aux dispositions du Prospectus s agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

- Lorsque la classe d'actions fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Nyse Euronext s'appliquent à la cotation des actions du compartiments : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative » du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE , publiée par Nyse Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM .

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés à (Cf. section « valeur liquidative Indicative ».

- Lorsque la classe d'obligation fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE SUR LE MARCHÉ

1/ TITRES MIS A DISPOSITION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Au 9 décembre 2003, il existe 50 001 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Les actions ont été admises à la négociation sur NYSE Euronext le 22 janvier 2004

2/ TITRES MIS A DISPOSITION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Le 22 janvier 2004, un nombre de 1 000 001 actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE a été mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à 101.68 EUR.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE était de 100 EUR au 9 décembre 2003.

ETABLISSEMENT FINANCIER « TENEUR DE MARCHÉ »

Au 9 Décembre 2003, l'établissement Financier « Teneur de Marché » est le suivant :

SOCIETE GENERALE CORPORATE AND INVESTMENT BANKING Tour Société Générale, 17 Cours Valmy 92987 Paris-La Défense, France

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum correspondant à 200 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE seront suspendues si l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM.

La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la classe d'actions fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») :

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou parts ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des classes d'actions du compartiment:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM.

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la classe d'actions fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE (ci-après la « VLI »). La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM -utilisés pour le calcul du niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme MTS.

Si la plateforme MTS est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS GLOBAL INVESTMENT GRADE. pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,165 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Places de cotation : Deutsche Boerse (Francfort); NYSE Euronext (Paris), Euronext Brussels, Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich).

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission aux négociations sur d'autres places de cotations.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoreff.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par NYSE Euronext si les compartiments sont admis à la cotation.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Euros.

Lyxor ETF EuroMTS Global Investment Grade ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs").
EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du Lyxor ETF EuroMTS Global Investment Grade.
EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS Index™) et indices EuroMTS (EuroMTS Indices™) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.
Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment Lyxor ETF EuroMTS Global Investment Grade ou à la fourniture de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-Maturity™, de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°3 : LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN

FR0010037234

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.
L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en Euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.
Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 2003.
Il a été créé le 9 décembre 2003.
La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2004.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 19 décembre 2003.
L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade, tel que mentionné dans le prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 décembre 2003 sera atteint.
- La réalisation de l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.
- Le cours d'une action du Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade, négociée sur Euronext Bruxelles peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.
- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext " publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.
- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade.
- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM, libellé en EUR.

Le code Reuters de l'indice : EMIEB5=

Le code bloomberg de l'indice : EMIEB5

L'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM est le sous-indice, composé des titres ayant une maturité comprise entre 3 et 5 ans, de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM anciennement connu sous le nom CNO ETRIX Global, qui est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice), pondéré par pays, composé de titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone Euro. L'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM est calculé en temps réel par EuroMTS.

L'univers éligible des indices EuroMTS est composé des titres ayant les critères suivants :

- (i) nominal et coupons fixes libellés en Euros n'incluant ni option ni de convertibilité avec une maturité supérieure ou égale à 1 an;
- (ii) émis par les gouvernements souverains des pays de la zone Euro, sélectionné par EuroMTS parmi la liste suivante de pays comme ayant au moins deux notations dans la catégorie « Investment Grade » délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch: Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, la Slovaquie et l'Espagne,
- (iii) avec au moins 2 milliards d'Euros d'émission ;
- (iv) cotés sur les marchés MTS⁴.

La méthodologie des indices EuroMTS est supervisée par un comité de conseil indépendant composé de spécialistes des obligations et d'émetteurs. La composition des indices est révisée mensuellement.

Ces caractéristiques font des indices EuroMTS une mesure hautement liquide et représentative de la performance des titres obligataires souverains.

La performance suivie est celle du fixing de 17h30 (heure de Paris) de l'indice déterminé par EuroMTS.

³ EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et régulée par la FSA. Elle gère la plate-forme électronique de négociation européenne MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. Elle est de plus responsable du calcul et de la diffusion de la valeur des indices EuroMTS.

⁴ MTS, au 31 janvier 2005, est le système principal de négociation pour les titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone Euro, avec plus de 4 000 écrans de négociation connectés à plus de 1000 participants (intervenants inter-bancaires indépendants), et des volumes quotidiens de négociation de 85 milliards d'euros en moyenne. ⁵ EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et régulée par la FSA. Elle gère la plate-forme électronique de négociation européenne MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. Elle est de plus responsable du calcul et de la diffusion de la valeur des indices EuroMTS.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment sera notamment investi en Titres gouvernementaux des Etats membres de la zone euro.

Le gestionnaire financier par délégation procédera à une allocation dynamique du panier d'obligations afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM.

Afin d'améliorer sa corrélation avec l'indice de référence, le compartiment avoira recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations de la zone euro, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiments d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM.

Dans le cadre de la gestion du panier d'obligations, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 2 et 5.
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des instruments financiers français ou des pays de l'OCDE (obligations et autres titres de créance), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des obligations à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer l'OPCVM dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour l'OPCVM, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés obligations de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions
Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

DEVISE DE LIBELLE	Euro.
--------------------------	-------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum à 100 000 Euros.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'obligations.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM à condition de porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 euros.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros que le souscripteur doit livrer, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces, en euros payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart en euros entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur en euros des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque obligation composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade est calculée en utilisant le fixing de 17h30 de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM libellé en euro.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y Investment Grade souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'action du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

La ou les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Nyse Euronext s'appliquent à la cotation des obligations du compartiments : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative » du compartiment , publiée par Nyse Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM .

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés à (Cf. section « valeur liquidative Indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :
 - Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF Euromts 3-5 y Investment Grade SUR LE MARCHE

1 - TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 28 janvier 2004, il existe 50 001 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Les actions ont été admises à la négociation sur NYSE Euronext le 24 mars 2004.

2 - TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 24 mars 2004, un nombre de 500 001 actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y Investment Grade a été mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à 101.79 EUR.
La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5Y Investment Grade était de 100 EUR au 28 janvier 2004.

ETABLISSEMENT FINANCIER « TENEUR DE MARCHE »

l'établissement Financier « Teneur de Marché » est le suivant :

SOCIETE GENERALE CORPORATE AND INVESTMENT BANKING Tour Société Générale, 17 Cours Valmy 92987 Paris-La Défense, France

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, l'établissement « Teneur de Marché » s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade.

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum correspondant à 200 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade seront suspendues si l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM.

La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions s'ont l'objet d'une cotation sur Euronex Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») :
Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3), selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des classes d'actions du compartiment :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM.

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade (ci-après la « VLI »).
La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM utilisés pour le calcul du niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme MTS.

Si la plateforme MTS est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5YTM égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 3-5 Y Investment Grade pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers

Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d' actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,165 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment font l'objet d'une admission aux négociations sur NYSE Euronext Brussels (Belgique), Deutsche Boerse (Francfort); NYSE Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), SIX Swiss Exchange (Zurich).

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission aux négociations sur d'autres places de cotations.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par NYSE Euronext si les compartiments sont admis à la cotation.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Euros.

Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs").

EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade.

EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS Index™) et indices EuroMTS (EuroMTS Indices™) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.

Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment Lyxor ETF EuroMTS 3-5Y Investment Grade ou à la fourniture de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 3-5Y™, de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°4 : LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y INVESTMENT GRADE

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010037242

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en Euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 19 décembre 2003.

Il a été créé le 28 janvier 2005.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2004.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 19 décembre 2003.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y Investment Grade, tel que mentionné dans le prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 décembre 2003 sera atteint.
- La réalisation de l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y Investment Grade, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.
- Le cours d'une action du Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y Investment Grade, négociée sur Euronext Paris d' NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.
- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext " publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.
- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15Y TM ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y Investment Grade ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y Investment Grade, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF EuroMTS 10-15Y Investment Grade.
- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM, libellé en EUR

Son code Reuters est : EMIEE5=

Son code Bloomberg est : EMIEE5

L'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM est le sous-indice, composé des titres ayant une maturité comprise entre 10 et 15 ans, EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM, anciennement connu sous le nom CNO ETRIX Global, qui est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice), pondéré par pays, composé de titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone Euro. L'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM est calculé en temps réel par EuroMTS.

L'univers éligible des indices EuroMTS Investment Grade est composé des titres ayant les critères suivants :

- (i) nominal et coupons fixes libellés en Euros n'incluant ni option ni de convertibilité avec une maturité supérieure ou égale à 1 an;
- (ii) émis par les gouvernements souverains des pays de la zone Euro, sélectionné par EuroMTS parmi la liste suivante de pays comme ayant au moins deux notations dans la catégorie « Investment Grade » délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch: Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et l'Espagne,
- (iii) avec au moins 2 milliards d'Euros d'émission ;
- (iv) cotés sur les marchés MTS⁶.

La méthodologie des indices EuroMTS est supervisée par un comité de conseil indépendant composé de spécialistes des obligations et d'émetteurs.

La composition des indices est révisée mensuellement.

Ces caractéristiques font des indices EuroMTS une mesure hautement liquide et représentative de la performance des titres obligataires souverains.

La performance suivie est celle du fixing de 17h30 (heure de Paris) de l'indice déterminé par EuroMTS.

⁵ EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et régulée par la FSA. Elle gère la plate-forme électronique de négociation européenne MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. Elle est de plus responsable du calcul et de la diffusion de la valeur des indices EuroMTS.

⁶ MTS, au 31 janvier 2005, est le système principal de négociation pour les titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone Euro, avec plus de 4 000 écrans de négociation connectés à plus de 1000 participants (intervenants inter-bancaires indépendants), et des volumes quotidiens de négociation de 85 milliards d'euros en moyenne.⁷ EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et régulée par la FSA. Elle calcule et publie les indices EuroMTS Inflation linked Indices (EMTXi) dont les prix de référence sont issus du marché électronique MTS pour les obligations de la zone Euro. Elle est de plus responsable de la diffusion en temps réel de la valeur des indices EuroMTS Inflation Linked Indices (EMTXi) sur www.euromtsindex.com.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment sera investi notamment en Titres gouvernementaux des Etats membres de la zone euro.

Le gestionnaire financier par délégation procédera à une allocation dynamique du panier d'obligations afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM.

Afin d'améliorer sa corrélation avec l'indice de référence, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations de la zone euro, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM.

Dans le cadre de la gestion du panier d'obligations, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 9 et 15
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1) Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des instruments financiers français ou des pays de l'OCDE (obligations et autres titres de créance), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

2) Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des obligations à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

3) Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4) Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5) Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6) Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des classes d'actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés obligations de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions

Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions

DEVISE DE LIBELLE	Euro.
--------------------------	-------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'obligations.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM à condition de porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM correspondant à un montant minimum de 100 000 euros que le souscripteur doit livrer, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en euros payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart en euros entre la VL de référence multipliée par le nombre d'obligations souscrites ou rachetées et la valeur en euros des obligations à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque obligation composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade est calculée en utilisant le fixing de 17h30 de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM libellé en euro.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Nyse Euronext s'appliquent à la cotation des actions du compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative » du compartiment, publiée par Nyse Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés à (Cf. section « valeur liquidative Indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 28 janvier 2004, il existe 50 001 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Les actions ont été admises à la négociation sur NYSE Euronext le 24 mars 2004.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 24 mars 2004, un nombre de 500 001 actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade a été mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à 103.16 EUR.
La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade était de 100 EUR au 28 janvier 2004.

ETABLISSEMENT FINANCIER "TENEUR DE MARCHE"

Au 17 mars 2008, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.
UniCredit Markets & Investment Banking – Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG – Moor House – 120 London Wall

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement « teneur de marché » l'établissement financier "Teneurs de Marché" s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade.

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 200 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade seront suspendues si l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») :

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade.

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM ;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

LA VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des obligations du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative des actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade, calculée tout au long de la séance

de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM utilisés pour le calcul du niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme MTS.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade peut être suspendue

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des obligations du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative des actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade et notamment comme valeur liquidative de référence,

Cette valeur liquidative de référence servira de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 10-15Y Investment Grade pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investissement (DIC1)

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,165 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des parts du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux États-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des États-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment

Les souscripteurs potentiels de parts du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment ont été admises à la négociation sur NYSE Euronext.

Places de cotation : Deutsche Boerse (Francfort); NYSE Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan).

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission aux négociations sur d'autres places de cotations.

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Le prospectus du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par NYSE Euronext si les compartiments sont admis à la cotation.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION DU LYXOR ETF EUROMTS 10-15YTM

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Euros.

Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y Investment Grade ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs"). EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y Investment Grade. EuroMTS et les noms d'indices EuroMTS (EuroMTS IndexTM) et indices EuroMTS (EuroMTS IndicesTM) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.

Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment Lyxor ETF EuroMTS 10-15Y Investment Grade ou à la fourniture de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 10-15YTM, de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°5 : LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN

FR0010174292

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.
L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en Euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.
Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005.
Il a été créé le 15 avril 2005.
La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Lyxor International Asset Management.

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mai 2005.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 22 mars 2005.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade, tel que mentionné dans le prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 sera atteint.
- La réalisation de l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.
- Le cours d'une action du Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.
- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.
- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade.
- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM, libellé en EUR.

Son code Reuters est : EMIGIG5=

Son code Bloomberg est : EMIGIG5

L'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM est un indice, calculé et publié en temps réel par EuroMTS⁷, qui mesure la performance de la dette souveraine des Etats membres de la zone euro, indexée sur l'inflation.

C'est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice) qui comprend tous les titres obligataires indexés sur l'inflation (pays et/ou européenne), émis par les gouvernements des Etats membres de la zone euro sélectionnés par EuroMTS parmi la liste suivante de pays comme ayant au moins deux notations dans la catégorie « Investment Grade » délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch: Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et l'Espagne. Les titres entrant dans la composition de l'indice sont tous listés et négociables sur les marchés MTS⁸, ont un encours de plus de 2 milliards d'euro et une maturité d'au minimum un an.

La performance suivie est celle du fixing de 17h30 (heure de Paris) de l'indice déterminé par EuroMTS.

CALCUL DE L'INDICE

Le poids de chaque obligation établi à la date de révision mensuelle est calculé de la manière suivante :

$$W_i = \frac{[Cp_i(t_0) + AI_i(t_0)] \times IR_i(t_0) \times N_i(t_0)}{\sum_j [Cp_j(t_0) + AI_j(t_0)] \times IR_j(t_0) \times N_j(t_0)}$$

avec:

WI (to) : poids de l'obligation i à l'instant to

CPi (to) : prix "pied de coupon" de l'obligation composante i à l'instant to ;

AIi (to) : coupon couru de l'obligation composante i à l'instant to ;

IRi (to) : multiplicateur d'inflation applicable au nominal Ni (to) émis à l'instant to

Ni (to) : nominal émis (pas sujet à inflation) de l'obligation composante i à l'instant to

La somme (en utilisant le symbole j) est sur toutes les obligations sélectionnées.

L'indice I(t) à la date t est calculé de la manière suivante :

$$I(t) = I(t-1) \times \frac{\sum_i N_i(t_0) \times [Cp_i(t) + AI_i(t) + \Delta(t, t-1) \times Ci] \times IR_i(t)}{\sum_j N_j(t_0) \times [Cp_j(t-1) + AI_j(t-1)] \times IR_j(t-1)}$$

avec:

Ci : montant du coupon de l'obligation composante i payable à la date de paiement de coupon suivant la date t - 1 ;

$\Delta(t, t-1)$: est égal à 0 si la date de paiement de coupon suivant la date t - 1 est la même que la date de paiement de coupon suivant la date t, est égal à 1 si la date de paiement de coupon suivant la date t - 1 est différente de la date de paiement de coupon suivant la date t ;

avec:

$$N_i(t_0) = \frac{W_i}{[Cp_i(t_0) + AI_i(t_0)] \times IR_i(t_0)}$$

PUBLICATION DE L'INDICE EUROMTS INVESTMENT GRADE EUROZONE INFLATION-LINKED BONDTM

EuroMTS est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM. L'indice est publié toutes les 30 secondes de 9h00 à 17h00 (heures de Paris). Deux valeurs de fixing sont aussi publiées à 11h00 et 16h00 (heures de Paris).

RÉVISIONS DE L'INDICE

⁷ EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et régulée par la FSA. Elle calcule et publie les indices EuroMTS Inflation linked Indices (EMTXi) dont les prix de référence sont issus du marché électronique MTS pour les obligations de la zone Euro. Elle est de plus responsable de la diffusion en temps réel de la valeur des indices EuroMTS Inflation Linked Indices (EMTXi) sur www.euromtsindex.com.

⁸ MTS, au 31 janvier 2005, est le système principal de négociation pour les titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone Euro, avec plus de 4 000 écrans de négociation connectés à plus de 1000 participants (intervenants inter-bancaires indépendants), et des volumes quotidiens de négociation de 85 milliards d'euros en moyenne.

Si une obligation ne satisfait plus aux critères de sélection à une date de révision, celle-ci est retirée de la composition de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM.

Les changements sur les composants sont pris en compte à la date de révision mensuelle suivante (le premier jour ouvré suivant le 15 du mois précédent), et sont effectivement implémentés à l'ouverture du marché au second jour ouvré du mois suivant cette date de révision mensuelle.

Une fois retenue, une obligation demeure dans l'indice jusqu'à ce que sa durée de vie jusqu'à sa maturité devienne trop courte (c'est-à-dire inférieure à 1 ans), et les poids des composants ne changent pas durant un mois donné.

Tous les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont réinvestis quotidiennement dans l'indice après la clôture du marché.

Les règles de révision de l'indice sont éditées par EuroMTS Limited et sont disponibles sur le site Internet de EuroMTS Limited : www.euromtsindex.com

CHANGEMENT D'INDICE

Les administrateurs de la SICAV MULTI UNITS FRANCE se réservent le droit, sous réserve d'agrément du Service de la Gestion et de l'Épargne de l'Autorité des Marchés Financiers, et dès lors qu'ils considèrent que l'intérêt économique des actionnaires du compartiment LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE est préservé, de remplacer l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM par un autre indice :

- si l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM cesse d'exister ;
- si survient une modification importante de la formule ou de la méthode de calcul de EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM (autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de l'indice, notamment en cas de changement des titres qui le composent), après avis d'au moins un expert indépendant ;
- si un nouvel indice supplantant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM fait son apparition, après avis d'au moins un expert indépendant ;
- si, de l'avis des administrateurs, et après avis d'au moins un expert indépendant, un nouvel indice permettant une meilleure valorisation de l'investissement des actionnaires du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE fait son apparition ; des critères financiers objectifs, dont une plus grande liquidité, des frais plus réduits et un marché secondaire plus efficace serviront de base à cette décision ;
- s'il devient difficile d'investir dans les titres composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM ou qu'une partie des titres composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM présentent une liquidité limitée, après avis d'un expert indépendant ;
- si EuroMTS augmente ses droits de licence à un niveau jugé trop élevé par les administrateurs, après avis d'un expert indépendant ;
- si, de l'avis des administrateurs, la qualité (y compris la précision et la disponibilité des données) de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM s'est détériorée, après avis d'un expert indépendant ;
- si les instruments et les techniques permettant de garantir une bonne gestion de portefeuille ou de se couvrir contre les risques de changes et nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'investissement du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE ne sont pas disponibles, après avis d'un expert indépendant.

Les administrateurs de la SICAV MULTI UNITS FRANCE ont le droit de changer le nom du compartiment LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE en cas de changement d'indice. Tout changement d'indice, changement de nom du compartiment LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE ou modification apportée à ce prospectus devra être préalablement approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant, par NYSE Euronext, et fera l'objet d'une publication dans un quotidien économique et financier de diffusion générale en France.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les titres à l'actif du compartiment seront notamment des Titres gouvernementaux des Etats membres de la zone euro.

Le gestionnaire financier par délégation procédera à une allocation dynamique du panier d'obligations afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec l'évolution de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM.

Afin d'améliorer sa corrélation avec l'indice de référence, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations de la zone euro, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM.

Dans le cadre de la gestion du panier d'obligations, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 5 et 10
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des instruments financiers français ou des pays de l'OCDE (obligations et autres titres de créance), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des obligations à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM. Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer l'OPCVM dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour l'OPCVM, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des emprunts d'Etat de la zone euro indexées sur l'inflation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions

DEVISE DE LIBELLE	EUR
--------------------------	------------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 17h (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 euros.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'obligations.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM à condition de porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM correspondant à un montant minimum de 100 000 euros que le souscripteur doit livrer et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en euros payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart en euros entre la VL de référence multipliée par le nombre d'obligations souscrites ou rachetées et la valeur en euros des obligations à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque obligation composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégué de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade est calculée en utilisant le fixing de 17h30 de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM libellé en euro.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

Date et Périodicité de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE SUR NYSE EURONEXT

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Nyse Euronext s'appliquent à la cotation des obligations du compartiment : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative » du compartiment, publiée par Nyse Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM

Les « Teneurs de maché » s'assurent que le cours de bourse des obligations du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés à (Cf. section « valeur liquidative Indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 21 avril 2005, il existe 1 000 001 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur NYSE Euronext le 11 mai 2005.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 11 mai 2005, un nombre de 1 000 001 actions du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur sur la plate-forme MTS de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM divisée par 153.16 et multipliée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE était de 100 Euros au 15 avril 2005, correspondant à la valeur du fixing de 11h00 sur la plate-forme MTS au 15 avril 2005 de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM divisée par 153.16 et multipliée par 100.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 21 avril 2005, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
SGCIB (groupe Société Générale) - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.
CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur NYSE Euronext, Société Générale et CDC IXIS Capital Market (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE à compter de leur admission à la cote sur NYSE Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier « Teneur de Marché » s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE.

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé
- un montant minimum correspondant à 200 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE seront suspendues si l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre, Les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en Utilisant le niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM.

La Valeur Liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1) Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5 % de part et d'autre de la valeur liquidative instantanée du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM ;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative instantanée, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
- arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM ;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM ;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE.

2) Lorsque les actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité de la ou des classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de bourse à Paris, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE (ci-après la "VLI").

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM, calculé tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h00) dont le code ISIN est FR0010174292 et disponible sur Reuters, à titre d'information uniquement, sur la page "EUROMTSINDEXRT".

Les cours de bourse des obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM utilisés pour le calcul du niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM et donc l'évaluation de la VLI sont fournis directement par la plate-forme MTS où ces obligations sont cotées. Si la plate-forme MTS est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE est suspendue.

$$VLI^t = VL_{j-1} \times \frac{EMTXi^t}{EMTXi_{j-1}}$$

VLI^t : valeur liquidative instantanée à l'instant t

VL_{j-1} : valeur liquidative de référence d'une obligation du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE

$EMTXi^t$: niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM à l'instant t

$EMTXi_{j-1}$: niveau de référence de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, gestionnaire financier par délégation de la SICAV MULTI UNITS FRANCE, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative de l'action du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION LINKED INVESTMENT GRADE du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM égal à la valeur de fixing de l'indice sur la plate-forme MTS publiée à 11h00 (heure de Paris) le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROMTS INFLATION INVESTMENT GRADE LINKED pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,20% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises à la négociation sur NYSE Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), .

Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoreff.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par NYSE Euronext si les compartiments sont admis à la cotation.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Euros.

Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs").

EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade.

EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS Index™) et indices EuroMTS (EuroMTS Indices™) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.

Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment Lyxor ETF EuroMTS Inflation Linked Investment Grade ou à la fourniture de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked Bond™, de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°6 : LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010222224

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en Euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net. Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par la Autorité des Marchés Financiers le 6 septembre 2005.

Il a été créé le 22 septembre 2005.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 septembre 2005.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 6 septembre 2005.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade, tel que mentionné dans le prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 septembre 2005 sera atteint.
- La réalisation de l'objectif de gestion du Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.
- Le cours d'une action du Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.
- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuls de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext " publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.
- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade.
- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire l'évolution de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM, Libellé en EUR.

Son code Reuters est : EMIEA5=

Son code Bloomberg est : EMIEA5

L'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM est le sous-indice, composé des titres ayant une maturité comprise entre 1 et 3 ans, de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond All-MaturityTM, anciennement connu sous le nom CNO ETRIX Global, qui est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice), pondéré par pays, composé de titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone Euro. EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM est calculé en temps réel par EuroMTS⁹.

L'univers éligible des indices EuroMTS Investment Grade est composé des titres ayant les critères suivants:

- (i) nominal et coupons fixes libellés en Euros n'incluant ni option ni de convertibilité avec une maturité supérieure ou égale à 1 an ;
- (ii) cotés sur les marchés MTS¹⁰.
- (iii) émis par les gouvernements souverains des pays de la zone Euro, sélectionné par EuroMTS parmi la liste suivante de pays comme ayant au moins deux notations dans la catégorie « Investment Grade » délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch: Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et l'Espagne,
- (iv) avec au moins 2 milliards d'Euros d'émission ;

La méthodologie des indices EuroMTS est supervisée par un comité de conseil indépendant composé de spécialistes des obligations et d'émetteurs.

La composition des indices est révisée mensuellement.

Ces caractéristiques font des indices EuroMTS une mesure hautement liquide et représentative de la performance des titres obligataires souverains.

La performance suivie est celle du fixing de 17h30 (heure de Paris) de l'indice déterminé par EuroMTS.

⁹ EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et régulée par la FSA. Elle gère la plate-forme électronique de négociation européenne MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. Elle est de plus responsable du calcul et de la diffusion de la valeur des indices EuroMTS.

¹⁰ MTS, au 31 janvier 2005, est le système principal de négociation pour les titres émis par les gouvernements des Etats membres de la zone Euro, avec plus de 4 000 écrans de négociation connectés à plus de 1000 participants (intervenants inter-bancaires indépendants), et des volumes quotidiens de négociation de 85 milliards d'euros en moyenne.

CALCUL DE L'INDICE

L'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM est mis à jour à un instant t en ajustant la valeur de l'indice à l'instant de référence Tref de la variation de la capitalisation pondérée totale de l'indice entre Tref et t :

avec comme paramètres :

Capi (t) : capitalisation pondérée totale de l'indice à l'instant t ;
Capi (Tref) : capitalisation pondérée totale de l'indice à l'instant de référence Tref ;
Tref : fixing de 11h00 (heure de Paris) du jour ouvré précédent le jour de l'instant t.

La capitalisation de l'indice à l'instant t est égale à la somme des capitalisations à l'instant t multipliées par les poids de chaque composant obligataire :

$$\text{Capi}(t) = \sum_{k=1}^N \left[P_k(t) + CC_k(t) + C_k(T_{\text{ref}}) \times \Delta_k(t, T_{\text{ref}}) \right] \times \frac{\text{Poids}_k}{P_k(T_0) + CC_k(T_0)}$$

avec comme paramètres :

N : nombre de composants au sein de l'indice ;
Pk (t) : prix "pied de coupon" de l'obligation composante k à l'instant t ;
Pk (T0) : prix "pied de coupon" de l'obligation composante k au fixing T0 ;
CCk (t) : coupon couru de l'obligation composante k le jour de livraison suivant une transaction sur l'obligation composante k le jour de l'instant t ;
CCk (T0) : coupon couru de l'obligation composante k le jour de livraison suivant une transaction sur l'obligation composante k le jour du fixing T0 ;
Ck (Tref) : montant du coupon de l'obligation composante k payable à la date de paiement de coupon suivant la date Tref ;
: est égal à 0 si la date de paiement de coupon suivant la date Tref est la même que la date de paiement de coupon suivant la date t,
est égal à 1 si la date de paiement de coupon suivant la date Tref est différente de la date de paiement de coupon suivant la date t ;
Poidsk : pondération de l'obligation composante k dans l'indice ;
T0 : date de révision mensuelle du mois précédent le mois du jour de l'instant t.

La capitalisation de l'indice à l'instant de référence Tref se calcule de la manière suivante :

$$\text{Capi}(T_{\text{ref}}) = \sum_{k=1}^N \left[P_k(T_{\text{ref}}) + CC_k(T_{\text{ref}}) \right] \times \frac{\text{Poids}_k}{P_k(T_0) + CC_k(T_0)}$$

avec comme paramètres :

Pk (Tref) : prix "pied de coupon" de l'obligation composante k à l'instant t ;
CCk (Tref) : coupon couru de l'obligation composante k le jour de livraison suivant une transaction sur l'obligation composante k à Tref ;

PUBLICATION DE L'INDICE EUROMTS INVESTMENT GRADE EUROZONE GOVERNMENT BOND 1-3YTM

EuroMTS est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM. L'indice est publié toutes les 30 secondes de 9h00 à 17h00 (heures de Paris). Deux valeurs de fixing sont aussi publiées à 11h00 et 16h00 (heures de Paris).

Code Reuters : EMIEA5=

Code Bloomberg : EMIEA5RÉVISIONS DE L'INDICE

Si une obligation ne satisfait plus aux critères de sélection à une date de révision, celle-ci est retirée de la composition de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM.

Les changements sur les composants sont pris en compte à la date de révision mensuelle suivante (le premier jour ouvré suivant le 15 du mois précédent), et sont effectivement implémentés à l'ouverture du marché au second jour ouvré du mois suivant cette date de révision mensuelle.

Une fois retenue, une obligation demeure dans l'indice jusqu'à ce que sa durée de vie jusqu'à sa maturité devienne trop courte (c'est-à-dire inférieure à 1 ans), et les poids des composants ne changent pas durant un mois donné.

Tous les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont réinvestis quotidiennement dans l'indice après la clôture du marché.

Les règles de révision de l'indice sont éditées par EuroMTS Limited et sont disponibles sur le site Internet de EuroMTS Limited : www.euromtsindex.com

CHANGEMENT D'INDICE

Les administrateurs de la SICAV MULTI UNITS FRANCE se réservent le droit, sous réserve d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, et dès lors qu'ils considèrent que l'intérêt économique des actionnaires du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE est préservé, de remplacer l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM par un autre indice :

- si l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM cesse d'exister ;
- si survient une modification importante de la formule ou de la méthode de calcul de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM (autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de l'indice, notamment en cas de changement des titres qui le composent), après avis d'au moins un expert indépendant ;
- si un nouvel indice supplantant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM fait son apparition, après avis d'au moins un expert indépendant ;
- si, de l'avis des administrateurs, et après avis d'au moins un expert indépendant, un nouvel indice permettant une meilleure valorisation de l'investissement des actionnaires du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE fait son apparition ; des critères financiers objectifs, dont une plus grande liquidité, des frais plus réduits et un marché secondaire plus efficace serviront de base à cette décision ;
- s'il devient difficile d'investir dans les titres composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM ou qu'une partie des titres composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM présentent une liquidité limitée, après avis d'un expert indépendant ;
- si EuroMTS augmente ses droits de licence à un niveau jugé trop élevé par les administrateurs, après avis d'un expert indépendant ;
- si, de l'avis des administrateurs, la qualité (y compris la précision et la disponibilité des données) de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM s'est détériorée, après avis d'un expert indépendant ;
- si les instruments et les techniques permettant de garantir une bonne gestion de portefeuille ou de se couvrir contre les risques de changes et nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'investissement du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE ne sont pas disponibles, après avis d'un expert indépendant.

Les administrateurs de la SICAV MULTI UNITS FRANCE ont le droit de changer le nom du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE en cas de changement d'indice. Tout changement d'indice, changement de nom du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE ou modification apportée à ce prospectus devra être préalablement approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant, par NYSE Euronext, et fera l'objet d'une publication dans un quotidien économique et financier de diffusion générale en France.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le gestionnaire financier par délégation procédera à une allocation dynamique du panier d'obligations afin de limiter les coûts de réplcation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM.

Afin d'améliorer sa corrélation avec l'indice de référence, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations de la zone euro, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM.

Dans le cadre de la gestion du panier d'obligations, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 1 et 3
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des obligations de toute nature jusqu'à 100% de l'actif net. L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des obligations à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des obligations émis par les gouvernements des Etats membres de la zone euro et ayant une maturité comprise entre 1 et 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions

Devise de libellé	EUR
-------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'obligations.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM à condition de porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 Euros.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM correspondant à un montant minimum de 100 000 euros que le souscripteur doit livrer et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en euros payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, en euros, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'obligations souscrites ou rachetées et la valeur en euros des obligations à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque obligation composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE est calculée en utilisant le fixing de 17h30 de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM libellé en euro.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE SUR NYSE EURONEXT

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,50 % de part et d'autre de la valeur liquidative instantanée du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM ;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative instantanée, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
- arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM ;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM ;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE SUR NYSE EURONEXT

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 22 septembre 2005, il existe 3 000 001 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées. Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur NYSE Euronext le 28 septembre 2005.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 28 septembre 2005, un nombre de 3 000 001 actions du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur sur la plate-forme MTS de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM divisée par 131,1892 et multipliée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE était de 100 Euros au 22 septembre 2005, correspondant à la valeur du fixing de 11h00 sur la plate-forme MTS au 22 septembre 2005 de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM divisée par 131,1892 et multipliée par 100.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"

Au 28 Septembre 2005, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
SGCIB (groupe Société Générale) - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.
CDC IXIS Capital Market - 47 quai d'Austerlitz, 75648 Paris Cedex 13, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur NYSE Euronext, Société Générale et CDC IXIS Capital Market (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du LYXOR ETF EUROMTS 1-3 Y INVESTMENT GRADE à compter de leur admission à la cote sur NYSE Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier « Teneur de Marché » s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF EUROMTS 1-3 Y INVESTMENT GRADE.

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé
- un montant minimum correspondant à 200 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE seront suspendues si l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre, Les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en Utilisant le niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM.

La Valeur Liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1) Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur NYSE Euronext, les obligations du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext»
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'obligations ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE.

des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5 % de part et d'autre de la valeur liquidative instantanée du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Inflation-Linked BondTM ;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative instantanée, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM ;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM ;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE.

2) Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité de la ou des classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions s du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de bourse à Paris, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE (ci-après la "VLI").

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM, calculé tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h00) dont le code ISIN est FR0010222224 et disponible sur Reuters, à titre d'information uniquement, sur la page "EUROMTSINDEXRT".

Les cours de bourse des obligations composant l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM utilisés pour le calcul du niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM et donc l'évaluation de la VLI sont fournis directement par la plate-forme MTS où ces obligations sont cotées. Si la plate-forme MTS est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE est suspendue.

$$VLI^t = VL_{j-1} \times \frac{EMTX^t}{EMTX_{j-1}}$$

VLI^t : valeur liquidative instantanée à l'instant t

VL_{j-1} : valeur liquidative de référence d'une obligations du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE

$EMTX^t$: niveau de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM à l'instant t

$EMTX_{j-1}$: niveau de référence de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, gestionnaire financier par délégation de la SICAV MULTI UNITS FRANCE, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative de l'action du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3YTM égal à la valeur de fixing de l'indice sur la plate-forme MTS publiée à 11h00 (heure de Paris) le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROMTS 1-3Y INVESTMENT GRADE pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d' actions s du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'information Clé pour l'Investisseur (DIC1)

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,165% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises à la négociation sur NYSE Euronext.

Places de cotation : Deutsche Boerse (Francfort); NYSE Euronext (Paris), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), Euronext Brussels (Bruxelles).

Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par NYSE Euronext si les compartiments sont admis à la cotation.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Euros.

Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs").

EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS Index™) et indices EuroMTS (EuroMTS Indices™) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.

Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment Lyxor ETF EuroMTS 1-3Y Investment Grade ou à la fourniture de l'indice EuroMTS Investment Grade Eurozone Government Bond 1-3Y[™], de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°7 : LYXOR ETF FTSE ALL SHARE

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010438150

CLASSIFICATION

Actions des pays de l'Union Européenne.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 février 2007.

Il a été créé le 3 avril 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

3.29 GBP par action (soit la valeur de clôture de l'indice FTSE ALL SHARE™ au 2 avril 2007 divisée par 1000).

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Lyxor Internatinal Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 23 février 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que L'actionnaires'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice FTSE ALL SHARE™;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE ALL SHARE™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE ALL SHARE™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice FTSE ALL SHARE™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE ALL SHARE™ Gross Total Return, (dividendes bruts réinvestis) libellé en livre sterling (GBP).

L'indice FTSE ALL SHARE™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE). A titre indicatif au 30 janvier 2007 l'indice était constitué de 694 actions.

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier composant l'indice peut évoluer au cours du temps. Aucune composante ne peut représenter plus de 15% de l'indice.

La composition de l'indice est revue annuellement selon la méthodologie FTSE.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est construit de manière à capturer plus de 98% de toute la capitalisation boursière du marché du Royaume-Uni. La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE ALL SHARE™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE FTSE ALL SHARE™

L'indice FTSE ALL SHARE™ est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice FTSE ALL SHARE™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : FTPTTALL

Via Reuters : .TFTAS

Le cours de clôture de l'indice FTSE ALL SHARE™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice FTSE ALL SHARE™ est revu annuellement au début décembre de chaque année. Si une action ne satisfait plus aux critères de sélection à une date de révision, celle-ci est retirée de la composition de l'indice FTSE ALL SHARE™.

Les règles de révision de l'indice sont édictées par FTSE et sont disponibles sur le site Internet de FTSE : www.ftse.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE ALL SHARE™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition FTSE ALL SHARE™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE ALL SHARE™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créances d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice FTSE ALL SHARE™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions du Royaume-Uni.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Le Conseil d'Administration prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

Devise de libellé	Livre Sterling
-------------------	----------------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE ALL SHARE à condition de porter exactement sur un nombre entier d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE ALL SHARE correspondant à un nombre de fois l'indice en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu contrevalorisé en GBP par le compartiment (la « Soutte»). Cette Soutte, positive ou négative, contrevalorisé en GBP sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE ALL SHARE mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soutte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE ALL SHARE libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITION D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

1/ Titres mis à la disposition du marché primaire

Au 3 avril 2007, il existe 310 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées. Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 15 mai 2007.

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

Le 15 mai 2007, un nombre de 30 010 000 actions du compartiment LYXOR ETF FTSE ALL SHARE sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice FTSE ALL SHARE™ libellé en Livre Sterling divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF FTSE ALL SHARE était de 3.29 GBP au 3 avril 2007, correspondant à la valeur de clôture au 2 avril 2007 de l'indice FTSE ALL SHARE™ divisée par 1000.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros libellés en GBP par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros libellés en GBP par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,40% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

LYXOR ETF FTSE ALL SHARE ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), London Stock Exchange Plc, The Financial Times Limited ou Euronext N.V. ou ses filiales (ci-après dénommées "NYSE Euronext ") (collectivement désignés comme les "Déteneurs").

Les Déteneurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE ALL SHARE™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE ou NYSE Euronext. Les Déteneurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

"FTSETM", "FT-SE®" et "Footsie®" sont des marques du London Stock Exchange Plc et de The Financial Times Limited ; elles sont utilisées sous licence par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"). "Eurofirst" est une marque détenue conjointement par FTSE et Euronext N.V.

COMPARTIMENT N°8 : LYXOR ETF FTSE 100

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010438127

CLASSIFICATION

Actions des pays de l'Union européenne.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 février 2007.

Il a été créé le 3 avril 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

6.32 GBP par action (soit la valeur de clôture de l'indice FTSE 100™ au 2 avril 2007 divisée par 1000).

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 avril 2008.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 23 février 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que L'actionnaires expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice FTSE 100™;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF FTSE 100, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE 100™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE 100™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice FTSE 100™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE 100™ Gross Total Return, (dividendes bruts réinvestis) libellé en livre sterling (GBP).

L'indice FTSE 100™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE 100™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des 100 principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE).

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. Aucune composante ne peut représenter plus de 15% de l'indice.

La composition de l'indice est revue annuellement selon la méthodologie FTSE.

La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE 100™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE FTSE 100™

L'indice FTSE 100™ est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice FTSE 100™ est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice FTSE 100™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : **TUKXG**

Via Reuters : **.FTSE**

Le cours de clôture de l'indice FTSE 100™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice FTSE 100™ est revu annuellement au début décembre de chaque année. Si une action ne satisfait plus aux critères de sélection à une date de révision, celle-ci est retirée de la composition de l'indice FTSE 100™.

Les règles de révision de l'indice sont éditées par FTSE et sont disponibles sur le site Internet de FTSE : www.ftse.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE 100™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE 100™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE 100™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice FTSE 100™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions du Royaume-Uni.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Le Conseil d'Administration prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

Devise de libellé	GBP
-------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE 100™ à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE 100™ correspondant à un nombre de fois l'indice en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu contrevalorisé en GBP par le compartiment (la « Soulte »). Cette Soulte, positive ou négative, contrevalorisée en GBP sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE 100™ mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF FTSE 100TM est calculée en utilisant le fixing de 11h de l'indice FTSE 100TM libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF FTSE 100 souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente de parts du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF FTSE 100 SUR NYSE EURONEXT

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice FTSE 100™

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF FTSE 100 SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Au 3 avril 2007, il existe 160 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 15 mai 2007.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

Le 15 mai 2007, un nombre de 7 860 000 actions du compartiment LYXOR ETF FTSE 100 sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice FTSE 100™ libellé en Livre Sterling divisée par 1000.
La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF FTSE 100 était de 6.32 GBP au 3 avril 2007, correspondant à la valeur de clôture au 2 avril 2007 de l'indice FTSE 100™ divisée par 1000.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 16 mai 2008, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants sur Euronext :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.
UniCredit Markets & Investment Banking - Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG - Moor House - 120 London Wall
London - EC2Y 5ET, Angleterre.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Nyse Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du LYXOR ETF FTSE 100 à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le LYXOR ETF FTSE 100 :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 200 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF FTSE 100 seront suspendues si l'indice FTSE 100™ n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice FTSE 100™. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

- 1) Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF FTSE 100 seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF FTSE 100 :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice FTSE 100™;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché sur lequel sont cotées les actions de l'indice FTSE 100™ ;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice FTSE 100™ ;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF FTSE 100.

- 2) Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des parts sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice FTSE 100™ disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/GBP publié sur Reuters pour convertir le niveau de l'indice en euros.

Les cours de bourse des actions composant l'indice FTSE 100™ utilisés pour le calcul du niveau de l'indice FTSE 100™ et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la bourse sur laquelle sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice FTSE 100™.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF FTSE 100 peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice FTSE 100™.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF FTSE 100, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF FTSE 100 du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice FTSE 100™ égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/GBP utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF FTSE 100 pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 Euros libellés en GBP par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 Euros libellés en GBP par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,30% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE), la Borsa Italiana (Milan) et Nyse Euronext Paris.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser - comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

LYXOR ETF FTSE 100 ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), London Stock Exchange Plc, The Financial Times Limited ou Euronext N.V. ou ses filiales (ci-après dénommées " NYSE Euronext ") (collectivement désignés comme les "Détenteurs").

Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE 100™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE ou NYSE Euronext. Les Détenteurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

"FTSETM", "FT-SE®" et "Footsie®" sont des marques du London Stock Exchange Plc et de The Financial Times Limited ; elles sont utilisées sous licence par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"). "Eurofirst" est une marque détenue conjointement par FTSE et Euronext N.V.

COMPARTIMENT N°9 : LYXOR ETF FTSE 250

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN

FR0010438135

CLASSIFICATION

Actions des pays de l'Union européenne
L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 février 2007.

Il a été créé le 3 avril 2007.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

11.76 GBP par action (soit la valeur de clôture de l'indice FTSE 250™ au 2 avril 2007 divisée par 1000).

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 23 février 2007.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que L'actionnaires'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice FTSE 250™;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF FTSE 250, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions du Royaume-Uni en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE 250™ (cf. section « Indicateur de Référence »), en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE 250™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice FTSE 250™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE 250™ Gross Total Return, (Dividendes bruts réinvestis) libellé en livre sterling (GBP).
L'indice FTSE 250™ est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

L'indice FTSE 250™ est un indice qui suit l'évolution continue des cours des principales sociétés du Royaume-Uni cotées sur le London Stock Exchange (LSE) qui ne sont pas déjà incluses dans l'indice FTSE 100™.

Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. Aucune composante ne peut représenter plus de 15% de l'indice.

La composition de l'indice est revue annuellement selon la méthodologie FTSE.

La méthodologie FTSE et sa méthode de calcul impliquent un nombre fixe des sociétés composant l'indice.

La méthodologie complète de construction de l'indice FTSE 250™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

L'indice est calculé et publié en temps réel par la société FTSE.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE FTSE 250™

L'indice FTSE 250™ est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice FTSE 250™ est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice FTSE 250™ est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Bloomberg : FTPTT250

Via Reuters : .TFTMC

Le cours de clôture de l'indice FTSE 250™ est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice FTSE 250™ est revu annuellement au début décembre de chaque année. Si une action ne satisfait plus aux critères de sélection à une date de révision, celle-ci est retirée de la composition de l'indice FTSE 250™.

Les règles de révision de l'indice sont éditées par FTSE et sont disponibles sur le site Internet de FTSE : www.ftse.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE 250™, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE 250™.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE 250™, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice FTSE 250™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées

- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,

et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions du Royaume-Uni.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Le Conseil d'Administration prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

Devise de libellé	GBP
-------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice FTSE 250 à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR. Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice FTSE 250 correspondant à un nombre de fois l'indice en GBP que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure) correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 EUR, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu contrevalorisé en GBP par le compartiment (la « Soutte »). Cette Soutte, positive ou négative, contrevalorisée en GBP sera égale à l'écart, entre la VL de référence multipliée par le nombre d'actions souscrites ou rachetées et la valeur des actions du compartiment contrevalorisée en GBP des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice FTSE 250 mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soutte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF FTSE 250 est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE 250 libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF FTSE 250 souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente de parts du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF FTSE 250

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 3 avril 2007, il existe 90 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées. Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 15 mai 2007.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 15 mai 2007, un nombre de 4 290 000 actions du compartiment LYXOR ETF FTSE 250 sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice FTSE 250TM libellé en Livre Sterling divisée par 1000.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF FTSE 250 était de 11.76 GBP au 3 avril 2007, correspondant à la valeur de clôture au 2 avril 2007 de l'indice FTSE 250TM divisée par 1000.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 Euros libellés GBP par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 Euros libellés en GBP par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,35% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
-------------------------	------------------------------------	-------

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celle indiquée ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciaires, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -..

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

LYXOR ETF FTSE 250 ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), London Stock Exchange Plc, The Financial Times Limited ou Euronext N.V. ou ses filiales (ci-après dénommées " NYSE Euronext ") (collectivement désignés comme les "Détenteurs").

Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE 250™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par ou au nom de FTSE ou NYSE Euronext. Les Détenteurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant.

"FTSETM", "FT-SE®" et "Footsie®" sont des marques du London Stock Exchange Plc et de The Financial Times Limited ; elles sont utilisées sous licence par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"). "Eurofirst" est une marque détenue conjointement par FTSE et Euronext N.V.

COMPARTIMENT N°10 : LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40)

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN

FR0010614834

CLASSIFICATION

Actions internationales.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mai 2008.

Il a été créé le 18 juin 2008.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

52.44 USD par action, soit la contrevaletur en USD de la valeur de clôture de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ libellé en dinar koweïtien au 17 juin 2008 divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en USD la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 13 mai 2008.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- au risque action, ou à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ ;
- au risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint ;
- au risque de perte du capital investi, le capital initialement investi ne bénéficiant d'aucune garantie ;
- au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit ;
- au risque de change lié à la différence de devise de libellé entre le compartiment et l'indice ;
- au risque lié au pays d'investissement ou d'exposition du compartiment ;

Les précisions relatives aux risques décrits ci-dessus se trouvent dans la note détaillée.

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer au marché des actions koweïtien, en reproduisant l'évolution de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10% de la volatilité de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM, libellé en dinar koweïtien (KWD), augmenté des revenus éventuels perçus par le compartiment au titre de la détention des actions composant l'indice.

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM est un indice qui suit l'évolution des cours des 40 principales sociétés cotées sur la bourse du Koweït, après prise en compte de leur liquidité. Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par leur "free float" (flottant).

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM est un indice action calculé, maintenu et publié par le fournisseur d'indices internationaux FTSE.

La méthodologie complète de construction des indices FTSE est disponible sur le site internet de FTSE : www.ftse.com.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE FTSE COAST KUWAIT 40TM

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM est calculé les lundi, mardi, mercredi et jeudi en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .FTGPCST001

Via Bloomberg : GPCST001

RÉVISIONS DE L'INDICE

La composition de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM est revue deux fois par an, sur la base des données du dernier jour de bourse des mois de mars et septembre. Les modifications entrent en œuvre le troisième mercredi des mois d'avril et d'octobre.

Les règles de révision de l'indice sont éditées par FTSE.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché actions koweïtien.

Le cas échéant les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice FTSE COAST KUWAIT 40TM, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

1. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

2. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

4. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours temporairement, et dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment :

-Des opérations de pensions livrées,

-Des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

3. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- **Risque lié aux événements affectant l'indice**

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- **Risque opérationnel**

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié au compartiment (KWD/USD)

Le compartiment susvisé est exposé au risque de change étant donné qu'il est libellé dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment susvisé peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des actions koweïtien.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

Le Conseil d'Administration prendra toutes les mesures nécessaires pour être éligible au « Distributing Status » (section 760 ICTA) au Royaume-Uni. Le fonds distribuera au moins 85% de ses revenus (incluant les « UK equivalent profits ») et demandera à la HMRC le « Distributing Status » (statut de distributeur)

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier des actions.

Devise de libellé	Dollar des Etats Unis (USD)
-------------------	-----------------------------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur nombre entier d'actions du compartiment, correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Souscription un lundi	Valeur liquidative du mardi
Souscription un mardi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante
Souscription un mercredi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante
Souscription un jeudi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante

Souscription un vendredi	Valeur liquidative du lundi de la semaine suivante
--------------------------	--

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF Kuwait (FTSE COAST KUWAIT 40) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40 libellé en dinar koweïtien. Le taux de change utilisé pour convertir en Dollars des Etats-Unis (USD) la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement, dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40)

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Au 18 juin 2008, il existe 650 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées. Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur le London Stock Exchange (LSE) le 28 juillet 2008.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

Le 28 juillet 2008, un nombre de 650 000 actions du compartiment LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre-valeur en USD de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ libellé en dinar koweïtien (KWD) divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) était de 52.44 USD au 18 juin 2008 correspondant à la contre-valeur en USD de la valeur de clôture au 17 juin 2008 de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ libellé en dinar koweïtien divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en USD la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros libellés en USD par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers.
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 Euros libellés en USD par demande de rachat et (ii) 2 %, rétrocédable aux tiers.
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,65% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation..

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le London Stock Exchange (LSE).

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21. Le compartiment peut employer jusqu'à 20% est portée à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en dollar des Etats-Unis (USD).

LYXOR ETF KUWAIT (FTSE COAST KUWAIT 40) ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par FTSE International Limited (ci-après "FTSE"), le London Stock Exchange Plc ou The Financial Times Limited (collectivement désignés comme les "Détenneurs"). Les Détenneurs n'octroient aucune garantie et ne prennent aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice FTSE COAST KUWAIT 40™ (ci-après "l'Indice") et/ou le niveau auquel se situe ledit Indice à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. L'Indice est calculé par et au nom de FTSE. Les Détenneurs ne répondront pas (que ce soit du fait d'une négligence ou sur un quelconque autre fondement) de toute erreur affectant l'Indice à l'égard de quiconque et ils n'auront pas l'obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant. "FTSE®" est une marque du London Stock Exchange Plc et de The Financial Times Limited ; elle est utilisée sous licence par FTSE

COMPARTIMENT N°11: LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010869529

CLASSIFICATION

Diversifié

Ce compartiment est un fonds indiciel de stratégie.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29/03/2010.

Il a été créé le 09/04/2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

98,95 EUR par action soit la valeur de clôture au 09/04/2010 de l'indice de stratégie EUROSTOXX50 Dividend points futures divisée par 100).

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 29/03/2010.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que:

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, tel que mentionné dans le prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 29/03/2010 sera atteint.
- La réalisation de l'objectif de gestion du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.
- Le cours d'une action du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, négociée sur Euronext Bruxelles peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.
- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.
- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie EUROSTOXX50 Dividend points futures ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice de stratégie EUROSTOXX50 Dividend point futures ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du EUROSTOXX50 Dividend point futures ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS.
- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion d'OPCVM est de s'exposer synthétiquement à la valeur des dividendes implicites de l'indice Eurostoxx50, et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend points futures index.

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend points futures index.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend point futures, libellé en Euros (EUR).
L'indice Eurostoxx50 Dividend points futures est un indice de stratégie défini et calculé par Stoxx.

L'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend point futures offre une exposition à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des dividendes implicites de l'indice Eurostoxx50. L'indice de stratégie offre également une exposition au marché monétaire du fait que l'absence de financement pour la mise en œuvre de la stratégie.

L'indice de stratégie est calculé en temps réel et est disponible sur le site de Stoxx [www.stoxx.com]

La performance de l'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend point futures est égale à la performance cumulée des intérêts (EONIA) augmentée ou diminuée de la performance quotidienne moyenne de la série des 5 premiers contrats annuels de futures sur l'indice de dividendes.

La performance suivie est celle du fixing de l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures de 17h35 en Euros.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend point futures sont disponibles sur : le site [www.stoxx.com]

PUBLICATION DE L'INDICE DE STRATEGIE EUROSTOXX50 DIVIDEND INDEX

L'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend point futures est calculé quotidiennement en utilisant le fixing de 17h35.

L'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend point futures est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .SX5EDFT.

Via Bloomberg : SX5EDFT

Le cours de clôture de l'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend point futures est disponible sur le site Internet du sponsor de l'indice.

RÉVISIONS DE L'INDICE DE STRATEGIE EUROSTOXX50 DIVIDEND POINTS FUTURES INDEX

La révision de l'indice de stratégie Eurostoxx50 Dividend point futures dépend de la révision de l'indice Eurostoxx50.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Eurostoxx50 Dividend points futures, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Eurostoxx50 Dividend points futures.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Le compartiment respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA), à savoir la détention de plus de 75% d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs éligibles au PEA jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Eurostoxx50 Divident points futures.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, de façon temporaire, des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment :

-Des opérations de pensions livrées,

-Des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des classes d'actions ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché des dividendes implicites des actions de l'eurostoxx50.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées exclusivement en numéraire.

Devise de libellé	Euro
-------------------	------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 100 000 euros.

Souscriptions / Rachats en numéraire Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice EUROSTOXX50 Dividend points futures libellé en EURO

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des parts sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS SUR Euronext Paris de NYSE Euronext

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice Eurostoxx50 Dividend point futures.

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS

1/Titres mis à la disposition du marché primaire

Au 09/04/2010, il existe 200 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Nyse Euronext Paris le 20 avril 2010.

2/Titres mis à la disposition du marché secondaire

Le 20/04/2010, un nombre de 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la valeur de l'indice EUROSTOXX50 Dividend points futures libellé en euros (EUR) divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS était de 98,95 EUR au 20/04/2010 correspondant à la valeur de clôture au 20/04/2010 de l'indice EUROSTOXX50 Dividend points futures libellé en euro divisée par 10.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"

Au 20/04/2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 200 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

- un spread sur VLI maximum de 1,5%

Les obligations du Teneur de Marché du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS seront suspendues si l'indice de stratégie EUROSTOXX50 Dividend points futures n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice de stratégie EUROSTOXX50 Dividend points futures. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la classe d'actions fait l'objet d'une cotation sur Euronex Paris (cf Section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») :

les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les actions de l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS.

2/ Lorsque la classe d'actions fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des classes d'actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la classe d'actions fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la bourse sur laquelle sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice Eurostoxx50 Dividend point futures égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 EUR par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 EUR par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,70% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le gestionnaire financier par délégation. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au gestionnaire financier par délégation.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris, Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Italie), London Stock Exchange (Royaume-Uni), Six Swiss Exchange (Zurich).

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.
e-mail: contact@lyxor.com
Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21. Le compartiment peut employer jusqu'à 20% est portée à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Le compartiment respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA), à savoir la détention de plus de 75% d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon la VaR absolue, sans dérogation au seuil.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée euro (EUR)

NYSE EURONEXT ne garantit en aucune façon, de façon explicite ou implicite, les résultats qui pourraient être obtenus via l'utilisation de l'indice de stratégie EUROSTOXX50 Dividend points futures de NYSE EURONEXT. ne pourra en aucune façon être tenue responsable (pour négligence ainsi que tout autre motif) d'une quelconque erreur affectant l'indice, envers quiconque, et ne sera nullement tenue d'informer qui que ce soit de toute erreur touchant l'indice.
Le LYXOR ETF EUROSTOXX50 DIVIDENDS n'est en aucune façon parrainé ou promu par NYSE EURONEXT, qui ne le commercialise pas.

COMPARTIMENT N°12 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classe d'actions C-EUR : FR0010930487

Classe d'actions C-USD : FR0010934588

CLASSIFICATION

Actions internationales.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le compartiment est un indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 août 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

Classe d'actions C-EUR :

Il a été créé 350 actions le 01 septembre 2010.

Classe d'actions C-USD :

Il a été créé 300 actions le 01 septembre 2010.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d'actions C-EUR :

43.32 EUR par action (soit la contre valeur en euros de la valeur de clôture de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return libellée en USD divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en euros la valeur de l'indice est le cours de référence WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C-USD :

55.53 USD par action (soit la valeur de clôture au 01/09/10 de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return libellée en USD divisée par 10.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} octobre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 19 août 2010. L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 août 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, négociée sur Euronext de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse ou à la baisse au marché des actions de sociétés de pays de la zone Asie hors Japon intervenant dans le domaine des matériaux en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return.

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return

INDICATEUR DE REFERENCE

Description de l'Indice

L'indicateur de Référence est l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return, libellé en US dollar (USD).

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »). Les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés d'actions des pays de la zone Asie hors Japon appartenant au secteur des matériaux.

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir :

- a) l'appartenance à la gamme d'indices actions dits « investissables » de MSCI, segmentés par taille, style et type d'industrie ;
- b) l'ajustement des valeurs incluses dans sur la base du flottant ;
- c) une classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return. Au 14/05/2010 l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return comprenait 57 constituants.

La méthodologie complète de construction de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return est disponible sur le site internet de MSCI : mscibarra.com.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'INDICE MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TOTAL NET RETURN

L'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .MIASJMT00NUS

Via Bloomberg : MIASJMT

Le cours de clôture de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return est disponible sur le site Internet: mscibarra.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

Les indices MSCI ont pour objectif de refléter au plus près l'évolution des marchés actions. A cet effet ils font l'objet d'une révision régulière afin de tenir compte des changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou encore sa classification sectorielle.

Les principales révisions sont les suivantes :

- révisions en temps réel pour les principaux changements dans la structure du capital d'une société (fusion/acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...);
- révisions trimestrielles (fin février, mai, août et septembre) pour les prises en compte des événements de marché significatifs ;
- révisions annuelles (fin mai) pour une révision totale et complète de l'univers d'investissement de l'ensemble des pays couverts par les indices.

Les règles de révision de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return sont éditées par MSCI et sont disponibles sur le site Internet de MSCI : mscibarra.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return .

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment :

- Des opérations de pensions livrées,
 - Des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,

ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,

iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle au sein de la société de gestion ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié aux classes d'actions C EUR et D EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions de sociétés de pays de la zone Asie hors Japon intervenant dans le domaine des matériaux. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Classe d'actions C- EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

Devise de libellé	Classe d'actions C-EUR	Classe d'actions C-USD
	Euro	US dollar

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Classes d'actions C-EUR :

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions de compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum de 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Materials TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return libellé en USD. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters

Classes d'actions C-USD

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions de compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

(i) Souscriptions / Rachats par apport d'actions. Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions de compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en dollars payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANCE

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation d'actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3 % de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

I/ Titres mis à la disposition du marché primaire

Classe d'actions C-EUR :

Au 01 septembre 2010, il existe 350 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 22 Septembre 2010

Classe d'actions C-USD :

Au 01 septembre 2010, il existe 30000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 23 Septembre 2010.

Ii/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

Classe d'actions C-EUR :

Le 22 septembre 2010 un nombre de 350 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return libellé en USD divisée par 10 .

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR était de 43.32 EUR au 22 septembre 2010, correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de clôture au 01 septembre 2010 de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Materials Total Net Return divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C-USD :

Le 23 septembre 2010, un nombre de 300 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre-valeur en USD de la valeur de la classe d'actions C EUR ajustée du ratio ETF/indice défini dans le prospectus La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR était de 55.53 USD au 23 septembre 2010. Le taux de change utilisé pour convertir en USD la valeur de la classe d'actions C EUR est le fixing WM Reuters de la veille du jour de calcul de la valeur initiale.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"

Classe d'actions C-EUR :

Au 01 septembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR:

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

- un spread sur VLI maximum de 3%

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR seront suspendues si l'indice n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

- 1) Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les classes d'actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des classes d'actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotés les actions de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return ;

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return ;

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR.

- 2) Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des parts sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/USD publié sur Reuters pour convertir le niveau de l'indice en euros.

Les cours de bourse des actions composant l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return utilisés pour le calcul du niveau de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par les bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Materials Total Net Return égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/USD utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN MATERIALS TR pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Classes d'actions C-EUR :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classes d'actions C-USD :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollars par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollars par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur

Classes d'actions C-EUR, C-USD :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,65 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% à l'OPCVM et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat d'actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Classe d'actions C-EUR :

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne aux opérations de Euroclear France S.A. le 22 Septembre 2010 pour la classe d'actions C-EUR.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 22 Septembre 2010.

La classe d'action C EUR du compartiment pourra faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Euronext Brussels (Bruxelles), Borsa Italiana (Milan),

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Classe d'actions C-USD :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur London Stock Exchange (Londres) le 23 Septembre 2010.

La classe d'action C-USD du compartiment pourra faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Singapore Exchange Trading Securities Limited.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciaires, par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21. Le compartiment peut employer jusqu'à 20% est portée à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a. règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du le délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Classe d'actions C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Materials TR (le « Compartiment ») n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions de SICAV en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur

liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES D'ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

COMPARTIMENT N°13 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classe d'actions C-EUR : FR0010930495

Classe d'actions C-USD : FR0010934877

CLASSIFICATION

Actions internationales.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le compartiment est un indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 Août 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

Classe d'actions C EUR :

Il a été créé 400 000 actions le 01 septembre 2010.

Classe d'actions C USD :

Il a été créé 350 000 actions le 01 septembre 2010.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d'actions C-EUR :

37,00 EUR par action (soit la contre valeur en euros de la valeur de clôture de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return libellée en USD divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en euros la valeur de l'indice est le cours de référence WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C-USD :

47,44 USD par action (soit la valeur de clôture au 01/09/10 de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return libellée en USD divisée par 10.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} octobre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 19 août 2010. L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 août 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, négociée sur Euronext de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse ou à la baisse au marché des actions de sociétés de pays de la zone Asie hors Japon intervenant dans le domaine des biens de consommation élémentaire en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return.

INDICATEUR DE REFERENCE

Description de l'Indice

L'indicateur de Référence est l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return (dividendes net réinvestis), libellé en US dollar (USD).

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »). Les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés d'actions des pays de la zone Asie hors Japon appartenant au secteur des biens de consommation élémentaire.

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir :

- a) l'appartenance à la gamme d'indices actions dits « investissables » de MSCI, segmentés par taille, style et type d'industrie ;
- b) l'ajustement des valeurs incluses dans sur la base du flottant ;
- c) une classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return. Au 14/05/2010 l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return comprenait 36 constituants.

La méthodologie complète de construction de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return est disponible sur le site internet de MSCI : mscibarra.com.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return

L'indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .MIASJCS00NUS

Via Bloomberg : M1ASJCS

Le cours de clôture de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return est disponible sur le site Internet: mscibarra.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

Les indices MSCI ont pour objectif de refléter au plus près l'évolution des marchés actions. A cet effet ils font l'objet d'une révision régulière afin de tenir compte des changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou encore sa classification sectorielle.

Les principales révisions sont les suivantes :

- révisions en temps réel pour les principaux changements dans la structure du capital d'une société (fusion/acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...);
- révisions trimestrielles (fin février, mai, août et septembre) pour les prises en compte des événements de marché significatifs ;
- révisions annuelles (fin mai) pour une révision totale et complète de l'univers d'investissement de l'ensemble des pays couverts par les indices.

Les règles de révision de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return sont éditées par MSCI et sont disponibles sur le site Internet de MSCI : mscibarra.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indicieux : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées

- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,

et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- **Risque opérationnel**

En cas de défaillance opérationnelle au sein de la société de gestion ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié aux classes d'actions C-EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions de sociétés dans le domaine des biens de consommation élémentaire des pays asiatiques hors Japon.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classe d'actions C-EUR et C-USD : capitalisation des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Devise de libellé	Classe d'actions C-EUR	Classe d'actions C-USD
	Euro	US dollar

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Classes d'actions C-EUR

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions de compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum de 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return libellé en USD. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters

Classes d'actions C-USD:

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en dollars payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES CLASSES D' ACTIONS DU LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return.

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre que Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », dans les caractéristiques générales de la SICAV il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN CONSUMER STAPLES TR PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/ Titres mis à la disposition du marché primaire

Classe d'actions C EUR :

Au 01 septembre 2010, il existe 400 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des classes d'actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 22 Septembre 2010.

Classe d'actions C USD :

Au 01 septembre 2010, il existe 350 000 actions s ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des classes d'actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 23 Septembre 2010.

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

Classe d'actions C-EUR :

Le 01 septembre 2010 un nombre de 400 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return libellé en USD divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR était de 37.00 EUR au 01 septembre 2010, correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de clôture au 01 septembre 2010 de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C-USD

Le 01 septembre 2010, un nombre de 350 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return libellé en USD divisée par 10.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR était de 37.00 EUR au 01 septembre 2010, correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de clôture au 01 septembre 2010 de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Classe d'actions C EUR :

Au 01 septembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale et [...] (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.
- un spread sur VLI maximum de 3%.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR seront suspendues si l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext.

NEGOCIABILITES DES ACTIONS

1/ Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») :

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les classes d'actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des classes d'actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return ;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché sur lequel sont cotés les actions de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return ;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return ;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR.

2/ Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des classes d'actions C-EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/USD publié sur Reuters pour convertir le niveau de l'indice en euros.

Les cours de bourse des actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return utilisés pour le calcul du niveau de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par les bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C-EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples Total Net Return égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/USD utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Consumer Staples TR pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation. Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Classes d'actions C-EUR

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classes d'actions C-USD :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollars par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollars par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Classes d'actions C-EUR et C-USD :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,65 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% à l'OPCVM et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la SICAV .

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne aux opérations de Euroclear France S.A. le 22 Septembre 2010 pour les classes d'actions C-EUR et le 23 Septembre 2010 pour les classes d'actions C-USD.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 22 Septembre 2010 pour la classe d'actions C-EUR

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur London Stock Exchange (Londres) le 23 Septembre 2010 pour la classe d'actions C-EUR

Les classes d'actions C EUR ,et C-USD du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des classes d'actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a. règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégué de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

-Classe C-EUR et C--USD : Capitalisation des revenus

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Consumer Staples TR (le "Compartiment") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions de SICAV en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGRES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DU compartiment OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

COMPARTIMENT N° 14 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classe d'actions C EUR : FR0010930479
Classe d'actions C USD : FR0010934323

CLASSIFICATION

Actions internationales.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le compartiment est un indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 Août 2010

Classe d'actions C-EUR :

Il a été créé 700 000 actions le 01 septembre 2010.

Classe d'actions C-USD :

Il a été créé 550 000 actions le 01 septembre 2010.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d'actions C-EUR :

21.51 EUR par action (soit la contre valeur en euros de la valeur de clôture de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Total Return libellée en USD divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en euros la valeur de l'indice est le cours de référence WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C-USD :

27.57 USD par action (soit la valeur de clôture au [] de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return libellée en USD divisée par 10.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} octobre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 19 août 2010. L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 août 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, négociée sur Euronext de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse ou à la baisse au marché des actions de sociétés de pays de la zone Asie hors Japon intervenant dans le domaine de la finance en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return.

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return

INDICATEUR DE REFERENCE

Description de l'Indice

L'indicateur de Référence est l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return (Dividendes nets réinvestis) libellé en US dollar (USD).

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »). Les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés d'actions des pays de la zone Asie hors Japon appartenant au secteur financier.

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir :

- l'appartenance à la gamme d'indices actions dits « investissables » de MSCI, segmentés par taille, style et type d'industrie ;
- l'ajustement des valeurs incluses dans sur la base du flottant ;
- une classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return. Au 14/05/2010 l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return comprenait 142 constituants.

La méthodologie complète de construction de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return est disponible sur le site internet de MSCI : mscibarra.com.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Total Net Return

L'indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .MIASJFN00NUS

Via Bloomberg : MIASJFN

Le cours de clôture de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return est disponible sur le site Internet: mscibarra.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

Les indices MSCI ont pour objectif de refléter au plus près l'évolution des marchés actions. A cet effet ils font l'objet d'une révision régulière afin de tenir compte des changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou encore sa classification sectorielle.

Les principales révisions sont les suivantes :

- révisions en temps réel pour les principaux changements dans la structure du capital d'une société (fusion/acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...);
- révisions trimestrielles (fin février, mai, août et septembre) pour les prises en compte des événements de marché significatifs ;
- révisions annuelles (fin mai) pour une révision totale et complète de l'univers d'investissement de l'ensemble des pays couverts par les indices.

Les règles de révision de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return sont éditées par MSCI et sont disponibles sur le site Internet de MSCI : mscibarra.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return. Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle au sein de la société de gestion ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié aux classes d'actions C EUR et D EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions de sociétés dans le domaine de la finance des pays de la zone Asie hors Japon.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classe d'actions C- EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre d'actions

Devise de libellé	Classe d'actions C-EUR	Classe d'actions C- USD
	Euro	US dollar

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Classes d'actions C-EUR

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum de 100 000 euros, et le cas échéant, (2) un montant en espèces payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégué de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Financials TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return libellé en USD. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters

Classes d'actions C-USD

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en dollars payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégué de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES CLASSES D' ACTIONS DU LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre que Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », dans les caractéristiques générales de la SICAV il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/ Titres mis à la disposition du marché primaire

Classe d'actions C-EUR :

Au 01 septembre 2010, il existe 700 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le [] .

Classe d'actions C-USD :

Au 01 septembre 2010, il existe 550 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le [] .

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

Classe d'actions C-EUR :

Le 01 septembre 2010 un nombre de 700 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return libellé en USD divisée par 10. La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR était de 21.51 EUR au 01 septembre 2010, correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de clôture au de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C-USD

Le 01 septembre 2010, un nombre de 550 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre-valeur en USD de la valeur de la classe d'actions C EUR ajustée du ratio ETF/indice défini dans la Note Détaillée. La valeur initiale d'une part du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR était de 27.57 USD au 01 septembre 2010. Le taux de change utilisé pour convertir en USD la valeur de la classe d'actions C EUR est le fixing WM Reuters de la veille du jour de calcul de la valeur initiale.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"

Classe d'actions C EUR :

Au 01 septembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale et [...] (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des classes d'actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR:

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.
- un spread sur VLI maximum de 3%

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR seront suspendues si l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):
Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :
- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les classes d'actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché sur lequel sont cotés les actions de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/USD publié sur Reuters pour convertir le niveau de l'indice en euros.

Les cours de bourse des actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return utilisés pour le calcul du niveau de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par les bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Financials Net Total Return égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/USD utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN FINANCIALS TR pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Classes d'actions C-EUR:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
--	-----------------	--------------------

Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classe d'actions C-USD:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollar par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollar par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICL).

Classes d'actions C-EUR et C-USD :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,65 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% à l'OPCVM et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la SICAV.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne aux opérations d'Euroclear France S.A. le 22 Septembre 2010.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 22 Septembre 2010 pour les classes d'actions C-EUR.

Autres places de cotation : Classes C-EUR : Borsa Italiana (Milan), Euronext Brussels (Bruxelles)

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur London Stock Exchange (Londres) le 23 Septembre 2010 pour les classes d'actions C-USD.
Autres places de cotation :Singapore Exchange Trading Securities Limited

Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoreff.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009. Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégué de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégué de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégué de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégué de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour d'arrêté de la valeur liquidative du compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Classes C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Financials TR (le "Compartiment") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions de SICAV en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

COMPARTIMENT N°15: LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

Classe d'actions C-EUR : FR0010930511

Classe d'actions C-USD : FR0010934562

CLASSIFICATION

Actions internationales

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le compartiment est un indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 Août 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

Classe d'actions C EUR :

Il a été créé 850 000 actions le 01 septembre 2010.

Classe d'actions C USD :

Il a été créé 650 00 actions le 01 septembre 2010.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d'actions C EUR :

17.41 EUR par action (soit la contre valeur en euros de la valeur de clôture de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return libellée en USD divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en euros la valeur de l'indice est le cours de référence WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C USD :

22.32 USD par action (soit la valeur de clôture au 01/09/10 de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return libellée en USD divisée par 10.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} octobre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 19 août 2010. L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 août 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, négociée sur Euronext de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action..

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse ou à la baisse au marché des actions de sociétés de pays de la zone Asie hors Japon intervenant dans le domaine des technologies de l'information en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return.

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return.

INDICATEUR DE REFERENCE

Description de l'Indice

L'indicateur de Référence est l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, (Dividendes nets réinvestis) libellé en US dollar (USD),

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »). Les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés d'actions des pays de la zone Asie hors Japon appartenant au secteur des technologies de l'information.

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir :

- l'appartenance à la gamme d'indices actions dits « investissables » de MSCI, segmentés par taille, style et type d'industrie ;
- l'ajustement des valeurs incluses dans sur la base du flottant ;
- une classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return. Au 16/06/2010 l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return comprenait 83 constituants.

La méthodologie complète de construction de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return est disponible sur le site internet de MSCI : mscibarra.com.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return

L'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .MIASJIT00NUS

Via Bloomberg : M1ASJIT

Le cours de clôture de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return est disponible sur le site Internet: mscibarra.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

Les indices MSCI ont pour objectif de refléter au plus près l'évolution des marchés actions. A cet effet ils font l'objet d'une révision régulière afin de tenir compte des changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou encore sa classification sectorielle.

Les principales révisions sont les suivantes :

- révisions en temps réel pour les principaux changements dans la structure du capital d'une société (fusion/acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...);
- révisions trimestrielles (fin février, mai, août et septembre) pour les prises en compte des événements de marché significatifs ;
- révisions annuelles (fin mai) pour une révision totale et complète de l'univers d'investissement de l'ensemble des pays couverts par les indices.

Les règles de révision de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return sont éditées par MSCI et sont disponibles sur le site Internet de MSCI : mscibarra.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleurs conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées

- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,

et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle au sein de la société de gestion ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié aux classes d'actions C-EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions de sociétés de pays de la zone Asie hors Japon intervenant dans le domaine des technologies de l'information. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classe d'actions C-EUR et C-USD : capitalisation des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Devise de libellé	Classe d'actions C EUR	Classe d'actions C USD
	Euro	

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Classe d'actions C-EUR

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum de 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return libellé en USD. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters

Classe d'actions C-USD

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions de compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en dollars payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - FRANCE

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle part du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation

Par référence à l'article D.214-22 1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre que Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », dans les caractéristiques générales de la SICAV il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY TR PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Classe d'actions C EUR :

Au 01 septembre 2010, il existe 850 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des classes d'actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 22 Septembre 2010

Classe d'actions C USD :

Au 01 septembre 2010, il existe 650 000 parts ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des classes d'actions intervienne sur London Stock Exchange le 23 Septembre 2010

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

Classe d'actions C EUR :

Le 01 septembre 2010 un nombre de 850 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR sera mis à la disposition du marché à un prix par part correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return libellé en USD divisée par 10.

La valeur initiale d'une part du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR était de 17.41 EUR au 01 septembre 2010, correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de clôture au 01 septembre 2010 de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return divisée par 10. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C USD

Le 01 septembre 2010, un nombre de 650 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR sera mis à la disposition du marché à un prix par part correspondant à la contre-valeur en USD de la valeur de la classe d'actions C EUR ajustée du ratio ETF/indice défini dans le prospectus.

La valeur initiale d'une part du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFORMATION TECHNOLOGY était de 22.32 USD au 01 septembre 2010. Le taux de change utilisé pour convertir en USD la valeur de la classe d'actions C EUR est le fixing WM Reuters de la veille du jour de calcul de la valeur initiale

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 01 septembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale et [...] (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des classes d'actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR:

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.
- un spread sur VLI maximum de 3%.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR seront suspendues si l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les classes d'actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
- fermeture du marché sur lequel sont cotés les actions de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/USD publié sur Reuters pour convertir le niveau de l'indice en euros.

Les cours de bourse des actions composant l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return utilisés pour le calcul du niveau de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par les bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology Total Net Return égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/USD utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Information Technology TR pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat prélevées sur le marché primaire décrit ci-dessous, viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Classe d'actions C-EUR

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classe d'actions C-USD:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollar par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollar par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Classe d'actions C EUR et C USD :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,65 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% à l'OPCVM et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant

cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplira pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la SICAV.

Classes d'Actions C-EUR :

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne aux opérations d' Euroclear France S.A. le 22 Septembre 2010.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 22 Septembre 2010.

Les classes d'actions **C EUR, C-USD** du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Euronext Brussels (Bruxelles), Borsa Italiana (Milan), London Stock Exchange (Londres) et Singapore Exchange Trading Securities Limited.

Le Conseil d'Administration du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Classes d'Actions C-USD :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur London Stock Exchange (Londres) le 23 Septembre 2010.

Les classes d'actions **C-USD** du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Singapore Exchange Trading Securities Limited.

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a. règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Classe d'action C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Information Technology TR (le "Compartiment") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions de SICAV en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment. BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGRES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

COMPARTIMENT N°16 : LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classe d'actions C-EUR : FR0010930503

Classe d'actions C-USD : FR0010934570

CLASSIFICATION

Actions internationales.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le compartiment est un indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 Août 2010.

Classe d'actions C-EUR :

Il a été créé 750 000 actions le 01 septembre 2010.

Classe d'actions C-USD :

Il a été créé 600 000 actions le 01 septembre 2010.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d'actions C EUR :

20.24 EUR par action (soit la contre valeur en euros de la valeur de clôture de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return libellée en USD divisée par 100. Le taux de change utilisé pour convertir en euros la valeur de l'indice est le cours de référence WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C USD :

25.95 USD par action (soit la valeur de clôture au 01/09/10 de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return libellée en USD divisée par 100.

DELEGATION D DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} octobre 2010

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 19 août 2010. L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 août 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, négociée sur Euronext de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse ou à la baisse au marché des actions de sociétés de pays de la zone Asie hors Japon intervenant dans le domaine des infrastructures en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return.

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return

INDICATEUR DE REFERENCE

Description de l'Indice

L'indicateur de Référence est l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return_(Dividendes nets réinvestis) libellé en US dollar (USD).

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »). Les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés d'actions des pays de la zone Asie hors Japon appartenant au secteur des infrastructures.

Les indices MSCI Infrastructure visent à refléter la performance d'opportunités d'investissements liées aux infrastructures. Les indices MSCI Infrastructure sont des indices de capitalisation boursière ajustée du flottant fonds sur la classification Global Industry Classification System (GICS®).

MSCI agrège des sous secteurs GICS pour générer des secteurs liés aux infrastructures : télécommunications, utilities, énergie, transports et infrastructures sociales. Le secteur infrastructure n'est pas un secteur GICS officiel mais un sous-ensemble agrégé des sous secteurs GICS basés sur la méthodologie des indices MSCI Infrastructures.

La version utilisée est une version cappée afin d'offrir une distribution sectorielle plus équilibrée.

Au 14/05/2010 l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return comprenait 50 constituants.

La méthodologie complète de construction de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return est disponible sur le site internet de MSCI : mscibarra.com.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

PUBLICATION DE L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return

L'indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

L'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .MIAX0008NUS

Via Bloomberg : MIASJICP

Le cours de clôture de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return est disponible sur le site Internet: mscibarra.com.

RÉVISIONS DE L'INDICE

Les indices MSCI ont pour objectif de refléter au plus près l'évolution des marchés actions. A cet effet ils font l'objet d'une révision régulière afin de tenir compte des changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou encore sa classification sectorielle.

Les principales révisions sont les suivantes :

- révisions en temps réel pour les principaux changements dans la structure du capital d'une société (fusion/acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...);
- révisions trimestrielles (fin février, mai, août et septembre) pour les prises en compte des événements de marché significatifs ;
- révisions annuelles (fin mai) pour une révision totale et complète de l'univers d'investissement de l'ensemble des pays couverts par les indices.

Les règles de révision de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return sont éditées par MSCI et sont disponibles sur le site Internet de MSCI : mscibarra.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations. Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

4. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- **Risque lié à la réglementation**

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- **Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents**

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- **Risque lié aux événements affectant l'indice**

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,

ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,

iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- **Risque opérationnel**

En cas de défaillance opérationnelle au sein de la société de gestion ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque de change lié aux classes d'actions C EUR et D EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux sociétés de pays de la zone Asie hors Japon intervenant dans le domaine des infrastructures. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classe d'actions C-EUR et C-USD : capitalisation des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Devise de libellé	Classe d'actions C-EUR	Classe d'actions C-USD
	Euro	US dollar

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Classes d'actions C EUR:

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions de compartiment correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum de 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return libellé en USD. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le cours de référence au fixing de WM Reuters

Classes d'actions C -USD

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'actions.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return à condition de porter exactement sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return correspondant à un nombre de fois l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return que le souscripteur doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 euros, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en dollars payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la VL de référence et la valeur contrevalorisée en devise de la VL de référence des actions à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque action composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com.

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le délégataire de gestion financière se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN INFRASTRUCTURE CAPPED TR PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

1/ Titres mis à la disposition du marché primaire

Classe d'actions C EUR :

Au 01 septembre 2010, il existe 750 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le [].

Classe d'actions C USD :

Au 01 septembre 2010, il existe 600 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le [].

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

Classe d'actions C EUR :

Le 01 septembre 2010 un nombre de 750 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return libellé en USD divisée par 100.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR était de 20.24 EUR au 01 septembre 2010, correspondant à la contre valeur en euro de la valeur de clôture au 01 septembre 2010 de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return divisée par 100. Le taux de change utilisé pour convertir en euro la valeur de l'indice est le fixing WM Reuters de la veille pour le calcul de la valeur initiale.

Classe d'actions C USD

Le 01 septembre 2010, un nombre de 600 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR sera mis à la disposition du marché à un prix par action correspondant à la contre-valeur en USD de la valeur de la classe d'actions C EUR ajustée du ratio ETF/indice défini dans la Note Détaillée.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF MSCI AC ASIA EX JAPAN Infrastructure Capped TR était de 25.95 USD au 01 septembre 2010. Le taux de change utilisé pour convertir en USD la valeur de la classe d'actions C EUR est le fixing WM Reuters de la veille du jour de calcul de la valeur initiale.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 01 septembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale et [...] (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR:

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

- un spread sur VLI maximum de 3%

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR seront suspendues si l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les classes d'actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les classes d'actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotés les actions de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return disponible et publié sur Reuters ainsi que le taux de change EUR/USD publié sur Reuters pour convertir le niveau de l'indice en euros.

Les cours de bourse des actions composant l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return utilisés pour le calcul du niveau de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par les bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative des classes d'actions C EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'Indice MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped Total Net Return égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/USD utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Classe d'actions C-EUR :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers

Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classe d'actions C-USD

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollars par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en US dollars par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Classes d'actions C EUR et C USD :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,65 TTC % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% à l'OPCVM et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Classe d'actions C-EUR :

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne aux opérations de Euroclear France S.A. le 22 Septembre 2010

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 22 Septembre 2010.

. Autres places de cotation : Borsa Italiana (Milan), Euronext Brussels (Bruxelles)

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Classe d'actions C-USD :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne London Stock Exchange (Londres), le 23 Septembre 2010.

Autres places de cotation : London Stock Exchange (Londres), Singapore Exchange Trading Securities Limited

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'Evaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Classe d'action C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MSCI AC Asia Ex Japan Infrastructure Capped TR (le "Compartiment") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions de SICAV en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs d'actions du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DU compartiment OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

COMPARTIMENT N°17 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR 0010960955

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement à des titres de taux libellés en euro). L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Novembre 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 USD

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, il peut s'avérer impossible de coter les obligations du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des bons du trésor américain libellés en USD en reproduisant l'évolution de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Le tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du compartiment est l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y libellé en US dollar (USD).

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice).

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y représente les bons du trésor américain dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans, parmi la famille d'indices Markit iBoxx USD Index, indicateur des principaux segments du marché des obligations libellées en USD.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, the Royal Bank of Scotland et UBS.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

METHODOLOGIE

L'indice est calculé à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice, à 15h00 heure de New York, et il est revu à la fin de chaque mois.

L'indice est calculé sur la base des prix iBoxx consolidés chaque jour de bourse pour l'indice tels que définis dans le calendrier de calcul des indices iBoxx USD, qui est conforme aux recommandations du Bond Market Association (BMA).

L'indice est calculé chaque jour de bourse en ligne avec les recommandations du BMA, ainsi que le dernier jour calendaire de chaque mois.

A chaque jour de consolidation des prix, les prix à l'offre et à l'achat de fin de journée sont reçus des banques participant aux indices Markit iBoxx USD, puis le calcul de l'indice a lieu. Les données de l'indice sont publiées et distribuées approximativement 2 heures après réception des prix contribués.

PUBLICATION DE L'INDICE MARKIT IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .IBBUS027F

Via Bloomberg : ITRR1T3

RÉVISIONS DE L'INDICE

La limite d'estimation des montants émis est fixée 3 jours ouvrés pour l'indice avant le dernier jour de bourse du mois pour l'indice. La limite fixée pour la première date de settlement des nouvelles obligations est le dernier jour calendaire du mois.

Les obligations dont la première date de settlement intervient plus tard que trois jours avant que la fin du mois peuvent seulement être incluses dans l'indice si leur montant émis et leur rating sont connus sur le T-3.

Six jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois, la liste des obligations éligibles est compilée en ligne avec les règles de sélection de l'indice. Les ratings estimations sont ignorés à ce stade et les montants émis doivent être au minimum de 500 millions de dollars US. La classification des obligations est achevée 4 jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois.

Après la classification, une liste de membres indicative est mise à jour, les montants émis et les ratings sont appliqués, et une liste de membres préliminaire est envoyée aux banques pour validation. Les problèmes restants sont résolus via conférence téléphonique des membres du comité technique le jour de cut-off de l'indice.

La liste finale des membres de l'indice pour le mois suivant est publiée à la fin de la journée intervenant deux jours de bourse pour l'indice après la fin du mois. Le dernier jour de bourse du mois pour l'indice, après la clôture, la liste de membres finale est republiée avec les prix d'achat et de vente de chaque obligation à la clôture.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché des obligations court terme libellées en USD, et plus particulièrement au marché des bons du trésor américain.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 0 et 5
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'obligations.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des classes d'obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations court terme libellées en USD, et plus particulièrement au marché des bons du trésor américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'obligations.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'obligations.

DEVISE DE LIBELLE	USD
-------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum équivalent en USD à 100 000 Euros.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats. Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est calculée en utilisant le cours de clôture de 15h00 (heure de New-York) de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque les obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

Lorsque les obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'offre de gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les places de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'offre de gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 1-3Y PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

1/ Titres mis à la disposition du marché primaire

Au 10 novembre 2010, il existe 60 000 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 1^{er} décembre 2010.

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

Le 10 Novembre 2010, un nombre de 60 000 obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y sera mis à la disposition du marché à un prix par obligation de 100 USD

La valeur initiale d'une obligation du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y était de 100 USD au 10 Novembre 2010.

Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente. Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y seront suspendues si l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le délégataire de la gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des obligations du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

2/ Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (applicables uniquement aux intervenants sur le marché primaire)

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué sur une de ses places de cotation. Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 Euros libellés en US Dollars par demande de souscription et (ii) 5% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 Euros libellés en US Dollars par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.165% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Borsa Italiana, Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange (Londres)

Le Conseil d'Administration du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des obligations du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Lorsque la ou les classes d'obligations du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé ci-dessus il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoreff.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les classes d'actions et parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en US dollars.

iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 1-3Y (« l'indice ») référencé ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attendant. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 1-3Y.

COMPARTIMENT N°18 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y

COMPARTIMENT DE SICAV AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010961011

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement à des titres de taux libellés en euro). L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 novembre 2010

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 USD

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y , tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y , agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y , implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y , il peut s'avérer impossible de coter les obligations du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y .

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des bons du trésor américain libellés en USD en reproduisant l'évolution de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (USD), libellé en US dollar (USD).

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice)

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y représente les bons du trésor américain dont la maturité est comprise entre 5 et 7 ans, parmi la famille d'indices Markit iBoxx USD Index, indicateur des principaux segments du marché des obligations libellées en USD.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, the Royal Bank of Scotland et UBS.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

METHODOLOGIE

L'indice est calculé à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice, à 15h00 heure de New York, et il est revu à la fin de chaque mois.

L'indice est calculé sur la base des prix iBoxx consolidés chaque jour de bourse pour l'indice tels que définis dans le calendrier de calcul des indices iBoxx USD, qui est conforme aux recommandations du Bond Market Association (BMA).

L'indice est calculé chaque jour de bourse en ligne avec les recommandations du BMA, ainsi que le dernier jour calendaire de chaque mois.

A chaque jour de consolidation des prix, les prix à l'offre et à l'achat de fin de journée sont reçus des banques participant aux indices Markit iBoxx USD, puis le calcul de l'indice a lieu. Les données de l'indice sont publiées et distribuées approximativement 2 heures après réception des prix contribués.

Publication de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y

L'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y est disponible sur la base d'un fixing par jour Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .IBBUS0285

Via Bloomberg : ITRR5T7

RÉVISIONS DE L'INDICE

La limite d'estimation des montants émis est fixée 3 jours ouvrés pour l'indice avant le dernier jour de bourse du mois pour l'indice. La limite fixée pour la première date de settlement des nouvelles obligations est le dernier jour calendaire du mois.

Les obligations dont la première date de settlement intervient plus tard que trois jours avant que la fin du mois peuvent seulement être incluses dans l'indice si leur montant émis et leur rating sont connus sur le T-3.

Six jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois, la liste des obligations éligibles est compilée en ligne avec les règles de sélection de l'indice. Les ratings estimations sont ignorés à ce stade et les montants émis doivent être au minimum de 500 millions de dollars US. La classification des obligations est achevée 4 jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois.

Après la classification, une liste de membres indicative est mise à jour, les montants émis et les ratings sont appliqués, et une liste de membres préliminaire est envoyée aux banques pour validation. Les problèmes restants sont résolus via conférence téléphonique des membres du comité technique le jour de cut-off de l'indice. La liste finale des membres de l'indice pour le mois suivant est publiée à la fin de la journée intervenant deux jours de bourse pour l'indice après la fin du mois. Le dernier jour de bourse du mois pour l'indice, après la clôture, la liste de membres finale est republiée avec les prix d'achat et de vente de chaque obligation à la clôture.

La méthodologie complète de construction de l'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y est disponible sur le site internet de Markit : markit.com.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y. L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé au marché des obligations libellées en USD..

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 4 et 10
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net. L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des obligations et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du compartiment dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au compartiment d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées

- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,

et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'obligations.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des classes d'obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations libellées en USD.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie de ses revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'obligations. .

Les rachats sont effectués en nombre entier d'obligations..

DEVISE DE LIBELLE	USD
--------------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 Euros.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats. Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment. La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y est calculée en utilisant le cours de clôture de 15h00 (heure de New-York) de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée. Chaque nouvelle obligation du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y

- Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque les obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque les obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'offre de gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les places de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'offre de gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 10 Novembre 2010, il existe 60 000 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées. Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 10 Novembre 2010, un nombre de 60 000 obligations du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y sera mis à la disposition du marché à un prix par obligation de 100 USD. La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y était de 100 USD au 10 Novembre 2010. Il est prévu que

l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente. Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y seront suspendues si l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le Conseil d'Administration du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des obligations du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

- 1) Lorsque la ou les classes d' obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y .

- 2) Lorsque la ou les classes d' obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d' obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 5-7Y pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 Euros libellés en USD par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 Euros libellés en USD par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.165% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation: Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange (Londres)

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Les obligations du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en US dollars.

iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 5-7Y (« l'indice ») référencé ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 5-7Y.

COMPARTIMENT N°19 : LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y +

CODE ISIN :

FR0010961003

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement à des titres de taux libellés en euro). L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Novembre 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 USD par action

DELEGATION FINANCIERE DE GESTION

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, il peut s'avérer impossible de coter les actions du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des bons du trésor américain libellés en USD en reproduisant l'évolution de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du compartiment est l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ libellé en US dollar (USD).

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice).

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ représente les bons du trésor américain dont la maturité est supérieure à 10 ans, parmi la famille d'indices Markit iBoxx USD, indicateur des principaux segments du marché des obligations libellées en USD.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, the Royal Bank of Scotland et UBS.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+. Au 24/08/2010 l'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ comprenait 35 constituants.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

METHODOLOGIE

L'indice est calculé à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice, à 15h00 heure de New York, et il est revu à la fin de chaque mois.

L'indice est calculé sur la base des prix iBoxx consolidés chaque jour de bourse pour l'indice tels que définis dans le calendrier de calcul des indices iBoxx USD, qui est conforme aux recommandations du Bond Market Association (BMA).

L'indice est calculé chaque jour de bourse en ligne avec les recommandations du BMA, ainsi que le dernier jour calendaire de chaque mois.

A chaque jour de consolidation des prix, les prix à l'offre et à l'achat de fin de journée sont reçus des banques participant aux indices Markit iBoxx USD, puis le calcul de l'indice a lieu. Les données de l'indice sont publiées et distribuées approximativement 2 heures après réception des prix contribués.

Publication de l'indice iBoxx \$ Treasuries 10Y+

L'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .IBBUS027D

Via Bloomberg : ITRR10Y

RÉVISIONS DE L'INDICE

La limite d'estimation des montants émis est fixée 3 jours ouvrés pour l'indice avant le dernier jour de bourse du mois pour l'indice. La limite fixée pour la première date de settlement des nouvelles obligations est le dernier jour calendaire du mois.

Les obligations dont la première date de settlement intervient plus tard que trois jours avant que la fin du mois peuvent seulement être incluses dans l'indice si leur montant émis et leur rating sont connus sur le T-3.

Six jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois, la liste des obligations éligibles est compilée en ligne avec les règles de sélection de l'indice. Les ratings estimations sont ignorés à ce stade et les montants émis doivent être au minimum de 500 millions de dollars US. La classification des obligations est achevée 4 jours de bourse pour l'indice avant la fin du mois.

Après la classification, une liste de membres indicative est mise à jour, les montants émis et les ratings sont appliqués, et une liste de membres préliminaire est envoyée aux banques pour validation. Les problèmes restants sont résolus via conférence téléphonique des membres du comité technique le jour de cut-off de l'indice. La liste finale des membres de l'indice pour le mois suivant est publiée à la fin de la journée intervenant deux jours de bourse pour l'indice après la fin du mois. Le dernier jour de bourse du mois pour l'indice, après la clôture, la liste de membres finale est republiée avec les prix d'achat et de vente de chaque obligation à la clôture.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition aux titres à l'actif du compartiment en une exposition à l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+. L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché des obligations long terme libellées en USD.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 9 et 20
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des actions et de parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées

- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,

et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des classes d'obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations long terme libellées en USD.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'obligations.

Les rachats sont effectués en nombre d'obligations

Devise de LIBELLE	USD
-------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 Euros.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est calculée en utilisant le cours de clôture de 15h00 (heure de New-York) de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU LYXOR ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y+

- Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque les obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+;

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque les obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'offre de gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les places de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'offre de gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 10 Novembre 2010, il existe 60 000 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 10 Novembre 2010 un nombre 60 000 obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 USD. La valeur initiale d'une obligation du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ était de 100 USD au 10 Novembre 2010. Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ seront suspendues si l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

2/ Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans le cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.165% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange (Londres)

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des obligations du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

La ou les classes d'obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'obligations du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en US dollars.

iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice Markit iBoxx \$ Treasuries 10Y+ (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+ ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx \$ Treasuries 10Y+.

COMPARTIMENT N°20 : LYXOR ETF IBOXX £ LIQUID CORPORATES LONG DATED

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010961037

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement à des titres de taux libellés en euro). L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Novembre 2010

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 GBP par action

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} décembre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, il peut s'avérer impossible de coter les obligations du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des obligations de type « corporate » (i.e. émises par des entreprises) libellées en GBP, en reproduisant l'évolution de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated Total Return libellé en GBP.

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice)

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx GBP Liquid représentant les principaux segments du marché des obligations libellées en GBP respectant des critères de liquidité prédéfinis. Les indices Markit iBoxx GBP Liquid sont des sous-ensembles plus facilement répliquables de la famille d'indices Markit iBoxx GBP.

L'indice iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated représente en particulier le marché des obligations non gouvernementales liquides émises en GBP.

Les obligations doivent respecter un certain nombre de critères relatifs à leur type, à leur notation, à leur maturité résiduelle, à leur taille d'émission ainsi qu'à d'autres critères de liquidité afin d'être éligibles à une inclusion dans l'indice. En particulier, ne sont pas éligibles les obligations dont la taille d'émission est inférieure à 250 millions de GBP.

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné.

Les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont accumulés, puis réinvestis suivant une fréquence mensuelle, à chaque date de rebalancement.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, les prix de chaque obligation comprise dans l'indice sont fournis par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, Royal Bank of Scotland et UBS.

Deutsche Boerse calcule et dissémine ces indices.

L'indice est calculé et disséminé une fois par minute entre 8h00 et 16h15 GMT (i.e. entre 9h00 17h15 heure de Paris).

Les valeurs permettant l'analyse des obligations composant l'indice, ainsi que de l'indice lui-même sont calculés chaque jour de bourse pour l'indice, et des statistiques clef sont publiées à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice par IIC sur www.indexco.com, qui montre également des informations et actualités sur les indices iBoxx. Les cotations en temps réel de l'indice et des obligations le composant sont publiées par Deutsche Boerse.

L'indice est calculé avec des cours temps réel chaque jour ouvré à la cotation sur le London Stock Exchange, à l'exception du 24 décembre. En outre, l'indice est calculé avec les cours de clôture de la veille le dernier jour calendaire de chaque mois, si ce jour n'est pas un jour de bourse pour l'indice. Les données de l'indice, ainsi que les informations relatives aux prix des obligations sont disponibles via les principaux fournisseurs d'information (Bloomberg, Reuters, ...).

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com.

Publication de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated

L'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture des titres constituants.

L'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'Indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .IB8X

Via Bloomberg : IB8X

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est revu tous les mois afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les éventuels coûts liés à la révision seront pris en compte dans la valeur de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated. L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché des obligations corporate libellées en GBP.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, ainsi que d'autres titres libellés en GBP.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes..

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 2 et 12
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'obligations.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des classes d'obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalisent :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations corporates libellées en GBP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au

contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'obligations.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'obligations.

DEVISE DE LIBELLE	Livre Sterling (GBP)
--------------------------	----------------------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 Euros.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle obligation du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU LYXOR ETF IBOXX £ LIQUID CORPORATES LONG DATED

Les classes d'obligations du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF IBOXX £ LIQUID CORPORATES LONG DATED

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Au 10 Novembre 2010, il existe 50 001 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

Le 10 Novembre 2010, un nombre de 50 001 obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 GBP. La valeur initiale d'une obligation du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated était de 100 GBP au 10 Novembre 2010.

NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

1) Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):
Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

2/ Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans le cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (ci-après la « VLI »).
La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des classes d'obligations du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de correspondant à 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated seront suspendues si l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated . La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en GBP par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en GBP par demande de rachat et (ii) 3%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,20% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Autres places de cotation : London Stock Exchange (Londres)

La ou les classes d'obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'obligations du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciaires, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les classes d'actions et parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou capitaliser

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice Markit iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx £ Liquid Corporates Long Dated.

COMPARTIMENT N°21 : LYXOR ETF IBOXX £ GILTS

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010961029

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement à des titres de taux libellés en euro). L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net

Le compartiment est indicé.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Novembre 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 GBP par action.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, il peut s'avérer impossible de coter les obligations du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.]

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des obligations d'état (« Gilt ») libellées en GBP en reproduisant l'évolution de l'indice Markit iBoxx £ Gilts (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Markit iBoxx £ Gilts

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice Markit iBoxx £ Gilts.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du Fonds est l'indice Markit iBoxx £ Gilts libellé en GBP.

L'indice Markit iBoxx £ Gilts est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice)

L'indice Markit iBoxx £ Gilts fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx GBP Index représentant les principaux segments du marché des obligations libellées en GBP. L'indice Markit iBoxx £ Gilts représente en particulier le marché des obligations du gouvernement britannique émises en GBP.

Les obligations doivent respecter un certain nombre de critères relatifs à leur type, à leur notation, à leur maturité résiduelle ainsi qu'à leur taille d'émission afin d'être éligible à une inclusion dans l'indice. En particulier, ne sont pas éligibles les obligations dont la taille d'émission est inférieure à 2 milliards de GBP. Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé, entre autres, par sa taille d'émission.

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné.

Les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont accumulés, puis réinvestis suivant une fréquence mensuelle, à chaque date de rebalancement.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice Markit iBoxx £ Gilts. Au 24/08/2010 l'indice Markit iBoxx £ Gilts comprenait 34 constituants.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

Au 31 août 2010, le prix de chaque obligation comprise dans l'indice est fourni par 10 institutions financières majeures: Barclays Capital, BNP Paribas, Deutsche Bank, Dresdner Kleinwort, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan, Morgan Stanley, Royal Bank of Scotland et UBS.

Deutsche Boerse calcule et dissémine ces indices.

L'indice est calculé et disséminé une fois par minute entre 8h00 et 16h15 GMT (i.e.entre 9h00 et 17h15 heure de Paris).

Les valeurs permettant l'analyse des obligations composant l'indice, ainsi que de l'indice lui-même sont calculés chaque jours de bourse pour l'indice et des statistiques clef sont publiées à la fin de chaque jour ouvré pour l'indice par IIC sur www.indexco.com, qui montre également des informations et actualités sur les indices iBoxx. Les cotations en temps réel de l'indice et des obligations le composant sont publiées par Deutsche Boerse.

L'indice est calculé avec des cours temps réel chaque jour ouvré à la cotation sur le London Stock Exchange, à l'exception du 24 décembre. En outre, l'indice est calculé avec les cours de clôture de la veille le dernier jour calendaire de chaque mois, si ce jour n'est pas un jour de bourse pour l'indice. L'indice est construit sur une base établie au 31 décembre 1997. Les données de l'indice, ainsi que les informations relatives aux prix des obligations sont disponibles via les principaux fournisseurs d'information (Bloomberg, Reuters, ...).

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com

Publication de l'indice Markit iBoxx £ Gilts

L'indice Markit iBoxx £ Gilts est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture des titres constituants.

L'indice Markit iBoxx £ Gilts est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .QX6A

Via Bloomberg : QX6A

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice Markit iBoxx £ Gilts est revu tous les mois afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les éventuels coûts liés à la révision seront pris en compte dans la valeur de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Markit iBoxx £ Gilts le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Markit iBoxx £ Gilts. L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché des obligations gouvernementales UK libellées en GBP.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice Markit iBoxx £ Gilts. Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplication de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 2 et 12
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Markit iBoxx £ Gilts.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'obligations.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des classes d'obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations gouvernementales britanniques libellées en GBP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'obligations.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'obligations.

Devise de Libellé	Livre Sterling (GBP)
--------------------------	----------------------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 euros.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice Markit iBoxx £ Gilts libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée. Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU LYXOR IBOXX £ GILTS

Les classes d'obligations du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice Markit iBoxx £ Gilts.

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des obligations du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation : Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF iBoxx £ Gilts PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Au 10 Novembre 2010, il existe 50 001 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées. Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

Le 10 Novembre un nombre de 50 001 obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 GBP. La valeur initiale d'une obligation du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts était de 100 GBP au 10 Novembre 2010.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum correspondant à 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts seront suspendues si l'indice Markit iBoxx £ Gilts n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice Markit iBoxx £ Gilts. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

- 1) Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou parts ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des classes d'obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx £ Gilts ;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice Markit iBoxx £ Gilts ;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice Markit iBoxx £ Gilts ;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

2) Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») :

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Markit iBoxx £ Gilts disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice Markit iBoxx £ Gilts utilisés pour le calcul du niveau de l'indice iBoxx £ Gilts, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice Markit iBoxx £ Gilts est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice iBoxx £ Gilts.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice Markit iBoxx £ Gilts égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx £ Gilts pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en GBP par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en GBP par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.18% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations d' Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

La ou les classes d'obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'obligations du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

LYXOR ETF iBoxx £ Gilts (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice Markit iBoxx £ Gilts (« l'indice ») référence ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx £ Gilts ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx £ Gilts.

COMPARTIMENT N°22 : LYXOR ETF IBOXX £ GILT INFLATION LINKED

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010961045

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement à des titres de taux libellés en euro). L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Novembre 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 GBP par action

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} Décembre 2010

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Novembre 2010

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, il peut s'avérer impossible de coter les obligations du LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.]

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux principales sections du marché des obligations d'état libellées en GBP et indexées sur l'inflation, en reproduisant l'évolution de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence du compartiment est l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked libellé en GBP.

l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice)

L'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked représente le marché des obligations du gouvernement britannique liées à l'inflation, et fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx Inflation-linked qui couvre les principales émissions souveraines et sub-souveraines liées à l'inflation. Ces indices sont fondés sur des règles de constructions transparentes et objectives, et suivant les spécifications habituelles de la famille des indices iBoxx.

Ils s'appuient notamment sur une détermination de prix par une plateforme multi-contributeurs. Au 31 août 2010, les prix de chaque obligation comprise dans l'indice sont fournis par 5 institutions financières majeures.

La méthodologie Markit et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. Au 24/08/2010 l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked comprenait 17 constituants.

Afin d'être éligible à une inclusion dans l'indice, une obligation doit remplir une série de critères de maturité résiduelle et de taille d'émission (au moins 1 milliard de GBP).

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné. Ces nominaux sont ajustés par les niveaux d'inflation servant à la détermination du prix des obligations composant l'indice.

L'indice est rebalancé suivant une fréquence mensuelle.

Les prix sont fournis par un ensemble de contreparties à 11 h00 GMT, puis à 16h15 GMT (i.e. 12h00 puis 17h15 heure de Paris) afin de déterminer un cours de clôture.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com.

Publication de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked

Les niveaux d'indice sont publiés sur la base d'un fixing quotidien (à 16h15 GMT) via Bloomberg et Reuters, ainsi que sur le site www.indexco.com

Via Reuters: .IBBIL01AEU

Via Bloomberg: DBGBGIII

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked est revu tous les mois afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les éventuels coûts liés à la révision seront pris en compte dans la valeur de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé aux principales émissions inflation souveraines en GBP.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked, ainsi que d'autres titres libellés en GBP.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplcation de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 2 et 12
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'obligations.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des classes obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalisent :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales émissions inflation souveraines en GBP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'obligations.

Les rachats sont effectués en nombre d'obligations.

Devise de Libellé	Livre Sterling (GBP)
-------------------	----------------------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum en GBP équivalent à 100 000 euros.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked est calculée en utilisant le cours de clôture de 16h15 GMT (soit 17h15 heure de Paris) de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked libellé en GBP.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF IBOXX UK GILT INFLATION LINKED

Les classes d'obligations du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF IBOXX UK GILT INFLATION LINKED PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE.

1/TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 10 Novembre 2010, il existe 50 001 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 1^{er} Décembre 2010.

2/TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 10 Novembre 2010, un nombre de 50 001 obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked sera mis à la disposition du marché à un prix par obligation de 100 GBP. La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked était de 100 GBP au 10 Novembre 2010

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"

Au 1^{er} Décembre 2010, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked:

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum correspondant à 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked seront suspendues si l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

1) Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou parts ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des classes d'obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked.

2) Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des parts sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans le cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35) NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked, et donc l'évaluation de la VLI est fournie par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked, du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ce niveau de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx UK Gilt Inflation Linked pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en GBP par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en GBP par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' obligations	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.22% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations d' Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur London Stock Exchange (Londres).

La ou les classes d'obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'obligations du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciaires, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

regles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Politique de distribution

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en Livre Sterling (GBP).

iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice Markit iBoxx UK Gilt Inflation-Linked (« l'indice ») reference ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked. Le sponsor de l'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, les données liées à l'indice, ainsi que leur qualité, leur précision et/ou leur exhaustivité, de même que la notation financière de quelque entité émettrice et décline toute responsabilité résultant de l'utilisation de l'indice et/ou de sa composition. La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked, ni n'émet d'avis sur la capacité l'indice de répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attendant. Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice. Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le Lyxor ETF iBoxx UK Gilt Inflation-Linked.

COMPARTIMENT N° 23 : LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010967323

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux..

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement à des titres de taux libellés en euro). L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 Novembre 2010.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 USD par action

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 Janvier 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 22 novembre 2010.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 Novembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, il peut s'avérer impossible de coter les obligations du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse aux obligations libellées en USD et émises par les états souverains des pays à faible ou moyen niveau de revenu en reproduisant l'évolution de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns.

Le tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns comprend les obligations parmi les plus liquides de l'indice Markit iBoxx USD Emerging Markets Sovereigns. Il contient des obligations libellées en USD et émises par les états souverains des pays à faible (low income) ou moyen niveau (middle income) de revenu au sens de la banque mondiale (cette classification est disponible sur le site <http://www.worldbank.org>). L'indice représente 20 pays.

L'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice)

L'indice est fondé sur des règles de construction transparentes et objectives, et suivant les spécifications habituelles des indices des familles iBoxx.

Il s'appuie notamment sur une détermination de prix par une plateforme multi-contributeurs.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com.

La performance suivie est celle du fixing de l'indice à 15h, heure de New York

METHODOLOGIE

Les règles de sélection de l'indice sont notamment fondées sur des critères de taille d'émission, de liquidité. L'indice exclut notamment certains types d'émissions jugées illiquides ainsi que les émissions en défaut.

Le poids de chaque obligation dans l'indice est déterminé par son nominal d'émission relative au nominal total d'émission de l'univers sélectionné.

Les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont accumulés, puis réinvestis suivant une fréquence mensuelle au taux monétaire, puis réinvestis dans l'indice à chaque date de rebalancement trimestriel.

L'indice est rebalancé à la clôture du marché chaque dernier jour calendaire des mois de février, mai, août et novembre.

L'indice comprend les obligations liquides de l'indice Markit iBoxx USD Emerging Markets Sovereigns. Les obligations composant l'indice sont sélectionnées suivant des critères relatifs à leurs types, aux types d'émetteurs, à la notation du pays de leurs émetteurs, à leur notation, à leurs âges et maturités résiduelles ainsi qu'à leurs tailles d'émissions.

PUBLICATION DE L'INDICE MARKIT IBOXX USD LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS

L'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .IBXXUSLT

Via Bloomberg : IBOXUSLT

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns est revu tous les mois afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les éventuels coûts liés à la révision seront pris en compte dans la valeur de l'indice.

Les règles de révision de l'indice sont éditées par Index Company Limited et sont disponibles sur le site Internet de Index Company Limited: www.indexco.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé en totalité au marché des obligations libellées en USD émises par des Etats souverains de pays à faible ou moyen niveau de revenu selon la classification de la banque mondiale.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par des émetteurs gouvernementaux ou non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplcation de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes..

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 2 et 12
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'obligations.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des classes obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou

- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux principales sections du marché des obligations libellées en USD émises par des Etats souverains de pays à faible ou moyen niveau de revenu selon la classification de la banque mondiale.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier d'obligations.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'obligations.

Devise de libellé	USD
--------------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 euros.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns est calculée en utilisant le fixing de 15h00 (heure de New-York) de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle obligation du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU LYXOR ETF IBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des obligations du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT DU Lyxor ETF iBOXX \$ LIQUID EMERGING MARKETS SOVEREIGNS PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Au 20 Janvier 2011, il existe 400 000 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 20 Janvier 2011

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

Le 20 Janvier 2011, un nombre de 400 000 obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 USD.
Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 20 Janvier 2011

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 20 Janvier 2011 les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns seront suspendues si l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des obligations du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

1) Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les actions ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns.

2) Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans le cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50000 euros libellés en USD par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' obligations	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.30% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange (Londres).

La ou les classes d'obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'obligations du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission de la ou des classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des obligations du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciaires, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en US dollar.

Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns (« l'indice ») est une marque de Markit Indices Co (« Markit » également appelé « le sponsor de l'indice ») et fait l'objet d'une licence accordée à Lyxor International Asset Management.

L'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns (« l'indice ») référencé ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns.

Les parties s'accordent sur le fait que le sponsor d'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns. Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, et decline explicitement toute garantie (incluant, sans se limiter à, celle de valeur commerciale ou adaptabilité pour toute utilité ou utilisation précise), vis-à-vis de l'indice ou toutes données incluses dans, ou liées à l'indice, et en particulier decline toute garantie vis-à-vis de la qualité, la précision et/ou l'exhaustivité de l'indice ou des données incluses dans, ou liées à l'indice, ou les résultats obtenus lors l'utilisation de l'Indice et/ou la composition de l'Indice à une date ou un instant donné, de même que la notation financière de quelque entité émettrice, ou tout événement de crédit ou similaire (quelqu'en soit la définition) vis-à-vis d'une obligation, dans l'Indice à une date ou tout autre instant donné.

La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le LYXOR ETF iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns, ni n'émet d'avis sur la capacité de l'indice à répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés.

Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice.

Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le LYXOR ETF iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns

COMPARTIMENT N°24: LYXOR ETF IBOXX € LIQUID HIGH YIELD 30 EX-FINANCIAL

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0010975771

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances internationaux.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement à des titres de taux libellés en euro). L'exposition au risque action n'exécède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 Décembre 2010.
La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 €

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 janvier 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 9 Décembre 2010.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 9 Décembre 2010 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, il peut s'avérer impossible de coter les obligations du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer aux sections les plus liquides du marché des obligations de type « corporate » (i.e. émises par des entreprises) à rendement élevé et libellées en EUR, en reproduisant l'évolution de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial.

L'objectif de tracking error calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice Markit iBoxx Eur Liquid High Yield 30 Ex Financial.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial Total Return comprend les 30 obligations parmi les plus liquides de l'indice Markit iBoxx EUR High Yield Core Cum Crossover, représentant l'univers des obligations non-gouvernementales à rendement élevé émises en Euro.

L'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice)

Les obligations doivent respecter un certain nombre de critères relatifs à leur type, à leur notation, à leur maturité résiduelle, à leur taille d'émission ainsi qu'à d'autres critères de liquidité afin d'être éligibles à une inclusion dans l'indice. En particulier, ne sont pas éligibles les obligations dont la taille d'émission est inférieure à 500 millions d'euros et dont la maturité résiduelle est inférieure à 15 mois.

L'indice est rebalancé à la clôture du marché chaque dernier jour calendaire des mois de février, mai, août et novembre.

Ces indices sont fondés sur des règles de constructions transparentes et objectives, et suivant les spécifications habituelles des indices des familles iBoxx.

Ils s'appuient notamment sur une détermination de prix par une plateforme multi-contributeurs.

Méthodologie

L'indice comprend les obligations liquides de l'indice Markit iBoxx Core EUR High Yield. Les obligations composant l'indice sont sélectionnées suivant des critères relatifs à leurs types, aux types d'émetteurs, à la notation du pays de leurs émetteurs, à leur notation, à leurs âges et maturités résiduelles ainsi qu'à leurs tailles d'émissions.

Seules des obligations émises par des émetteurs non financiers sont incluses dans l'indice.

Pour être éligible, une obligation doit être notée sub-investment grade suivant la méthodologie utilisée par les indices Markit iBoxx EUR Investment Grade indices, qui est basée sur la moyenne des notations accordées par Fitch, Moody's et S&P, à condition qu'aucune de ces agences ne note cette obligation à un niveau CC ou inférieur. Les obligations qualifiées de « distressed » ne sont pas éligibles.

Les coupons détachés par les obligations composant l'indice sont accumulés, puis réinvestis au taux monétaire suivant une fréquence mensuelle. Ils sont réinvestis dans l'indice suivant une fréquence trimestrielle, à chaque date de rebalancement.

L'indice vise une diversification et une représentativité à la fois en termes de notations et de secteurs d'activités.

L'indice est compilé, administré et géré par Markit.

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.markit.com.

La performance suivie est celle du fixing quotidien de l'indice (à 17h15 CET).

PUBLICATION DE L'INDICE MARKIT IBOXX EUR LIQUID HIGH YIELD 30 EX-FINANCIAL

L'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : [.IBOXLH3T](#)

Via Bloomberg : [IBOXLH3T](#)

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial est revu tous les 3 mois (fin février, mai, août et novembre) afin de tenir compte de changements qui impactent chaque valeur de l'univers d'éligibilité de l'indice. Les éventuels coûts liés à la révision seront pris en compte dans la valeur de l'indice.

Les règles de révision de l'indice sont éditées par Index Company Limited et sont disponibles sur le site Internet de Index Company Limited: www.indexco.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par des émetteurs gouvernementaux ou non-gouvernementaux libellées dans l'une des devises d'un pays de l'OCDE, dont notamment des titres composant l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial. Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Le compartiment est classé « Obligations et autres titres de créance internationaux ». A ce titre, le fonds est en permanence exposé aux 30 obligations parmi les plus liquides de l'indice Markit iBoxx EUR High Yield Core Cum Crossover.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes..

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre I et II
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'obligations.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations peuvent être affectés.

- **Risque lié aux événements affectant l'indice**

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- **Risque opérationnel**

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux 30 obligations parmi les plus liquides de l'indice Markit iBoxx EUR High Yield Core Cum Crossover.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'obligations.

Les rachats sont effectués en nombre d'obligations.

Devise de LIBELLE	EUR
--------------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 16h45 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 16h45 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 16h45 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant de 100 000 euros.

En application de l'article L. 214-19 du Code Monétaire et Financier, l'émission d'actions et de fractions d'actions nouvelles, peut être suspendue, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande et notamment mais non limitativement, en cas de diminution sensible de la liquidité à l'achat des sous-jacents de l'indice impactant significativement les possibilités de couverture du gérant.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial est calculée en utilisant le cours de clôture de 17h15 (heure de Paris) de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle obligation du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU LYXOR ETF IBOXX € LIQUID HIGH YIELD 30 EX-FINANCIAL

Les classes d'obligation du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex Financial;

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 EX-FINANCIAL PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/Titres mis à la disposition du marché primaire

Au 6 Janvier 2011, il existe 300 000 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 20 Janvier 2011.

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

Le 6 janvier 2011, un nombre de 300 000 obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial sera mis à la disposition du marché à un prix par action de 100 EUR.

Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 20 Janvier 2011.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 20 Janvier 2011, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial:

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial seront suspendues si l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le Conseil d'Administration du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des obligations du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les obligations de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial ;

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial;

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial.

2/ Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans le cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial disponible et publié sur Reuters. Les cours de bourse des obligations composant l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme iBoxx.

Si la plateforme iBoxx est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial égal à la valeur au fixing de 13h le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à le délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.45% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre l'OPCVM et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels de actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich), London Stock Exchange (Londres).

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

La ou les classes d'obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus :

- Lorsque la ou les classes d'obligations du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

L'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield 30 Ex-Financial (« l'indice ») référencé ici est la propriété de Markit Indices Limited. (« le sponsor de l'indice ») et il est utilisé sous licence pour le LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial.

Les parties s'accordent sur le fait que le sponsor d'indice n'approuve, ne parraine, ni ne recommande le LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial. Le sponsor de l'indice ne garantit en aucun cas, tant explicitement qu'implicitement, et decline explicitement toute garantie (incluant, sans se limiter à, celle de valeur commerciale ou adaptabilité pour toute utilité ou utilisation précise), vis-à-vis de l'indice ou toutes données incluses dans, ou liées à l'indice, et en particulier décline toute garantie vis-à-vis de la qualité, la précision et/ou l'exhaustivité de l'indice ou des données incluses dans, ou liées à l'indice, ou les résultats obtenus lors l'utilisation de l'Indice et/ou la composition de l'Indice a une date ou un instant donné, de même que la notation financière de quelque entité émettrice, ou tout événement de crédit ou similaire (quelqu'en soit la définition) vis-à-vis d'une obligation, dans l'Indice à une date ou tout autre instant donné.

La responsabilité du sponsor de l'indice ne saurait être engagée pour un quelconque motif, au titre d'une erreur dans l'indice, et le sponsor de l'indice n'est pas tenu de communiquer une telle erreur, dans la mesure où elle surviendrait.

En aucun cas le sponsor de l'indice n'émet de recommandation d'achat ou de vente sur le LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial, ni n'émet d'avis sur la capacité de l'indice à répliquer la performance des marchés considérés, ou sur l'indice ou toute transaction ou produit qui s'y rapporte, ou sur les risques y attachés.

Le sponsor de l'indice n'est en aucun cas tenu de prendre en considération les besoins d'une tierce partie lors de la détermination, la modification de la composition ou le calcul de l'indice. La responsabilité d'un acheteur ou d'un vendeur du LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial ainsi que celle du sponsor de l'indice ne saurait être engagée dans le cas où le sponsor de l'indice ne prendrait pas les mesures nécessaires à la détermination, l'ajustement ou le calcul de l'indice.

Le sponsor de l'indice et ses sociétés liées conservent la possibilité de traiter n'importe lesquelles des obligations composant l'indice, et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, faire des prêts ou toute autre activité de crédit, et plus généralement réaliser toute prestation de banque d'investissement et de financement ou autre activité commerciale avec les émetteurs de ces obligations ou sociétés liées, et ils peuvent s'engager dans de telles activités comme si l'indice n'existait pas, sans considération des éventuelles conséquences qui puissent en résulter sur l'indice ou le LYXOR ETF iBoxx € Liquid High Yield 30 Ex-Financial.

COMPARTIMENT N°25: LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

Classe d'actions EUR : FR0011026897

Classe d'actions USD : FR0011160290

CLASSIFICATION

Diversifié

Ce compartiment est un fonds indiciel de stratégie.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2011.

Il a été créé le 18 avril 2011.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d'actions EUR : 100 EUR

Classe d'actions USD : 168,9356 USD

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 Avril 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 6 avril 2011.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que:

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, tel que mentionné dans le prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 avril 2011 sera atteint.
- La réalisation de l'objectif de gestion du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.
- Le cours d'une action du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, négociée sur NYSE Euronext Paris peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.
- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext " publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.
- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice de stratégie S&P VIX Futures Enhanced Roll ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du S&P VIX Futures Enhanced Roll ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, il peut s'avérer impossible de coter les classes d'actions du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL.
- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion d'OPCVM est de s'exposer synthétiquement à la valeur de la volatilité implicite de l'indice S&P 500, et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index.

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10 % de la volatilité de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, libellé en US dollar (USD).

L'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index est un indice de stratégie défini et calculé par S&P.

L'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index offre une exposition à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des contrats à terme cotés sur le CBOE de Chicago portant sur la volatilité implicite de l'indice S&P 500. L'indice de stratégie offre également une exposition au marché monétaire US du fait de l'absence de financement pour la mise en œuvre de la stratégie.

L'indice S&P 500 est un indice composé des 500 principales sociétés cotées américaines et libellé en US Dollar.

L'indice de stratégie est calculé en temps réel et est disponible sur le site de S&P : www.standardandpoors.com

La performance de l'indice de S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index est égale à la performance d'un panier de futures court-termes (maturités de 1 à 2 mois) et moyen-termes (maturités de 3 à 5 mois) sur l'indice VIX augmentée de la performance cumulée des intérêts du trésor américain (T-Bill 3 mois). Afin d'optimiser la performance de l'indice, le panier est composé des futures moyen-termes en période calme ou des futures court-termes en période stressée, le passage de l'un à l'autre des paniers étant défini, selon la méthodologie de l'indice, par des signaux basés sur la valeur du VIX par rapport à sa moyenne mobile.

La performance suivie est celle des close de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index de 15h15 à Chicago (GMT-6) en US dollar.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index sont disponibles sur le site www.standardandpoors.com

PUBLICATION DE L'INDICE DE STRATEGIE S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll iNDEX

L'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll est calculé quotidiennement en utilisant le close à 15h15 à Chicago.

L'indice de stratégie S&P VIX Futures Enhanced Roll est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .SPVIXETR

Via Bloomberg : SPVIXETR

Le cours de clôture de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index est disponible sur le site Internet du sponsor de l'indice.

RÉVISIONS DE L'INDICE DE STRATEGIE S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll iNDEX

La révision de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index (allocation de la pondération de l'indice entre les futures court-termes et les futures moyen-termes) est quotidienne..

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis dans la note détaillée) et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index.

Les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés

Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des Index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Titres intégrant des dérivés

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gestionnaire financier par délégation se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts de façon temporaire, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,

et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de marché lié à la volatilité implicite de l'indice S&P 500:

Le compartiment est exposé à 100% aux variations de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index. Le compartiment est donc exposé à 100% aux risques de marché liés aux évolutions de la volatilité implicite des titres composant l'indice S&P 500. L'investisseur est notamment exposé à l'évolution à la baisse de la volatilité réalisée aux cours des prochaines années.

2. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du compartiment peut affecter le traitement fiscal du compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du compartiment, la valeur liquidative du compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.

Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

3. Risque de perte du capital investi :

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

4. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

5. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

6. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

7. Risques liés à un indice de contrats à terme sur volatilité:

L'indice étant composés de contrats à terme sur la volatilité de l'indice S&P500, le compartiment est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces derniers instruments.

Par ailleurs le maintien de l'exposition nécessite le roulement ("roll") des positions sur les contrats à terme : le roulement de contrats à terme consiste à transférer une position sur des contrats à terme d'une maturité proche (dans tous les cas avant l'expiration des contrats à terme) sur des contrats à terme de maturité plus longue. L'investisseur est exposé à un risque de perte ou de gain lors des roulements ("roll") des contrats à terme.

8. Risque de change EUR/USD (Classe d'actions EUR) uniquement

La classe de part susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe de part susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer au marché de la volatilité implicite des actions composant l'indice S&P 500.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classes d'actions EUR et USD :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser -

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Classes d'actions EUR et USD

En cas de distribution, Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées exclusivement en numéraire.

DEVISE DE LIBELLE	CLASSE D' ACTIONS EUR	CLASSE D' ACTIONS USD
	EUR	USD

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Classe d'actions EUR

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 100 000 Euros.

Classe d'actions USD

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum en USD équivalent à 100 000 euros.

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index libellé en USD

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des parts du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Classe d'actions EUR

Au 15 Avril 2011, existe 200 000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Nyse Euronext Paris le 26 Avril 2011.

2/ TITRES MIS A DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Classe d'actions EUR

Le 26 avril 2011, un nombre de 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL sera mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL était de 100 EUR au 26 Avril 2011.

Classe d'actions USD

Au 18 Janvier 2012, il existe 1000 actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Le 18 Janvier 2012, un nombre de 1000 actions du compartiment LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL a été mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL était de 168,9356 USD.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotées les actions de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index utilisés pour le calcul du niveau de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la bourse sur laquelle sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice FTSE 100™.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

Etablissements financiers "Teneurs de Marché"

Au 26 avril 2011, l'établissement financier "Teneurs de Marché" est le suivant

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL :

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 EUR de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du LYXOR ETF S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL seront suspendues si l'indice de stratégie S&P VIX Futures Enhanced Roll n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendu.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF S&P500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, lors de la séance de cotation de cet ETF à Paris entre 14h30 et 17h35, en utilisant le niveau de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Classe d'actions EUR

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum la plus élevé entre (i) 50 000 EUR par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum la plus élevé entre (i) 50 000 EUR par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classe d'actions USD

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum la plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum la plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Aucune commission de souscription/rachat ne sera prélevée pour tout achat/vente de actions du compartiment effectué sur une de ses places de cotation.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION : CLASSES D'ACTIONS EUR ET USD

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,70% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% à le délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les classes d'actions EUR et USD du compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par la « Value at Risk » (VaR).

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a. règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Classes d'actions EUR et USD

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en EUR.

LYXOR ETF S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll (le « Compartiment ») n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu ou préconisé par Standard & Poor's et ses filiales (« S&P ») ou le Chicago Board Options Exchange Inc (« CBOE »). S&P et CBOE ne font aucune déclaration, ni ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux détenteurs du Fonds ou à tout membre du public quant aux opportunités d'investissement en des titres de manière générale ou dans le Fonds de manière particulière ou quant à la capacité de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index à suivre les rendements de certains marchés financiers et/ou sections de ceux-ci et/ou groupes ou catégories d'actifs. La seule relation liant S&P et CBOE à Lyxor International Asset Management est la concession de licences pour certaines marques déposées et marques commerciales et pour l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index qui est défini, composé et calculé par S&P, sans égard pour Lyxor International Asset Management ou pour le Fonds. S&P n'est pas dans l'obligation de tenir compte des besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs du Fonds lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index. S&P et CBOE ne sont pas responsables, et n'ont pas pris part à la définition des prix et des montants du Fonds ou du calendrier des émissions ou des ventes du Fonds, ou à la définition ou au calcul de l'équation permettant de convertir les actions du Fonds en liquidités. S&P et CBOE n'ont aucune obligation, ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, le marketing, ou la commercialisation du Fonds.

S&P et CBOE ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou de toute donnée qu'il comprend et ne sera en aucun cas responsable de toute erreur, omission ou interruption y afférente. S&P et CBOE ne font aucune déclaration, ni ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite quant aux résultats qui seront obtenus par Lyxor International Asset Management, les détenteurs du Fonds ou toute autre personne ou entité suite à l'utilisation de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou de toute donnée qu'il comprend. S&P et CBOE ne font aucune déclaration, ni ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et dément expressément toute garantie, conditions de qualité marchande ou d'aptitude pour un objectif ou une utilisation particulière et toute autre garantie ou condition, explicite ou implicite quant à l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou toute donnée qu'il comprend. Sans limiter ce qui précède, S&P et CBOE ne seront en aucun cas responsables de tout dommage spécial, punitif, indirect, ou conséquent (dont la perte de bénéfices) découlant de l'utilisation de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou de toute donnée qu'il comprend, même si elle avait été prévenue de la possibilité de survenance desdits dommages.

COMPARTIMENT N°26: LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN

FR0011023639

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en Euro
L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est un fonds indiciel de stratégie.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2011.
Il est créé le 27 Avril 2011.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 Mai 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 6 avril 2011.
L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 avril 2011 soit atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, il peut s'avérer impossible de coter les obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse avec un levier x2 quotidien à la performance du marché des obligations d'Etat Italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI daily leveraged BTP (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice SGI daily leveraged BTP.

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice SGI daily leveraged BTP

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP libellé en Euros (EUR).

L'indice SGI daily Leveraged BTP est un indice de stratégie établi par les équipes de recherche de la Société Générale, selon une méthodologie propriétaire. L'indice est calculé et maintenu par Standard & Poor's.

Des informations complémentaires sur la méthodologie de construction de l'indice sont disponibles sur www.sgindex.fr

L'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP offre une exposition à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes dont les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de hausse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment augmentera doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de baisse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment baissera doublement sur ce même jour de bourse.

Les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans et de maturités initiales inférieures à 16 ans. Ils sont cotés sur Eurex, et leur méthodologie est disponible sur www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP est égale au double de la performance quotidienne des futures Long-Term Euro-BTP cumulée des intérêts (EONIA) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de 17h40 des futures Long-Term Euro-BTP.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de position acheteuse avec levier amplificateur de 2 des futures Long-Term Euro-BTP avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la baisse intraday des futures Long-Term Euro-BTP en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP de 17h40 en Euros.

PUBLICATION DE L'INDICE DE STRATEGIE SGI DAILY LEVERAGED BTP

L'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP est calculé quotidiennement le fixing de clôture officiel du future long-Term Euro BTP de 17h40.

L'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .SGIXDLBT

Via Bloomberg : SGIXDLBT

RÉVISIONS DE L'INDICE

La révision de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP dépend de la révision des futures Long-Term Euro-BTP.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises de l'OCDE et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé avec un levier amplificateur de 2 quotidien à la hausse ou à la baisse à la performance du marché des obligations d'Etat italiennes dont le BTP est un indicateur représentatif.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE. Les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 14 et 22
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises des pays de l'OCDE jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'obligations d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du compartiment dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au compartiment d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures sur Bund sous-jacent à l'indice de référence sur une base quotidienne. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "léveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du compartiment ne sera pas égale au double de la performance des futures sur Bund sous-jacent à l'indice de référence. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si les futures sur Bund sous-jacent à l'indice de référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur Bund sous-jacent à l'indice de référence se seront appréciés de 4.5% sur la même période.

Si les futures sur Bund sous-jacent à l'indice de référence se déprécient de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, ils se seront dépréciés au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

3. Risque que l'objectif de gestion du compartiment ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint :

Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du compartiment peut affecter le traitement fiscal du compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d' obligations pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du compartiment, la valeur liquidative du compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d' obligations peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d' obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.

Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d' obligations ou d'autres perturbations.

Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment(et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

4. Risque de perte du capital investi :

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'obligations..

7. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

8. Risque de faible diversification:

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'Etat italien et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du compartiment.

9. Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact négatif sur le cours des obligations de l'émetteur, ainsi que le risque de défaut d'un émetteur. Le compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est exposé au risque de crédit de l'Etat Italien.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer avec un levier amplificateur de 2 quotidien, à la hausse ou à la baisse du marché des obligations d'Etat italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged BTP

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'obligations.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'obligations.

Devise de LIBELLE	EUR
--------------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions devront porter sur un nombre d'obligations du compartiment correspondant à un montant de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment..

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est calculée en utilisant le fixing de 17h40 de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ de Tir
44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle obligation du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP

Les classes d'obligations du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 27 Avril 2011, il existe 200 000 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 27 Avril 2011, un nombre de 200 000 obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est de 100 EUR au 27 Avril 2011.

Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"

Au 27 Avril 2011, l'établissement financier "Teneurs de Marché" est le suivant :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP:

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 200 000 euros à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP seront suspendues si l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

1/Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence à l'article D214-1, alinéa II, du code monétaire et financier selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
- fermeture du marché Eurex ;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP

2/Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h30), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des futures Long-Term Euro-BTP utilisé pour le calcul du niveau de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP et donc l'évaluation de la VLI est fourni à Reuters par Eurex.

Si Eurex est fermé (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP.

Lyxor International Asset Management, délégataire de gestion financière du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged BTP égal à la valeur au fixing de 17h40 le jour ouvré précédent. Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5% rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.40% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIENS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière..

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Borsa Italiana (Milan).

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009. Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
-
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
-
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les classes d'actions et parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment

Les classes d'actions et parts de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière..

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

Le compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BTP ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Société Générale Index (SGI) marque déposée du Groupe Société Générale (designé comme "Détenteur"). Le Détenteur n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice de stratégie SGI DAILY LEVERAGED BTP et/ou le niveau auquel se situe ledit indice de stratégie à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. Le Détenteur ne répondra pas de toute erreur affectant l'Indice de stratégie à l'égard de quiconque et il n'aura aucune obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant. L'indice de stratégie SGI DAILY LEVERAGED BTP est la propriété exclusive de Société Générale. Société Générale a conclu un contrat avec Standard & Poor's par lequel S&P s'engage à calculer et à maintenir l'indice de stratégie. Toutefois, la responsabilité de S&P ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans le calcul de l'indice de stratégie.

COMPARTIMENT N°27 : LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND

CODE ISIN :

FR 0011023654

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en Euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est un fonds indiciel de stratégie.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 Avril 2011

Il sera créé le 27 Avril 2011.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR

DELEGATAIRE DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 Mai 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 6 Avril 2011.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 Avril 2011 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, il peut s'avérer impossible de coter les obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer avec un levier quotidien amplificateur de 2 à la hausse comme à la baisse à la performance du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans, en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund (cf.section « Indicateur de Référence » et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice SGI Daily Leveraged Bund

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 1%.

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en-dessous de 5 % de la volatilité de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund libellé en Euros (EUR).

L'indice SGI Daily Leveraged Bund est un indice de stratégie établi par les équipes de recherche de la Société Générale, selon une méthodologie propriétaire. L'indice est calculé et maintenu par Standard & Poor's.

Des informations complémentaires sur la méthodologie de construction de l'indice sont disponibles sur www.sgindex.fr

L'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund offre une exposition à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans dont le future sur Bund est un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de hausse du future sur Bund sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment augmentera doublement sur ce même jour de bourse, et, en cas de baisse du future sur Bund sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment baissera doublement sur ce même jour de bourse.

Le future sur Bund est un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans. Les futures sur Bund sont cotés sur Eurex, et leur méthodologie est disponible sur www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund est égale au double de la performance quotidienne du future sur Bund cumulée des intérêts (EONIA) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de 17h40 du future sur Bund.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de position acheteuse avec levier amplificateur de 2 du future sur Bund avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la baisse intraday du future sur Bund en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund de 17h40 en Euros

PUBLICATION DE L'INDICE DE STRATEGIE SGI DAILY LEVERAGED BUND

L'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund est calculé quotidiennement le fixing de clôture officiel du future sur Bund de 17h40.

L'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .SGIXDLBU

Via Bloomberg : SGIXDLBU

RÉVISIONS DE L'INDICE

La révision de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund dépend de la révision de Bund.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises de l'OCDE et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé avec un levier quotidien amplificateur de 2 à la hausse ou à la baisse à la performance du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans, dont le Bund est un indicateur représentatif.

Le cas échéant, Les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE. Les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'obligations, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 14 et 22
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises de l'OCDE jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L' actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures sur Bund sous jacent de l'indice de référence sur une base quotidienne. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du compartiment ne sera pas égale au double de la performance des futures sur Bund sous jacent à l'indice de référence. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si les futures sur Bund sous jacent à l'indice de référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur Bund sous jacent à l'indice de référence se seront appréciés de 4,5% sur la même période.

Si les futures sur Bund sous jacent à l'indice de référence se déprécient de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, ils se seront dépréciés au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

3. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du compartiment peut affecter le traitement fiscal du compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée.

Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du compartiment, la valeur liquidative du compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'obligations peuvent être affectés.

Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.

Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'obligations, ou d'autres perturbations.

Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment(et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

4. Risque de perte du capital investi :

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'obligations..

7. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

8. Risque de faible diversification

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'Etat allemand et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du compartiment.

9. Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact négatif sur le cours des obligations de l'émetteur, ainsi que le risque de défaut d'un émetteur. Le compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND est exposé au risque de crédit de l'Etat allemand.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer avec un levier amplificateur de 2 à la hausse ou à la baisse du marché des obligations d'Etat allemandes de maturité moyenne 10 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'obligations
Les rachats sont effectués en nombre entier d'obligations.

Devise de libellé	Euro
--------------------------	------

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'obligations du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions devront porter sur un nombre d'obligations correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND est calculée en utilisant le fixing de 17h40 de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ de Tir
44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des obligations sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'obligations du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES OBLIGATIONS DU LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND

Les classes d'obligations du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice SGI daily Leveraged bund.

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des obligations du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation

ADMISSION ET NEGOCIATION DES OBLIGATIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF DAILY leveraged BUND PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE (MARCHE SECONDAIRE)

1/TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 27 Avril 2011, il existe 200 000 obligations ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des obligations intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011.

2/TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Le 27 Avril 2011, un nombre de 200 000 obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND est mis à la disposition du marché. La valeur initiale d'une obligation du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND est de 100 EUR au 27 Avril 2011.
Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHE"

Au 27 Avril 2011, l'établissement financier "Teneur de Marché" est le suivant :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'obligation font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 200 000 euros à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND seront suspendues si l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged bund n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'obligations s'ont l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):
Les obligations sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence à l'article D214-1, alinéa II, du code monétaire et financier selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - fermeture du marché Eurex ;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans le cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'obligations font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND. (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h30), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse du Bund utilisé pour le calcul du niveau de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund, et donc l'évaluation de la VLI est fourni à Reuters par Eurex.

Si Eurex est fermé (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice de stratégie SGI Daily Leveraged Bund est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund.

Lyxor International Asset Management, délégataire de gestion financière du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice de stratégie SGI daily Leveraged bund égal à la valeur au fixing de 17h40 le jour ouvré précédent. Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'obligations	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

- une action du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.20% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des obligations du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les obligations du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les obligations du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Deutsche Boerse (Francfort), Borsa Italiana (Milan) ;

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

La ou les classes d'obligations du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'obligations du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des obligations du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF DAILY LEVERAGED BUND ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Société Générale Index (SGI) marque déposée du Groupe Société Générale (désigné comme "Détenteur"). Le Détenteur n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice de stratégie SGI DAILY LEVERAGED BUND et/ou le niveau auquel se situe ledit indice de stratégie à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. Le Détenteur ne répondra pas de toute erreur affectant l'Indice de stratégie à l'égard de quiconque et il n'aura aucune obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant. L'indice de stratégie SGI DAILY LEVERAGED BUND est la propriété exclusive de Société Générale. Société Générale a conclu un contrat avec Standard & Poor's par lequel S&P s'engage à calculer et à maintenir l'indice de stratégie. Toutefois, la responsabilité de S&P ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans le calcul de l'indice de stratégie.

COMPARTIMENT N°28 : LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

FR0011023621

CLASSIFICATION

Diversifié

Le compartiment est un fonds indiciel de stratégie.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 Avril 2011.
Il a été créé le 27 Avril 2011.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100 EUR

DELEGATAIRE DE GESTION FINANCIERE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mai 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 12 avril 2011.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 12 avril 2011 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP, il peut s'avérer impossible de coter les actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier amplificateur de 2 à la hausse comme à la baisse à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat Italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice SGI daily double short BTP.

Le tracking error calculé sur 52 semaines est inférieur à 1%

Si le tracking error devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice SGI daily double short BTP.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP libellé en Euros (EUR).

L'indice SGI Daily Double Short BTP est un indice de stratégie établi par les équipes de recherche de la Société Générale, selon une méthodologie propriétaire. L'indice est calculé et maintenu par Standard & Poor's.

Des informations complémentaires sur la méthodologie de construction de l'indice sont disponibles sur www.sginde.fr

L'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP offre une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes dont les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment augmentera doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du compartiment baissera doublement sur ce même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse des futures Long-Term Euro-BTP.

Les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans et de maturités initiales inférieures à 16 ans. Ils sont cotés sur Eurex, et leur méthodologie est disponible sur www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP est égale au double de la performance quotidienne inversée des futures Long-Term Euro-BTP cumulée des intérêts (EONIA) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de 17h40 des futures Long-Term Euro-BTP.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de position vendeuse avec levier amplificateur de 2 des futures Long-Term Euro-BTP avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la variation intraday des futures Long-Term Euro-BTP en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing du l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP de 17h40 en Euros.

PUBLICATION DE L'INDICE DE STRATEGIE SGI DAILY DOUBLE SHORT BTP

L'indice de stratégie SGI daily double short BTP est calculé quotidiennement le fixing de clôture officiel du future Long-Term Euro- BTP de 17h40.

L'indice de stratégie SGI daily double short BTP est également calculé en temps réel chaque Jour de Bourse ouvré.

L'indice de stratégie SGI daily double short BTP est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .SGIXDSBT

Via Bloomberg : SGIXDSBT

RÉVISIONS DE L'INDICE

La révision de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP dépend de la révision des futures Long-Term Euro-BTP..

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP , le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment de titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises de l'OCDE et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition des actifs en une exposition à l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment est exposé inversement et avec un levier amplificateur de 2 à la hausse comme à la baisse à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat italiennes dont le BTP est un indicateur représentatif.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE. Les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

La sensibilité au taux d'intérêt du compartiment est comprise entre 14 et 22.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises des pays de l'OCDE jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du compartiment dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au compartiment d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées

- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,

et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures sur Bund sous jacent à l'indice de référence sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance des futures sur Bund sous jacent à l'indice de référence. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si les futures sur Bund sous jacent de l'indice de référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur Bund sous jacent de l'indice de référence se seront appréciés de 4.5% sur la même période.

Si les futures sur Bund sous jacent de l'indice de référence se déprécient de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, ils se seront dépréciés au total de 9.75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

3. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

4. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

5. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

6. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

7. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

8. Risque de faible diversification:

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'état italien et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du compartiment.

9. Risque de crédit:

Il représente le risque éventuel d'amélioration de la qualité de crédit de l'émetteur, pouvant notamment se traduire par une amélioration de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact positif sur le cours des obligations de l'émetteur et donc ainsi un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. Le compartiment est exposé au risque de crédit de l'Etat italien.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier amplificateur de 2 à la hausse comme à la baisse du marché des obligations d'Etat Italiennes en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve le possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Devise de Libellé	EUR
-------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues jusqu'à 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à un montant minimum de 1 000 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est calculée en utilisant le fixing de 17h40 de l'indice de stratégie SGI daily double short BTP libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

1/TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Au 27 Avril 2011, il existe 200 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011.

2/TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

Le 2 Mai 2011, un nombre de 200 000 actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est de 100 EUR au 27 avril 2011.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 2 mai 2011

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Le 27 Avril 2011, l'établissement financier "Teneur de Marché" est le suivant

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 200 000 actions à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP seront suspendues si l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché obligataire, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1^{er} Août (Article 3), selon lequel les actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP.

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
- fermeture du marché Eurex ;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h00 – 17h30), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des futures Long-Term Euro-BTP utilisé pour le calcul du niveau de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP, et donc l'évaluation de la VLI est fourni à Reuters par Eurex.

Si Eurex est fermé (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP.

Lyxor International Asset Management, délégataire de gestion financière du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice de stratégie SGI Daily Double Short BTP égal à la valeur au fixing de 17h40 le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.40% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d' Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Borsa Italiana (Milan)

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
-
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
-
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
-

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment

Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

Le compartiment LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BTP ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par Société Générale Index (SGI) marque déposée du Groupe Société Générale (désigné comme "Détenteur"). Le Détenteur n'octroie aucune garantie et ne prend aucun engagement, que ce soit expressément ou implicitement, soit quant aux résultats à obtenir par l'utilisation de l'indice de stratégie SGI DAILY DOUBLE SHORT BTP et/ou le niveau auquel se situe ledit indice de stratégie à un moment et à un jour donné ou de tout autre type. Le Détenteur ne répondra pas de toute erreur affectant l'Indice de stratégie à l'égard de quiconque et il n'aura aucune obligation d'informer quiconque d'une éventuelle erreur l'affectant. L'indice de stratégie SGI DAILY DOUBLE SHORT BTP est la propriété exclusive de Société Générale. Société Générale a conclu un contrat avec Standard & Poor's par lequel S&P s'engage à calculer et à maintenir l'indice de stratégie. Toutefois, la responsabilité de S&P ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans le calcul de l'indice de stratégie.

COMPARTIMENT N°29: LYXOR ETF MSCI INDONESIA

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classe d'actions C-EUR : FR0011067511

Classe d'actions C-USD : FR0011070374

Classe d'actions D USD : FR0011070382

Classe d'actions D-EUR : FR0011070366

CLASSIFICATION

Actions Internationales

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel.

DATE DE CREATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23/06/2011.

Classe d'actions C-EUR :

Il a été créé 25000 actions le 04/07/2011

Classe d'actions C-USD :

Il a été créé 36000 actions le 04/07/2011

Classe d'actions D-USD :

Il a été créé xxxx actions le [xx/xx/xxxx].

Classe d'actions D-EUR :

Il a été créé xxx actions le [xx/xx] 2011.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d'Actions C-EUR :

100 EUR par action du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia

Classe d'Actions C-USD :

100 USD par action du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia

Classe d'Actions D-USD :

100 USD par action du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia

Classe d'Actions D-EUR :

100 EUR par action du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia

DELEGATAIRE DE GESTION FINANCIERE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 Juillet 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 23/06/2011.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia, tel que mentionné dans le prospectus du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 23/06/2011 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia, négociée sur Euronext de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice MSCI Indonesia Net Total Return ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia, il peut s'avérer impossible de coter les actions du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et l'établissement financier "Teneur de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer au marché des actions Indonésiennes en reproduisant l'évolution de l'indice MSCI Indonesia Net Total Return, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI Indonesia Net Total Return.

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10 % de la volatilité de l'indice MSCI Indonesia Net Total Return.

INDICATEUR DE REFERENCE

Indicateur de référence : indice MSCI Indonesia.

Description de l'Indice

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Indonesia Net Total Return, (Dividendes nets réinvestis) libellé en USD.

L'indice MSCI Indonesia Net Total Return est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'indice MSCI Indonesia Net Total Return est composé exclusivement de valeurs indonésiennes (Indonésie) et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir: ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

Méthodologie

L'indice MSCI Indonesia Net Total Return a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché indonésien.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'indice MSCI Indonesia Net Total Return capture 85% de toute la capitalisation boursière du marché indonésienne, tout en reflétant la diversité économique du marché.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

Révisions de l'indice

Les indices MSCI sont également revus trimestriellement afin de tenir compte de changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou sa classification sectorielle. Les principaux changements dans la structure du capital d'une société peuvent être implémentés en temps réel (fusion acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...).

La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site www.msribarra.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice MSCI Indonesia.

PUBLICATION DE L'INDICE MSCI INDONESIA

L'indice MSCI Indonesia est calculé quotidiennement en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI Indonesia Net Total Return.

L'Indice MSCI Indonesia est disponible :

Via Reuters : MIID00000NUS

Via Bloomberg : M0ID

Le cours de clôture de l'indice MSCI Indonesia est disponible sur le site internet du sponsor de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI Indonesia, le Compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actif de bilan et notamment des actions Internationales et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI Indonesia.

Le cas échéant, les actions à l'actif du Compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI Indonesia ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Dans ce cas, les actions à l'actif du Compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque le gestionnaire financier acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du Compartiment dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au Compartiment d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MSCI Indonesia.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le Compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le Compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées

- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,

et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque liés à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

3. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

4. Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

5. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

6. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

7. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint, en effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

8.1 Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

8.2. Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

8.3. Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

8.4 Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

8.5. Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

8.6. Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats des actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

8.7 Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle par le gestionnaire financier ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

8.8 Risque lié à une opération sur titres composant l'indice

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de Change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de référence suivi par le Compartiment.

10. Risque de change lié aux classes d'Actions D EUR et C EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'Actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur souhaitant s'exposer au marché actions Indonésiennes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Pour les parts C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus
Pour les parts D-EUR et D-USD : Distribution et/ou capitalisation des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Devise de libellé	Classe d'actions D-EUR	Classe d'actions C-EUR	Classe d'actions D-USD	Classe d'actions C-USD
		Euro	Euro	USD

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Classes d'actions D-EUR, C-EUR, D-USD, C-USD

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du Compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant.

Classes d'actions D-EUR, C-EUR

Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Classes d'Actions C-USD, D-USD

Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier de parts du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

La valeur liquidative du Compartiment LYXOR ETF MSCI INDONESIA est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI Indonesia libellé en USD.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions du Compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF MSCI INDONESIA

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MSCI Indonesia;

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MSCI Indonesia

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Actions C-EUR

Au 04/07/2011, il existe 25000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 18/07/2011.

Actions C-USD

Au 04/07/2011, il existe 36000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Six Swiss Exchange le [xxxx]

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

Classe d'actions C-EUR

Au 04/07/2011, un nombre de 25000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia est mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia est de 100 EUR au 04/07/2011

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 18/07/2011.

Classe d'actions C-USD

Au 04/07/2011, un nombre de 36000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia est mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia est de 100 USD au 04/07/2011

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Six Swiss Exchange le [xxx]

Les classes d'actions D-EUR et D-USD seront mises à la disposition du marché ultérieurement.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Actions C-EUR

Au 04/07/2011 les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale et [...] (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia:

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF MSCI Indonesia seront suspendues si l'indice MSCI Indonesian est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MSCI Indonesia est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice MSCI Indonesia. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia:

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MSCI Indonesia;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotés les actions de l'indice MSCI Indonesia;

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice MSCI Indonesia;

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des actions C-EUR du LYXOR ETF MSCI Indonesia (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative des actions C-EUR du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (10h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice MSCI Indonesia disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice MSCI Indonesia utilisés pour le calcul du niveau de l'indice MSCI Indonesia, et donc l'évaluation de la VLI, sont fournis à Reuters par les bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice MSCI Indonesia.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des actions C-EUR du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MSCI Indonesia.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative des actions C-EUR du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative des Classes d'actions C-EUR du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice MSCI Indonesia égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/USD utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du Compartiment LYXOR ETF MSCI Indonesia pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Classes d'Actions D-EUR, C-EUR :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (I) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classe d'Actions D-USD, C USD

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre de parts	Au maximum le plus élevé entre (I) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre de parts	Au maximum le plus élevé entre (I) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

ACTIONS D-EUR, C-EUR, D-USD, C-USD :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC1).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,55 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et la société de gestion. Elle bénéficie pour 50% à l'OPCVM et pour 50% à la société de gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du Compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le Compartiment.

Les souscripteurs potentiels de actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne aux opérations de Euroclear France S.A. le 04/07/2011.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les classes d'actions C-EUR :

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 18/07/2011.

Les actions C-EUR du Compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Les classes d'actions C-USD :

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur

Les classes d'actions C-USD du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 .

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciaires, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
-Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Pour les parts C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

Pour les parts D-EUR et D-USD : Distribution et/ou capitalisation des revenus

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MSCI Indonesia (le "Fonds") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor International Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs de parts du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds commun de placement en général, ou les parts du Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs de parts du Fonds pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des parts du Fonds, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES ACTIONNAIRES DE PARTS DE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

COMPARTIMENT N°30: LYXOR ETF THAILAND (SET50 NET TR)

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classe d'actions C-EUR : FR0011067529
Classe d'actions C-USD : FR0011070440

*Classe d'actions D-EUR : FR0011070432
Classe d'actions D-USD : FR0011070424*

CLASSIFICATION

Actions Internationales.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel.

DATE DE CREATION

Ce Compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23/06/2011.

Classe d'actions C-EUR :

Il a été créé 25000 actions le 04/07/2011.

Classe d'actions C-USD :

Il a été créé 36000 actions le 04/07/2011.

Classe d'actions D-EUR :

Il a été créé [xxxx] actions le [xx/xx] 2011.

Classe d'actions D-USD :

Il a été créé [xxxx] actions le [xx/xx] 2011.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d'Actions C-EUR :

100 EUR par action du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR)

Classe d'Actions C-USD :

100 USD par action du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR)

Classe d'Actions D-EUR :

100 EUR par action du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR)

Classe d'Actions D-USD :

100 USD par action du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR)

DELEGATAIRE DE GESTION FINANCIERE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 Juillet 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 23/06/2011

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR), tel que mentionné dans le prospectus du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR), agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 23/06/2011 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment Thailand (SET50 NET TR), négociée sur Euronext de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice SET50 NET Total Return ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR), il peut s'avérer impossible de coter les actions du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR).

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et l'établissement financier "Teneur de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer au marché des actions thaïlandaises en reproduisant l'évolution de l'indice SET50 NET Total Return, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'indice SET 50 Net Total Return.

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, est inférieur à 2%.

Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 10 % de la volatilité de l'indice SET 50 Net Total Return.

INDICATEUR DE REFERENCE

Indicateur de référence : SET50 NET Total Return.

Description de l'Indice

L'indicateur de référence est l'indice SET50 NET Total Return, (dividendes net réinvestis) libellé en Baht thaïlandais (THB).

L'indice SET50 NET Total Return est l'indice de référence de la bourse de Thaïlande (le Stock Exchange of Thailand). Il est composé des 50 principales valeurs cotées sur le main board du Stock Exchange of Thailand, en termes de capitalisation boursière ajustée du flottant et de la liquidité.

Méthodologie

L'indice SET50 NET Total Return a été initialement créée en 1950 pour servir de sous-jacent à des produits dérivés. Il est maintenu par la bourse de Thaïlande. Le SET's Index Committee est en charge de définir les critères de sélection de l'indice, la liste de ses composants ainsi que sa méthodologie.

La méthodologie complète de construction des indices SET est disponible sur le site internet de SET : <http://www.set.or.th/>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice.

Révisions de l'indice

L'indice SET50 NET Total Return est revu semi-annuellement en Juin et en Décembre, avec date d'effet au 1^{er} jour de bourse du mois suivant.

L'indice SET50 Net Total Return est revu semi-annuellement en Juin et en Décembre, avec date d'effet au 1^{er} jour de bourse du mois suivant.

Publication de l'Indice SET50 NET Total Return :

L'indice SET50 Net Total Return est calculé quotidiennement en utilisant le cours de clôture de l'indice.

L'Indice SET50 NET Total Return est disponible :

Via Reuters :.SET50NETRI

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 . Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice SET50 NET Total Return le Compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actif de bilan et notamment des actions Internationales et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice SET50 NET Total Return. Le cas échéant, les actions à l'actif du Compartiment seront notamment des actions composant l'indice SET50 NET Total Return ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations. Dans ce cas, les actions à l'actif du Compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le Compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100 % de l'actif net. L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque le gestionnaire financier acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du Compartiment dans la mesure de tels placements. Le gestionnaire financier ne peut d'autre part pas débiter au Compartiment d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice SET50 NET Total Return.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le Compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le Compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L' actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque liés à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

3. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment

4. Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

5. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplcation de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats des actions.

6. Risque lié à la faible diversification de l'indice

L'indice de référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

7. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

8. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint, en effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

8.1 Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

8.2. Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

8.3. Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

8.4 Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

8.5. Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

8.6. Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats des actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

8.7 Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du gestionnaire financier ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats des actions, ou d'autres perturbations.

8.8 Risque lié à une opération sur titres composant l'indice

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

9. Risque de change lié à la classe d'action

Pour les classes d'actions C-USD et D-USD:

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change

Le taux de change utilisé pour la valorisation de ces classes d'actions est le taux de change USD/THO (Baht onshore) applicable aux investisseurs locaux, qui peut dévier du taux de change USD/THB (Baht offshore) applicable aux investisseurs étrangers.

Pour les classes d'actions C-EUR et D-EUR:

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'indice. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'indice de référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change

Le taux de change utilisé pour la valorisation de ces classes d'actions est le taux de change EUR/THO (Baht onshore) applicable aux investisseurs locaux, qui peut dévier du taux de change EUR/THB (Baht offshore) applicable aux investisseurs étrangers."

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur souhaitant s'exposer au marché actions thaïlandais. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Pour les actions C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

Pour les actions D-EUR et D-USD : Distribution et/ou capitalisation des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Pour les actions D-EUR et D-USD : En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Devise de libellé	Classe d'actions D-EUR	Classe d'actions C-EUR	Classe d'actions D-USD	Classe d'actions C-USD
Euro	Euro	Euro	USD	USD

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Classes d'Actions D-EUR, C-EUR, D-USD, C-USD

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du Compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant.

Classes d'Actions D-EUR, C-EUR

Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Classes d'Actions C-USD et D-USD

Les demandes de souscriptions/rachats devront porter exactement sur un nombre entier de parts du compartiment correspondant à un montant minimum en USD équivalent à 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du Compartiment.

La valeur liquidative du Compartiment LYXOR ETF THAILAND (SET50 NET TR) est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice SET50 NET Total Return libellé en THB.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions du Compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du Compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le Compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF THAILAND (SET50 NET TR)

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Classe d'actions C-EUR

Au 04/07/2011, il existe 25000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 18/07/2011.

Classe d'actions C-USD

Au 04/07/2011, il existe 36000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur SIX Swiss Exchange le [xxx]

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE SECONDAIRE

Classe d'Actions C-EUR

Au 04/07/2011, un nombre de 25000 actions du compartiment LYXOR ETF Thailand (SET 50 Net TR) est mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF Thailand (SET 50 Net TR) est de 100 EUR au 04/07/2011.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 18/07/2011.

Classes d'Actions C-USD

Au 04/07/2011, un nombre de 36000 actions du compartiment LYXOR ETF Thailand (SET 50 Net TR) est mis à la disposition du marché.

La valeur initiale d'une action du compartiment LYXOR ETF Thailand (SET 50 Net TR) est de 100 USD au 04/07/2011.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur SIX Swiss Exchange le [xx/xx] 2011

Les classes d'actions D-EUR et D-USD seront mises à la disposition du marché ultérieurement.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 04/07/2011 les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale et [...] (les « Teneurs de Marché ») s'engagent à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR):

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) seront suspendues si l'indice SET 50 NET Total Return n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice SET50 NET Total Return. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR):

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice SET50 NET Total Return;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotés les actions de l'indice SET50 NET Total Return;

- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice SET50 NET Total Return;

- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du Compartiment Thailand (SET 50 NET TR).

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans le cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des actions C-EUR du Compartiment Thailand (SET50 NET TR) (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative des actions C-EUR du Compartiment Thailand (SET50 NET TR), calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (10h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice SET50 NET Total Return disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice SET50 NET Total Return utilisés pour le calcul du niveau de l'indice SET50 NET Total Return, et donc l'évaluation de la VLI, sont fournis à Reuters par les bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice SET50 NET Total Return.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET 50 NET TR) peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des actions C-EUR, du Compartiment LYXOR ETF Thailand SET 50 NET TR, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice SET50 NET Total Return .

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du Compartiment LYXOR ETF Thailand SET50 NET TR, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative des actions C-EUR du Compartiment LYXOR ETF Thailand (SET50 NET TR) et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative des Classes d'actions C-EUR du Compartiment LYXOR ETF Thailand SET50 NET TR du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice SET50 NET Total Return égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/THB utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du Compartiment LYXOR ETF Thailand SET50 NET TR pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier, au commercialisateur, etc.

Classes d'Actions D-EUR, C-EUR :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classe d'Actions D-USD, C USD :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

ACTIONS D-EUR, C-EUR, D-USD, C-USD :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,45 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et le gestionnaire financier. Elle bénéficie pour 50% à l'OPCVM et pour 50% au gestionnaire financier.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du Compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du Compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le Compartiment.

Les souscripteurs potentiels de actions du Compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne aux opérations de Euroclear France S.A. le 04/07/2011.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Classes d'actions C-EUR :

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 18/07/2011.

Les actions C-EUR du Compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Classes d'actions C-USD

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Six Swiss Exchange le xxxxxx

Les actions C-USD du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Le gestionnaire financier du Compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indicés, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le gestionnaire financier se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le gestionnaire financier se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le gestionnaire financier réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
-Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du gestionnaire financier à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gestionnaire financier.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le même jour d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Pour les parts C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

Pour les parts D-EUR et D-USD : Distribution et/ou capitalisation des revenus

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en euro.

Le Compartiment Lyxor ETF Thailand (SET50 Net TR) n'est en aucun cas parrainé, approuvé, vendu ou recommandé par le Stock Exchange of Thailand ("SET"), et

SET ne se porte aucunement garante (expressément ou tacitement) ni des résultats escomptés de l'utilisation de l'indice SET50 Net Total Return (ci-après, l'« Indice »), ni du niveau atteint par l'Indice à quelque moment ou date que ce soit. L'Indice est compilé et calculé par SET. SET n'endosse toutefois aucune responsabilité quant aux erreurs qui pourraient, par suite de négligence ou autre, apparaître dans l'Indice. Par ailleurs, SET n'est aucunement tenu d'attirer l'attention sur de telles erreurs.

SET est une marque déposée par le Stock Exchange of Thailand.

COMPARTIMENT N°31 : LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classe d'actions C-EUR : FR 0011079466
Classe d'actions C-USD : FR 0011093418

Classe d'actions D-EUR : FR 0011092477
Classe d'actions D-USD : FR 0011092485

CLASSIFICATION

Actions internationales.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le compartiment de la SICAV est un fonds indicel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{ER} Septembre 2011.

Il sera créé le 5 Septembre 2011.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d'actions C-EUR : 100 EUR
Classe d'actions C-USD : 100 USD

Classe d'actions D-EUR
Classe d'actions D-USD

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 Septembre 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 1^{er} Septembre 2011.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 1^{er} Septembre 2011 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD, négociée sur Euronext de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice MSCI AC World Index (ACWI) Net Total Return ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD, il peut s'avérer impossible de coter les actions du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer aux marchés actions des pays développés et des pays émergents, en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice MSCI ACWI Net Total Return (All Country World Index).

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines est inférieur à 1%.

Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en-dessous de 5% de la volatilité de l'indice MSCI ACWI Net Total Return

INDICATEUR DE REFERENCE

Indicateur de référence : l'indice MSCI ACWI NET TOTAL RETURN

DESCRIPTION DE L'INDICE

L'indicateur de référence est l'indice MSCI AC World Index (ACWI) Net Total Return (dividendes nets réinvestis), libellé en US dollar (USD).

L'indice MSCI ACWI Net Total Return est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI.

L'indice MSCI ACWI Net Total Return est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant qui a été conçu pour mesurer l'univers investissable et la performance des sociétés des marchés développés et émergents. L'indice a été conçu pour couvrir les grandes et moyennes capitalisations et il est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) pour satisfaire à des critères de taille, de liquidité et de capitalisation boursière ajustée du flottant.

Le MSCI ACWI Net Total Return est composé de 45 indices pays, dont 24 indices de pays développés et 21 indices de pays émergents.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice.

La méthodologie complète de construction de MSCI ACWI Net Total Return est disponible sur le site internet de MSCI : www.msibarra.com.

PUBLICATION DE L'INDICE MSCI ACWI NET TOTAL RETURN

L'Indice MSCI ACWI Net Total Return est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : **MIWD00000NUS**

Via Bloomberg : **MIWD**

RÉVISIONS DE L'INDICE MSCI ACWI NET TOTAL RETURN

Les indices MSCI sont également revus trimestriellement afin de tenir compte de changements qui impactent la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou sa classification sectorielle. Les principaux changements dans la structure du capital d'une société peuvent être implémentés en temps réel (fusion acquisition, larges émissions de droits ou introductions en bourse...).

Les règles de révision de l'indice sont éditées par MSCI et sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msibarra.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice MSCI AC World Index Net Total Return du jour, contre-valorisée dans la devise du fonds avec le cours de fixing WM Reuters du jour.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée :

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009..

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MSCI ACWI Net Total Return, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actif de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MSCI ACWI Net Total Return.

Le cas échéant, les actions à l'actif du compartiment seront notamment des actions composant l'indice MSCI ACWI Net Total Return ainsi que des actions des pays développés et des pays émergents.

Dans ce cas, les actions à l'actif du compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier d'actions, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque le délégataire de gestion financière acquiert des actions du compartiment d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MSCI ACWI Net Total Return

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
- des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,

et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque lié à l'exposition des marchés émergents

L'exposition du compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment: une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

3. Risque de Contrepartie

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

4. Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

5. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

6. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Fonds et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

7. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint, en effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une répliation automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

7.1 Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

7.2. Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Fonds n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

7.3. Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du compartiment peut affecter le traitement fiscal du compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée.

7.4 Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

7.5. Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du compartiment, la valeur liquidative du Fonds ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

7.6. Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.

7.7 Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle au sein du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

7.8 Risque lié à une opération sur titres composant l'indice

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Fonds (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Fonds à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Fonds diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

8. Risque de change sur les classes d'actions C-EUR et D-EUR

La valeur des classes d'actions susvisées est calculée en euro (EUR) et l'indice répliqué par le compartiment est un indice exprimé en dollar américain (USD). Ainsi, la valeur des actions C-EUR et D-EUR pourra varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change (EUR/USD). Au moment des souscriptions/rachats, le porteur verrait ainsi son rendement/capital augmenté ou diminué par la reconversion en Euro compte tenu de son exposition au risque lié à la hausse comme à la baisse de l'Euro par rapport au Dollar Américain.

9. Risque de change lié à l'indice

Le compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de référence suivi par le compartiment

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer aux marchés des pays développés et des pays émergents.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classes d'actions C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

Classes d'actions D-EUR et D-USD : Distribution et/ou Capitalisation de tout ou partie des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Classes d'actions D-EUR et D-USD :

En cas de distribution, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES CLASSES D' ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en actions.

Les rachats sont effectués en nombre d'actions

	Classe d'actions C-EUR	Classe d'actions C-USD	Classe d'actions D-EUR	Classe d'actions D-USD
Devise de libellé	Euro	US Dollars	Euro	US Dollars

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Classes d'actions D-EUR et C-EUR

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions correspondant à un montant minimum de 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI ACWI Net Total Return libellé en Us Dollars (USD)

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

Classes d'actions D-USD et C-USD

Les demandes de souscriptions/rachats des actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre d'actions correspondant à un montant minimum équivalent en USD à 100 000 EUR.

Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice MSCI ACWI Net Total Return libellé en Us Dollars (USD)

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente de parts du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée
Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES CLASSES D'ACTIONS DU LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Classe d'actions C-EUR:

Au 5 Septembre 2011, il existe 100 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris le 12 Septembre 2011 et Xetra (la date sera précisée ultérieurement).

Classe d'actions C-USD

Au 5 Septembre 2011 il existe 100 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions du compartiment intervienne sur Six Swiss le [xx/xx] 2011

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

Classe d'actions C-EUR:

Le 12 Septembre 2011, un nombre de 100 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD sera mis à la disposition du marché. La valeur initiale d'une action C-EUR du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD est de 100 Euros au 5 Septembre 2011.

Classe d'actions C-USD :

Le 5/09/2011, un nombre de 100 000 actions du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD sera mis à la disposition du marché. La valeur initiale d'une action C-USD du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD était de 100 USD au 5 Septembre 2011.

NEGOCIABILITE DES CLASSES D'ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les classes d'actions du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1^{er} Août (article 3), selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MSCI ACWI;

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotés les actions de l'indice MSCI ACWI Net Total Return
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice MSCI ACWI Net Total Return
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD.

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:
Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative des classes d'actions C-EUR, C-USD, D-EUR et D-USD du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative des classes d'actions D-USD, D-EUR, C-EUR et C-USD du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice MSCI ACWI Net Total Return disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice MSCI ACWI Net Total Return utilisés pour le calcul du niveau de l'indice MSCI ACWI, et donc l'évaluation de la VLI, sont fournis à Reuters par les bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice MSCI ACWI.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des classes d'actions D-USD, D-EUR, C-EUR et C-USD du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MSCI ACWI Net Total Return.

Lyxor International Asset Management, Conseil d'Administration du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative des classes d'actions C-EUR, C-USD, D-EUR et D-USD du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative des classes d'actions C-EUR, C-USD, D-EUR et D-USD du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice MSCI ACWI Net Total Return égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent et au niveau de taux de change EUR/USD utilisé pour le calcul de la valeur liquidative.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

ETABLISSEMENT FINANCIER « TENEUR DE MARCHÉ »

Au 12 Septembre 2011, l'établissement financier "Teneur de Marché" est le suivant :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, l'établissement financier "Teneur de Marché" s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD seront suspendues si l'indice MSCI ACWI Net Total Return n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice MSCI ACWI Net Total Return. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Classes d'actions C-EUR, D-EUR,

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classes d'actions C-USD ET D-USD

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent de 50 000 euros libellés en USD par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DES CLASSES D' ACTIONS C-EUR, D-EUR, C-USD ET D-USD

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (1)	Actif net	0,45 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le compartiment et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur ce compartiment

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les Classes d'actions C-EUR et C-USD

Il est prévu que l'admission aux négociations des classes d'actions C-EUR et C-USD intervienne aux opérations de Euroclear France S.A. le 5 Septembre 2011.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Classes d'actions C-EUR

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext de NYSE Euronext le 12 Septembre 2011.

Les classes d'actions C-EUR pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Classes d'actions C-USD

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur

Les classes d'actions C-USD pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations

Le délégataire de gestion financière s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciaires, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a. Règles d'évaluation

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
-Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment

B. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. Politique de distribution

Classe d'actions C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

Classe d'actions D-EUR et D-USD : Distribution et/ou Capitalisation de tout ou partie des revenus

E. Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MSCI ALL COUNTRY WORLD (le "Fonds") n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Lyxor International Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de

garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs de actions du compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions du compartiment en général, ou les actions du compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions global. MSCI ou ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Lyxor International Asset Management ou des détenteurs de actions du compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS INTEGREES OU UTILISEES DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES, NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS DE OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNEES INCLUSES EN RELATION AVEC LES DROITS DONNES EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

COMPARTIMENT N°32: LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

Classe d' actions C-EUR : FR0011146315

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en Euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Novembre 2011

Il a été créé le 25 Novembre 2011.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100.00 EUR

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 Novembre 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 8 Novembre 2011.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 Novembre 2011 sera atteint.

Le cours d'une action du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y, il peut s'avérer impossible de coter les actions du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des Obligations d'Etat de la zone Euro, en reproduisant l'évolution de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) (cf. section « Indicateur de Référence »), et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years).

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, doit être inférieur à 1%.

Si l'écart de suivi (« tracking error ») devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years).

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice).

L'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) mesure la performance du segment des Obligations d'Etat de la zone Euro pondéré par pays, ayant au moins deux notations égales à « AAA » ou équivalent chez les 3 agences de notations S&P, Moody's et Fitch II est libellé en EUR.

L'Indicateur de référence est calculé par EuroMTS Limited.

EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et réglementée par la FSA. Cette société gère la plate-forme européenne de négociation électronique MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. EuroMTS Limited est également responsable du calcul et la diffusion de la valeur des indices EuroMTS.

METHODOLOGIE

L'indice « EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3Years) » comprend des obligations émises par les gouvernements des Etats appartenant à la zone Euro ayant les meilleures qualités de crédit, et prenant en compte les pondérations de ces Etats calculées sur la base d'indicateurs macroéconomiques. L'indice est fourni avec un historique des valeurs d'indice remontant au 31 Décembre 1998. Comme détaillés ci-dessous, les sélections initiales sont basées sur les critères d'admissibilité qui sont les mêmes critères appliqués aux indices « EuroMTS Eurozone Government Broad » (à l'exception du critère de notation):

L'indice de référence comprend un nombre minimum de 5 émetteurs. Dans l'éventualité d'une dégradation de la notation d'un émetteur, celui-ci sera remplacé à la condition qu'un autre pays émetteur devienne à son tour éligible pour respecter le nombre minimum de 5 émetteurs requis dans l'indice de Référence. Ainsi les titres représentés sont des titres de dette ayant une qualité de crédit parmi les plus hautes des Etats souverains de la zone euro.

■ Les obligations admissibles sont les suivantes:

- (i) nominal et coupons libellés en euros, n'incluant pas d'option, ni de convertibilité ;
- (ii) cotation sur la plateforme MTS
- (iii) émis par les gouvernements souverains de pays de la zone Euro, sélectionné par EuroMTS parmi la liste suivantes de pays : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et l'Espagne et ayant au moins deux notes sur trois notes AAA décernées par les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch ;
- (iv) maturité supérieure à 1an ;
- (v) avoir un montant minimal d'encours de 2 milliards EUR.

L'indice de référence doit comprendre au minimum 5 pays émetteurs. Si une dégradation de la notation d'un émetteur advient, ce dernier sera remplacé à la condition qu'un autre pays devienne à son tour éligible pour respecter le nombre minimum de 5 émetteurs requis dans l'indice de Référence.

- La composition de cet indice de référence est révisée chaque mois.
- La méthodologie complète est disponible à <http://www.mtsindices.com/index-rules-and-insight/rulebooks>
- La performance suivie est celle de clôture de l'indice: 17h30 (CET).

PUBLICATION DE L'INDICE EUROMTS HIGHEST RATED MACRO WEIGHTED GOVERNMENT BOND (1-3 YEARS).

L'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years).est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters: EAAAA5=

Via Bloomberg: EAAAA5

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years).est révisé sur une base mensuelle suivant la méthodologie décrite dans le manuel de l'indice (« Rulebook »), disponible sur le site Internet de EuroMTS Limited : <http://www.mtsindices.com/index-rules-and-insight/rulebooks>

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years), le compartiment sera investi principalement dans les obligations composant l'indicateur de référence.

Par ailleurs, afin de réaliser l'objectif de gestion et/ou gérer la liquidité quotidienne et/ou faire face aux demandes de souscriptions/rachats, le compartiment peut à titre accessoire investir en parts ou actions d'OPCVM (dans la limite de 10%), obligations et autres titres de créances ou titres assimilés et intervenir sur des marchés à terme réglementés afin de s'exposer au marché obligataire par l'achat de contrats Futures sur obligations et ou indices obligataires,

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts et emprunts d'espèces pour la gestion de sa trésorerie.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 1 et 4.
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment peut détenir dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

Le compartiment sera principalement investi dans les obligations composant l'indicateur de référence.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment n'aura pas recours à des instruments financiers à terme, sauf à titre accessoire et dans les limites fixées par la réglementation, à des contrats futurs sur indices ou sur obligations cotés sur des marchés réglementés.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le compartiment n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Le compartiment n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des obligations du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

Risque à titre accessoire :

- **Risque lié au recours à des instruments dérivés**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment pourrait avoir recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des Obligations d'Etat de la zone Euro pondéré par pays, ayant au moins deux notations égales à « AAA » ou équivalent chez les trois agences de notation S&P, Moody's et Fitch.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Capitalisation des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

DEVISE DE LIBELLE	EUR
--------------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum à 100 000 EUR.

En application de l'article L. 214-19 du Code Monétaire et Financier, l'émission d'actions et de fractions d'actions nouvelles, peut être suspendue, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande et notamment mais non limitativement, en cas de diminution sensible de la liquidité à l'achat des sous-jacents de l'indice impactant significativement les possibilités de couverture du gérant.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'obligations.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'obligations composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) à condition de porter sur un nombre entier de parts du compartiment équivalent à un montant global de 100 000 € minimum.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'obligations composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) correspondant à un montant global de 100 000 € minimum que le souscripteur doit livrer, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en euros payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, en euros, entre la VL de référence multipliée par le nombre de parts souscrites ou rachetées et la valeur en euros des obligations à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque obligation composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y est calculée en utilisant le cours de clôture de 17h30 (heure de Paris) de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats par délégation de la Société de Gestion :
SOCIETE GENERALE –
32, rue du Champ de Tir –
44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du compartiment, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years).

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des obligations du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHE PRIMAIRE

Au 25 Novembre 2011, il existe 20 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

L'admission aux négociations des actions est intervenue sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 30 Novembre 2011.

Au 30 Novembre 2011, un nombre de 20 000 actions du compartiment LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y a été mis à la disposition du marché à un prix par action de 100.6597 Eur.

La valeur initiale d'une part du LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO WEIGHTED GOVT BOND 1-3Y était de 100 Eur au 25 Novembre 2011.

NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans le cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) utilisés pour le calcul du niveau de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme EuroMTS.

Si la plateforme EuroMTS est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 Years).

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 Years) égal à la valeur au fixing de 17h30 le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 25 Novembre 2011, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris l'établissement financier "Teneur de Marché" s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y :

- un spread global maximum de 0,50% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 200 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y seront suspendues si l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years). La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (1)	Actif net	0,165 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Pas d'opération de prêts ou de cession temporaire de titres.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels de obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les obligations du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Deutsche Boerse (xetra), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich),

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Un Jour de bourse est un jour ouvré appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours du fixing correspondant à la méthodologie de l'indicateur de référence constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Capitalisation des revenus.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs").

EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y. EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS IndexTM) et indices EuroMTS (EuroMTS IndicesTM) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.

Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 1-3Y ou à la fourniture de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (1-3 years) de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°33: LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 3-5Y

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

Classe d' actions C-EUR : FR0011146349

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Novembre 2011.

Il a été créé le 25 Novembre 2011.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100.00 EUR

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 Novembre 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 8 Novembre 2011.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 Novembre 2011 soit atteint.

Le cours d'une action du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y, il peut s'avérer impossible de coter les actions du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des Obligations d'Etat de la zone Euro, en reproduisant l'évolution de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years).

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, doit être inférieur à 1%.

Si l'écart de suivi (« tracking error ») devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years)

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice).

L'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) mesure la performance du segment des Obligations d'Etat de la zone Euro pondéré par pays, ayant au moins deux notations égales à «AAA» ou équivalent chez les 3 agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Il est libellé en EUR.

L'Indicateur de référence est calculé par EuroMTS Limited.

EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et réglementée par la FSA. Cette société gère la plate-forme européenne de négociation électronique MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. EuroMTS Limited est également responsable du calcul et la diffusion de la valeur des indices EuroMTS.

METHODOLOGIE

L'indice « EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) » comprend des obligations émises par les gouvernements des Etats appartenant à la zone Euro ayant les meilleures qualités de crédit, et prenant en compte les pondérations de ces Etats calculées sur la base d'indicateurs macroéconomiques. L'indice est fourni avec un historique des valeurs d'indice remontant au 31 Décembre 1998. Comme détaillés ci-dessous, les sélections initiales sont basées sur les critères d'admissibilité qui sont les mêmes critères appliqués aux indices « EuroMTS Eurozone Government Broad » (à l'exception du critère de notation).

L'indice de référence comprend un nombre minimum de 5 émetteurs. Dans l'éventualité d'une dégradation de la notation d'un émetteur, celui-ci sera remplacé à la condition qu'un autre pays émetteur devienne à son tour éligible pour respecter un nombre de 5 émetteurs requis dans l'indice de référence.

Ainsi les titres représentés sont des titres de dette ayant une qualité de crédit parmi les plus hautes des Etats souverains de la zone euro. .

■ Les obligations admissibles sont les suivantes:

- (i) Nominal et coupons libellés en euros, n'incluant pas d'option, ni de convertibilité
- (ii) cotation sur la plateforme MTS ;
- (iii) émises par les gouvernements souverains des pays de la zone Euro, sélectionnés par EuroMTS parmi la liste suivante de pays : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et l'Espagne et ayant au moins deux notes sur trois notes « AAA » décernées par les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch ;
- (iv) Maturité supérieure à 1 an ;
- (iv) avoir un montant minimal d'encours de 2 milliards EUR

L'indice de Référence doit comprendre au minimum 5 pays émetteurs. Si une dégradation de la notation d'un émetteur advient, ce dernier sera remplacé à la condition qu'un autre pays devienne à son tour éligible pour respecter le nombre minimum de 5 émetteurs requis dans l'indice de référence.

- La composition de ces indices est révisée chaque mois.
- La méthodologie complète est disponible à <http://www.mtsindices.com/index-rules-and-insight/rulebooks>
- La performance suivie est celle de clôture de l'indice: 17h30 (CET).

PUBLICATION DE L'INDICE EUROMTS HIGHEST RATED MACRO WEIGHTED GOVERNMENT BOND (3-5 YEARS)

L'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters: EAAAB5=

Via Bloomberg: EAAAB5

Les caractéristiques de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) (incluant la maturité, la sensibilité, la convexité, le coupon couru et les composants) sont disponibles sur <http://www.mtsindices.com/realtime-data/values/eMTXm>

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) est révisé sur une base mensuelle suivant la méthodologie décrite dans le manuel de l'indice (« Rulebook ») disponible sur le site Internet de EuroMTS Limited : <http://www.mtsindices.com/index-rules-and-insight/rulebooks>

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) le compartiment sera investi principalement dans les obligations composant l'indicateur de référence.

Par ailleurs, afin de réaliser l'objectif de gestion et/ou gérer la liquidité quotidienne et/ou faire face aux demandes de souscriptions/rachats, le compartiment peut à titre accessoire investir en parts ou actions d'OPCVM (dans la limite de 10%), obligations et autres titres de créances ou titres assimilés et intervenir sur des marchés à terme réglementés afin de s'exposer au marché obligataire par l'achat de contrats Futures sur obligations et ou indices obligataires,

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts et emprunts d'espèces pour la gestion de sa trésorerie.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 2 et 6.
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

Le compartiment sera principalement investi dans les obligations composant l'indicateur de référence.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'obligations d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment n'aura pas recours à des instruments financiers à terme, sauf, à titre accessoire, et dans les limites fixées par la réglementation, à des contrats futurs sur indices ou sur obligations cotés sur des marchés réglementés.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le compartiment n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Le compartiment n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,

ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,

iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

7. Risque à titre accessoire :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment pourrait avoir recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance de du segment des Obligations d'Etat de la zone Euro pondéré par pays, ayant au moins deux notations égales à « AAA » ou équivalent chez les trois agences de notation S&P, Moody's et Fitch..

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Capitalisation des revenus

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d' actions
Les rachats sont effectués en nombre d' actions.

DEVISE DE LIBELLE	EUR
--------------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 100 000 EUR.

En application de l'article L. 214-19 du Code Monétaire et Financier, l'émission d'actions et de fractions d'actions nouvelles, peut être suspendue, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande et notamment mais non limitativement, en cas de diminution sensible de la liquidité à l'achat des sous-jacents de l'indice impactant significativement les possibilités de couverture du gérant.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'obligations.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'obligations composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years). à condition de porter sur un nombre entier de parts du compartiment équivalent à un montant global de 100 000 € minimum.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'obligations composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) correspondant à un montant global de 100 000 € minimum que le souscripteur doit livrer, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en euros payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, en euros, entre la VL de référence multipliée par le nombre de parts souscrites ou rachetées et la valeur en euros des obligations à livrer le jour de la VL de référence.

Le nombre de chaque obligation composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com

Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) **Souscriptions / Rachats en numéraire.** Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

(ii) Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y est calculée en utilisant le cours de clôture de 17h30 (heure de Paris) de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats par délégation de la Société de Gestion :

SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 3-5Y SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 Years);

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 3-5Y PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

1/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ PRIMAIRE

Au 25 Novembre 2011, il existe 20 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 30 Novembre 2011

2/ TITRES MIS A LA DISPOSITION DU MARCHÉ SECONDAIRE

L'admission aux négociations des actions est intervenue sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 30 Novembre 2011.

Au 30 Novembre 2011, un nombre de 20 000 actions du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y a été mis à la disposition du marché à un prix par action 100.00 Eur.

La valeur initiale d'une action du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y était de 100 EUR au 25 novembre 2011.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 25 Novembre 2011, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris l'établissement financier "Teneur de Marché" s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y :

- un spread global maximum de 0.50% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 200 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y seront suspendues si l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations du Teneur de Marché sera suspendue en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years). La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »

- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »

- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) utilisés pour le calcul du niveau de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years), et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme EuroMTS

Si la plateforme EuroMTS est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years)

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years) égal à la valeur au fixing de 17H30 le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.165% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Pas d'opération de prêts ou de cession temporaire de titres.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Deutsche Boerse (Xetra), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich),

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du fixing correspondant à la méthodologie de l'indicateur de référence constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Capitalisation des revenus

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs"). EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y. EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS Index™) et indices EuroMTS (EuroMTS Indices™) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.

Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 3-5Y ou à la fourniture de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (3-5 years), de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°34: LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 5-7Y

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODE ISIN :

Classe d' actions C-EUR : FR0011146356

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 Novembre 2011.
Il a été créé le 25 Novembre 2011.
La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

100.00 EUR

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 Novembre 2011.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 8 Novembre 2011.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 Novembre 2011 sera atteint.

Le cours d'une action du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y, il peut s'avérer impossible de coter les actions du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des Obligations d'Etat de la zone Euro en reproduisant l'évolution de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) (cf. section « Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du compartiment et celles de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years).

L'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») calculé sur une période de 52 semaines, doit être inférieur à 1%.

Si l'écart de suivi (« tracking error ») devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif serait de rester néanmoins en dessous de 5 % de la volatilité de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years).

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence : EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice).

L'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) mesure la performance du segment des Obligations d'Etat de la zone Euro pondéré par pays, ayant au moins deux notations égales à « AAA » ou équivalent chez les 3 agences de notation S&P, Moody's et Fitch. Il est libellé en EUR.

L'Indicateur de référence est calculé par EuroMTS Limited.

EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et réglementée par la FSA. Cette société gère la plate-forme européenne de négociation électronique MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. EuroMTS Limited est également responsable du calcul et la diffusion de la valeur des indices EuroMTS.

METHODOLOGIE

L'indice « EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) » comprend des obligations émises par les gouvernements des Etats appartenant à la zone Euro ayant les meilleures qualités de crédit et prenant en compte les pondérations de ces Etats calculées sur la base d'indicateurs macroéconomiques. L'indice est fourni avec un historique des valeurs d'indice remontant au 31 Décembre 1998. Comme détaillés ci-dessous, les sélections initiales sont basées sur les critères d'admissibilité qui sont les mêmes critères appliqués aux indices « EuroMTS Eurozone Government Broad » (à l'exception du critère de notation) :

- Les obligations admissibles sont les suivantes:
 - (i) Nominal et coupons libellés en euros, n'incluant pas d'option ni de convertibilité
 - (ii) cotation sur la plateforme MTS
 - (iii) émis par les gouvernements souverains des pays de la zone Euro, sélectionné par EuroMTS parmi la liste suivante de pays: Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et l'Espagne et comme ayant au moins deux notes sur trois notes « AAA » décernées par les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch ;
 - (iv) avoir un montant minimal d'encours de 2 milliards EUR

L'indice de référence doit comprendre au minimum 5 pays émetteurs. Si une dégradation de la notation d'un émetteur advient, ce dernier sera remplacé à la condition qu'un autre pays devienne à son tour éligible pour respecter le nombre minimum de 5 émetteurs requis dans l'indice de référence.

- La composition de ces indices est révisée chaque mois.
- La méthodologie complète est disponible à <http://www.mtsindices.com/index-rules-and-insight/rulebooks>
- La performance suivie est celle de clôture de l'indice: 17h30 (CET).

PUBLICATION DE L'INDICE EUROMTS HIGHEST RATED MACRO WEIGHTED GOVERNMENT BOND (5-7 YEARS).

L'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters: EAAAC5=
Via Bloomberg: EAAAC5

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) est révisé sur une base mensuelle, suivant la méthodologie décrite dans le manuel de l'indice (« Rulebook »), disponible sur le site Internet de EuroMTS Limited : <http://www.mtsindices.com/index-rules-and-insight/rulebooks>

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) le compartiment sera investi principalement dans les obligations composant l'indice de référence.

Par ailleurs, afin de réaliser l'objectif de gestion et/ou gérer la liquidité quotidienne et/ou faire face aux demandes de souscriptions/rachats, le compartiment peut à titre accessoire investir en parts ou actions d'OPCVM (dans la limite de 10%), obligations et autres titres de créances ou titres assimilés et intervenir sur des marchés à terme réglementés afin de s'exposer au marché obligataire par l'achat de contrats Futures sur obligations et ou indices obligataires,

Le compartiment pourra avoir recours à des dépôts et emprunts d'espèces pour la gestion de sa trésorerie.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'EEE.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 4 et 8.
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net. Le compartiment sera principalement investi dans les obligations composant l'indicateur de référence.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des parts et des classes d'actions d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment n'aura pas recours à des instruments financiers à terme, sauf, à titre accessoire, et dans les limites fixées par la réglementation, à des contrats futurs sur indices ou sur obligations cotés sur des marchés réglementés.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le compartiment n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Le compartiment n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

Risque à titre accessoire :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment pourrait avoir recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des Obligations d'Etat de la zone Euro pondéré par pays, ayant au moins deux notations égales à « AAA » ou équivalent chez les trois agences de notation S&P, Moody's et Fitch.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Capitalisation des revenus.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

DEVISE DE LIBELLE	EUR
-------------------	-----

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 100 000 EUR.

En application de l'article L. 214-19 du Code Monétaire et Financier, l'émission d'actions et de fractions d'actions nouvelles, peut être suspendue, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande et notamment mais non limitativement, en cas de diminution sensible de la liquidité à l'achat des sous-jacents de l'indice impactant significativement les possibilités de couverture du gérant.

(i) **Souscriptions / Rachats par apport d'obligations.** Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'obligations composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) à condition de porter sur un nombre entier d'actions du compartiment équivalent à un montant global de 100 000 € minimum.

Ces demandes seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à la clôture du marché de référence, à savoir :

(1) un nombre d'obligations composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) correspondant à un montant global de 100 000 € minimum que le souscripteur doit livrer, et le cas échéant,

(2) un montant en espèces en euros payé ou reçu par le compartiment (la « Soulte»). Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart, en euros, entre la VL de référence multipliée par le nombre de parts souscrites ou rachetées et la valeur en euros des obligations à livrer le jour de la VL de référence.
Le nombre de chaque obligation composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site internet www.lyxoretf.com
Pour toutes souscriptions effectuées par apports de valeurs mobilières, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de 7 jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

(ii) Souscriptions / Rachats en numéraire. Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y est calculée en utilisant le cours de clôture de 17h30 (heure de Paris) de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats par délégation de la Société de Gestion :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2/ CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d' actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 5-7Y SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d' actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years).

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 5-7Y PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

1/ Titres mis à la disposition du marché primaire

Au 25 Novembre 2011, il existe 20 000 actions ordinaires qui ont été entièrement souscrites et libérées.

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

L'admission aux négociations des actions est intervenue sur Euronext Paris de NYSE Euronext le 30 Novembre 2011.

Au 30 Novembre 2011, un nombre de 20 000 actions du LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO-WEIGHTED GOVT BOND 5-7Y a été mis à la disposition du marché à un prix par action de 101.2969 Eur.

La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF EUROMTS HIGHEST RATED MACRO WEIGHTED GOVT BOND 5-7Y était de 100 Eur au 25 Novembre 2011..

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres NYSE Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres NYSE Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5 % de part et d'autre de la valeur liquidative instantanée du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) ;
 - la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative instantanée, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years)
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years);
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y

2/ Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans le cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) utilisés pour le calcul du niveau de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years), et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme EuroMTS

Si la plateforme EuroMTS fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years).

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) égal à la valeur au fixing de 17h30 le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 25 Novembre 2011, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y :

- un spread global maximum de 0,50% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.

- un montant minimum de 200 000 euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y seront suspendues si l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years) n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years). La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5 % de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le délégataire de gestion financière dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (1)	Actif net	0,165% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Pas d'opération de prêts ou de cession temporaire de titres.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations.

Autres places de cotation : Deutsche Boerse (Xetra), Borsa Italiana (Milan), Six Swiss Exchange (Zurich),

Le délégataire de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des obligations du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celles indiquées ci-dessus.

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009..

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours du fixing correspondant à la méthodologie de l'indicateur de référence constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le délégataire de gestion financière se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et de parts de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Capitalisation des revenus

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs").

EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du LYXOR ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y. EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS Index™) et indices EuroMTS (EuroMTS Indices™) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.

Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment Lyxor ETF EuroMTS Highest Rated Macro-Weighted Govt Bond 5-7Y ou à la fourniture de l'indice EuroMTS Highest Rated Macro Weighted Government Bond (5-7 years), de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°35: LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y ITALY GOVERNMENT BOND

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classes d'actions C-EUR : FR0011313741

Classes d'actions D-EUR : FR0011316124

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en Euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10 % de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Septembre 2012.

Il a été créé le 21 Septembre 2012.

La SICAV MULTI UNITS France a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classes d'actions C-EUR : 100 EUR

Classes d'actions : D-EUR : 100 EUR

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Septembre 2012.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Septembre 2012 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond, il peut s'avérer impossible de coter les actions du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « MTS Italy Government Index (1-3yr)TM » (« indice de référence ») libellé en EUR.

L'objectif d'écart de suivi ("tracking error") calculé sur une période de 52 semaines, doit être inférieur à 1%. Si l'écart de suivi devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice « MTS Italy Government Index (1-3yr)TM »

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence MTS Italy Government Index (1-3yr)TM est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice).

L'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM mesure la performance du segment des Obligations de l'Etat Italien ayant des maturités comprises entre 1 an et 3 ans. Il est libellé en EUR.

L'Indicateur de référence est calculé par EuroMTS Limited.

EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et réglementée par la FSA. Cette société gère la plate-forme européenne de négociation électronique MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. EuroMTS Limited est également responsable du calcul et la diffusion de la valeur des indices EuroMTS

METHODOLOGIE

L'indice « MTS Italy Government Index (1-3yr)TM » comprend des obligations émises par le gouvernement Italien ayant des maturités comprises entre 1 an et 3 ans. Comme détaillés ci-dessous, les sélections initiales sont basées sur les critères d'admissibilité qui sont les mêmes critères appliqués aux autres indices « MTS Government Indices ».

- Les obligations admissibles sont les suivantes:
 - (i) Obligations nominales, à coupon fixe, remboursables in fine, libellées en devise locale, sans option intégrée et non convertibles
 - (ii) Cotées sur la plateforme MTS
 - (iii) Emises par l'Etat Italien
 - (iv) Ayant un montant minimal d'encours de 1 Milliard d'Euros
- La composition de ces indices est révisée chaque mois.
- La méthodologie complète est disponible à <http://www.mtsindices.com/>
- La performance suivie est celle de clôture de l'indice 17h30 (CET)..

PUBLICATION DE L'INDICE MTS ITALY GOVERNMENT INDEX (1-3YR)TM.

L'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM.est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters: MTSIA5=

Via Bloomberg: MTSIA5

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM.est révisé sur une base mensuelle suivant la méthodologie décrite dans le manuel de l'indice (« Rulebook »), disponible sur le site Internet de EuroMTS Limited : www.mtsindices.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations et autres titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront des obligations émises par les gouvernements de la zone Euro ayant les meilleures qualités de crédit. Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplique de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 1 et 4.
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment peut détenir dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence préalable avec plusieurs contreparties. De ce fait, la Société de Gestion ne s'engagera pas sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence des contreparties.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. RISQUE DE CREDIT

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. RISQUE DE LIQUIDITE (MARCHÉ PRIMAIRE)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. RISQUE DE LIQUIDITE SUR UNE PLACE DE COTATION

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. RISQUE QUE L'OBJECTIF DE GESTION NE SOIT QUE PARTIELLEMENT ATTEINT

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du Conseil d'Administration ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des Obligations de l'Etat Italien.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classes d'actions C-EUR : Capitalisation des revenus

Classes d'actions D-EUR : Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Classes d'actions C-EUR : Néant

Classes d'actions D-EUR : Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions.

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

Actions	C-EUR	D-EUR
Devise de libellé	EURO	EURO

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1 / CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum à 100 000 EUR.

En application de l'article L. 214-19 du Code Monétaire et Financier, l'émission d'actions et de fractions d'actions nouvelles, peut être suspendue, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande et notamment mais non limitativement, en cas de diminution sensible de la liquidité à l'achat des sous-jacents de l'indice impactant significativement les possibilités de couverture du gérant.

SOUSCRIPTIONS / RACHATS EN NUMERAIRE :

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond est calculée en utilisant le cours de clôture de 17h30 (heure de Paris) de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats par délégation de la Société de Gestion :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

2 / CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION ET LA NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y ITALY GOVERNMENT BOND PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du compartiment, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM.

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des obligations du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre que Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », dans les caractéristiques générales de la SICAV il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MTS BTP 1-3y ITALY GOVERNMENT BOND

1/ Titres mis à la disposition du marché primaire

Au 21 Septembre 2012, il existe 50 000 actions ordinaires C-EUR qui ont été entièrement souscrites et libérées. Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions C-EUR intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext à une date ultérieure. Ces actions seront mises à disposition du marché au prix de 100.00 EUR par action.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 21 septembre 2012, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.
Banca IMI, Corso Matteotti 6, Milan, ITALIE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF MTS BTP 1-3 Y Italy Government Bond seront suspendues si l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le Conseil d'Administration du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque l'actions fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») :

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1^{er} Août 2011 (Article 3), selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM;
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond;
 - fermeture de la plate-forme MTS.

2/ Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM, disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM utilisés pour le calcul du niveau de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme EuroMTS.

Si la plateforme EuroMTS est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des obligations du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)TM égal à la valeur au fixing de 17h30 le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,165% TTC par an maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre l'OPCVM et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Unit France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear Italy S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear Italy S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations, notamment: Deutsche Boerse xtra (Francfort), London Stock Exchange (Londres), Six Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan)

- Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation

Le Conseil d'Administration du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le Conseil d'Administration réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du Conseil d'Administration à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit Italien sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Classes d'actions C-EUR : Capitalisation des revenus

Classes d'actions D-EUR : Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs").

EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond. EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS Index™) et indices EuroMTS (EuroMTS Indices™) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.

Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment LYXOR ETF MTS BTP 1-3Y Italy Government Bond ou à la fourniture de l'indice MTS Italy Government Index (1-3yr)™, de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°36: LYXOR ETF MTS 1-3Y FRANCE GOVERNMENT BOND

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classes d'actions C-EUR : FR0011313733

Classes d'actions D-EUR : FR0011316496

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en Euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10 % de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CREATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Septembre 2012.

Il a été créé le 21 septembre 2012.

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classe d' actions C-EUR : 100 EUR

Classe d' actions D-EUR : 100 EUR

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 5 Septembre 2012.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 Septembre 2012 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond, il peut s'avérer impossible de coter les obligations du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond.

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « MTS France Government Index (1-3yr)TM » (« indice de référence ») libellé en EUR.

L'objectif d'écart de suivi ("tracking error") calculé sur une période de 52 semaines, doit être inférieur à 1%. Si l'écart de suivi devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice « MTS France Government Index (1-3yr)TM ».

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de Référence MTS France Government Index (1-3yr)TM est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice).

L'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM mesure la performance du segment des Obligations de l'Etat Français ayant des maturités comprises entre 1 an et 3 ans. Il est libellé en EUR.

L'Indicateur de référence est calculé par EuroMTS Limited.

EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et réglementée par la FSA. Cette société gère la plate-forme européenne de négociation électronique MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. EuroMTS Limited est également responsable du calcul et la diffusion de la valeur des indices EuroMTS

METHODOLOGIE

L'indice « MTS France Government Index (1-3yr)TM » comprend des obligations émises par le gouvernement Français ayant des maturités comprises entre 1 an et 3 ans. Comme détaillés ci-dessous, les sélections initiales sont basées sur les critères d'admissibilité qui sont les mêmes critères appliqués aux autres indices « MTS Government Indices ».

- Les obligations admissibles sont les suivantes:
 - (v) Obligations nominales, à coupon fixe, remboursables in fine, libellées en devise locale, sans option intégrée et non convertibles
 - (vi) Cotées sur la plateforme MTS
 - (vii) Emises par l'Etat Français
 - (viii) Ayant un montant minimal d'encours de 1 Milliard d'Euros
- La composition de ces indices est révisée chaque mois.
- La méthodologie complète est disponible à <http://www.mtsindices.com/>
- La performance suivie est celle de clôture de l'indice 17h30 (CET)..

PUBLICATION DE L'INDICE MTS FRANCE GOVERNMENT INDEX (1-3YR)TM.

L'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters: MTSFA5=

Via Bloomberg: MTSFA5

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM est révisé sur une base mensuelle suivant la méthodologie décrite dans le manuel de l'indice (« Rulebook »), disponible sur le site Internet de EuroMTS Limited : www.mtsindices.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations et autres titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront des obligations émises par les gouvernements de la zone Euro ayant les meilleures qualités de crédit. Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels : il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le compartiment pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le compartiment.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 1 et 4.
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le compartiment peut détenir dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence préalable avec plusieurs contreparties. De ce fait, la Société de Gestion ne s'engagera pas sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence des contreparties.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. DEPOTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

2. RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. RISQUE DE CREDIT

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

4. RISQUE DE LIQUIDITE (MARCHÉ PRIMAIRE)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

5. RISQUE DE LIQUIDITE SUR UNE PLACE DE COTATION

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- vi) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- vii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- viii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- ix) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- x) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

6. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

7. RISQUE QUE L'OBJECTIF DE GESTION NE SOIT QUE PARTIELLEMENT ATTEINT

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'indice

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle du Conseil d'Administration ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des Obligations de l'Etat Français.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classes d'actions C-EUR : Capitalisation des revenus

Classes d'actions D-EUR : Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Classes d'actions C-EUR : Néant

Classes d'actions D-EUR : Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions

Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

Actions	C-EUR	D-EUR
Devise de libellé	EURO	EURO

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1 / CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum à 100 000 EUR.

En application de l'article L. 214-19 du Code Monétaire et Financier, l'émission d'actions et de fractions d'actions nouvelles, peut être suspendue, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande et notamment mais non limitativement, en cas de diminution sensible de la liquidité à l'achat des sous-jacents de l'indice impactant significativement les possibilités de couverture du gérant.

SOUSCRIPTIONS / RACHATS EN NUMERAIRE :

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond est calculée en utilisant le cours de clôture de 17h30 (heure de Paris) de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats par délégation de la Société de Gestion :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

2 / CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION ET LA NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF MTS 1-3Y FRANCE GOVERNMENT BOND PAR L'ENTREPRISE DE MARCHE

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des obligations du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLi » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du compartiment, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MTS France Government Index (1-3yr)TM.

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des obligations du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre que Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », dans les caractéristiques générales de la SICAV il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MTS 1-3Y FRANCE GOVERNMENT BOND

1/ Titres mis à la disposition du marché primaire

Au 21 Septembre 2012, il existe 50 000 actions ordinaires C-EUR qui ont été entièrement souscrites et libérées. Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

2/ Titres mis à la disposition du marché secondaire

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions C-EUR intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext ultérieurement. Ces actions seront mises à disposition du marché au prix de 100.00 EUR par action

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au 04 septembre 2012, les établissements financiers "Teneurs de Marché" sont les suivants :
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (les « Teneurs de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, les établissements financiers "Teneurs de Marché" se sont engagés par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond :

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond seront suspendues si l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le Conseil d'Administration du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NEGOCIABILITE DES ACTIONS

1/ Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») :

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1^{er} Août 2011 (Article 3), selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM;
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
- arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM;
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM;
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government ;
- fermeture de la plate-forme MTS.

2/ Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des obligations sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des action du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM, disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des obligations composant l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM utilisés pour le calcul du niveau de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme EuroMTS.

Si la plateforme EuroMTS est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)TM égal à la valeur au fixing de 17h30 le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d' actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,165% TTC par an maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre l'OPCVM et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels de obligations du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du compartiment.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations, notamment: Deutsche Boerse xtra (Francfort), London Stock Exchange (Londres), Six Swiss Exchange (Zurich), Borsa Italiana (Milan)

Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation

Le Conseil d'Administration du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 11 février 2013

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le Conseil d'Administration réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du Conseil d'Administration à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Classes d'actions C-EUR : Capitalisation des revenus

Classes d'actions D-EUR : Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs").

EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond. EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS Index™) et indices EuroMTS (EuroMTS Indices™) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS.

Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment LYXOR ETF MTS 1-3Y France Government Bond ou à la fourniture de l'indice MTS France Government Index (1-3yr)™, de sous-indices ou de marques déposées.

COMPARTIMENT N°37: LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classe d'actions C EUR: FR0011376565
Classe d'actions C-USD : FR0011376573

CLASSIFICATION

Diversifié

DATE DE CRÉATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 08/01/2013

Il a été créé le XX/XX/2013

La SICAV MULTI UNITS FRANCE a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classes d'actions C-EUR : [XX]

Classes d'actions C-USD : [XX]

DÉLÉGATION DE GESTION FINANCIÈRE :

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 08/01/2013

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que:

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, tel que mentionné dans le prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date 01/08/2013 sera atteint.
- La réalisation de l'objectif de gestion du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.
- Le cours d'une action du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, négociée sur NYSE Euronext Paris peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.
- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash de NYSE Euronext " publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.
- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice S&P500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou en cas d'indisponibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice S&P500 VIX Futures Enhanced Roll ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du S&P500 VIX Futures Enhanced Roll ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, il peut s'avérer impossible de coter les classes d'actions du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL
- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment a pour objectif d'obtenir une exposition variable, à hauteur de 50% maximum (l'« Exposition Cible »), à la hausse comme à la baisse à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll, tout en maintenant une « value at risk » (VaR) limitée par le biais d'instruments monétaires.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment suivra l'évolution à la hausse comme à la baisse d'un Portefeuille de Référence dans les conditions décrites dans la rubrique « Stratégie d'investissement », ci-dessous.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE :

La méthode de gestion décrite dans la section « Stratégie d'investissement » n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence. Néanmoins, le Portefeuille de Référence est exposé à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll.

L'Indicateur de référence est calculé par S&P

L'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index est un indice de stratégie défini et calculé par S&P.

L'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index offre une exposition à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des contrats à terme cotés sur le CBOE de Chicago portant sur la volatilité implicite de l'indice S&P 500. L'indice de stratégie offre également une exposition au marché monétaire US du fait de l'absence de financement pour la mise en œuvre de la stratégie.

Méthodologie

L'indice S&P 500 est un indice composé des 500 principales sociétés cotées américaines et libellé en US Dollar.

L'indice de stratégie est calculé en temps réel et est disponible sur le site de S&P : www.standardandpoors.com

La performance de l'indice de S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index est égale à la performance d'un panier de futures court-termes (maturités de 1 à 2 mois) et moyen-termes (maturités de 3 à 5 mois) sur l'indice VIX augmentée de la performance cumulée des intérêts du trésor américain (T-Bill 3 mois). Afin d'optimiser la performance de l'indice, le panier est composé des futures moyen-termes en période calme ou des futures court-termes en période stressée, le passage de l'un à l'autre des paniers étant défini, selon la méthodologie de l'indice, par des signaux basés sur la valeur du VIX par rapport à sa moyenne mobile.

La performance suivie est celle des close de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index de 15h15 à Chicago (GMT-6) en US dollar.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index sont disponibles sur le site www.standardandpoors.com

Publication de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index

L'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll est calculé quotidiennement en utilisant le close à 15h15 à Chicago.

L'indice de stratégie S&P VIX Futures Enhanced Roll est disponible via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters : .SPVIXETR

Via Bloomberg : SPVIXETR

Le cours de clôture de l'indice de stratégie S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index est disponible sur le site Internet du sponsor de l'indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATÉGIE UTILISÉE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de réaliser son objectif de gestion le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan et notamment des actions internationales, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à un Portefeuille de Référence tel que défini ci-dessous.

Le compartiment a pour objectif de suivre l'évolution d'un « Portefeuille de Référence ».

Ce Portefeuille de Référence est calculé en US Dollar une fois par jour par Lyxor International Asset Management sur la base du cours de clôture du même jour de l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll.

Ce Portefeuille de Référence sera composé des éléments suivants:

- une poche VIX offrant une exposition variable à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll avec pour objectif d'atteindre l'Exposition Cible en situation de marché peu volatile, soit 50% de la valeur du Portefeuille de Référence (ci-après, « **Poche VIX** »);
- une poche Monétaire variable, dont la performance réplique le taux Fed Fund capitalisé au jour le jour (ci-après, « **Poche Monétaire**»), permettant notamment de limiter la VaR du compartiment.

La méthode de gestion consiste à ajuster quotidiennement (si nécessaire) la valeur de la Poche VIX pour revenir au niveau de l'exposition fixé pour la semaine

a. Détermination de la Poche VIX:

Chaque jour J, la valeur de la Poche VIX est déterminée par le produit de la valeur du Portefeuille de Référence en J-1 et de l'Exposition (telle que définie ci-dessous) dans la limite maximale de l'Exposition Cible.

b. Détermination de l'Exposition:

L'Exposition est un paramètre fixé par Lyxor International Asset Management et révisé chaque semaine lors d'un comité de gestion (« **Comité**»). Il est utilisé pour le calcul de l'exposition du Portefeuille de Référence à l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll sept jours ouvrés après sa détermination, pour une période d'une semaine (la « **Période** »).

En situation de marché peu volatile, l'Exposition sera proche ou égale à l'Exposition Cible. En situation de marché volatile, entraînant une augmentation substantielle de la VaR du compartiment, l'Exposition sera réduite afin de limiter la VaR.

Les facteurs déterminants pris en compte par Lyxor International Asset Management pour la fixation du niveau de l'Exposition pour la Période correspondante sont la VaR du compartiment, ainsi que les anticipations de volatilité de l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll sur la Période.

Le niveau de l'Exposition sera compris entre 0% et 50%, avec un objectif à 50% en situation de marché peu volatile.

- La réduction de l'Exposition en deçà de l'Exposition Cible correspond à une forte volatilité réalisée de l'indice ainsi qu'une forte volatilité anticipée de l'indice pour la Période, entraînant une augmentation de la VaR du compartiment;
- A l'inverse, le retour à l'Exposition Cible correspond à une réduction de la volatilité réalisée de l'indice ainsi que de la volatilité anticipée de l'indice pour la Période, entraînant une VaR limitée.

Pour la Période allant de la date de création du compartiment au [XX/XX/2013], l'Exposition est fixée à 45%.

c. Détermination de la Poche Monétaire:

Chaque jour J, la Poche Monétaire est égale à la différence entre la valeur du Portefeuille de Référence et de la valeur de la Poche VIX telle que déterminée ci dessus.

d. Formule de calcul de la valeur du Portefeuille de Référence (« PR »)

$$PR_j = \left[\underbrace{V_{j-1} \times \frac{S_j}{S_{j-1}}}_{\text{Poche VIX}} + \underbrace{\left(PR_{j-1} - V_{j-1} \right) \times \left[1 + \left(r \times \frac{\Delta_j}{360} \right) \right]}_{\text{Poche Monétaire}} \right]$$

Avec :

PR_j : signifie la valeur en USD du Portefeuille de Référence en date j

PR₀ : signifie la valeur initiale du Portefeuille de Référence = 100 USD

V_{j-1} : signifie la valeur de la Poche VIX en date j-1 calculée comme suit :

$$V_{j-1} = E_{j-1} \times PR_{j-1}$$

Avec :

E : l'Exposition déterminée lors de chaque Comité sept jours ouvrés avant le dernier jour de publication de l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll de chaque semaine et appliqué le premier jour ouvré suivant cette date de publication de l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll. L'Exposition sera égale à l'Exposition Cible en situation de marché peu volatile et pourra être réduite jusqu'à 0% en cas d'augmentation substantielle de la VaR du compartiment.

S_j : signifie le cours de clôture de l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll à la date j

S_{j-1} : signifie le cours de clôture de l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll à la date j-1

r : signifie la valeur du taux monétaire US au jour le jour en USD soit la valeur du taux Fed Fund constaté en j-1 (contribué sur la page [FEDL] de Reuters. Ce taux sert de référence pour le calcul de la Poche Monétaire.

Δ_j : signifie le nombre de jours calendaires entre deux dates de publication de l'indice S&P500 Vix Futures Enhanced Roll.

e. Informations aux investisseurs concernant le Portefeuille de Référence :

Les porteurs d'actions du compartiment seront informés par affichage sur le site internet www.lyxoretf.com de la nouvelle exposition « E » qui est révisée chaque semaine au plus tard sept jours ouvrés avant la date de mise en place effective de cette nouvelle exposition dans le calcul du Portefeuille de Référence.

2. ACTIF DE BILAN (HORS DÉRIVÉS INTÉGRÉS)

Le compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directives 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R-214-13 du Code Monétaire et Financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la sicav acquiert des parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DÉRIVÉS)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de du Portefeuille de Référence.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence préalable avec plusieurs contreparties. Afin de limiter le risque que de tels instruments ne soient pas exécutés dans les meilleures conditions, la Société Générale a accepté de classer le compartiment dans la catégorie "client professionnel", plus protectrice que celle de "contrepartie éligible". Lorsqu'il n'y a pas de mise en concurrence entre plusieurs contreparties, le gérant exige en outre que Société Générale s'engage contractuellement à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le compartiment, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

4. TITRES INTÉGRANT DES DÉRIVÉS

Néant.

5. DÉPÔTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPÈCES

Le compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPÉRATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

PROFIL DE RISQUE

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de marché lié à la volatilité implicite de l'indice S&P 500 :

Le compartiment est exposé jusqu'à 50% aux variations de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index. Le compartiment est donc exposé jusqu'à 50% aux risques de marché liés aux évolutions de la volatilité implicite des titres composant l'indice S&P 500. L'investisseur est notamment exposé à l'évolution à la baisse de la volatilité réalisée aux cours des prochaines années.

- Risque de taux d'intérêt :

Le FCP est exposé de 50% à 100% à toute évolution des marchés monétaires, notamment consécutive aux décisions de la banque centrale américaine. Par conséquent, si les taux d'intérêt viennent à atteindre un niveau inférieur à celui des frais de gestion et autres coûts structurels, la valeur liquidative du FCP pourrait se déprécier.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint :
Rien ne garantit que l'objectif de gestion soit atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :
- Risque lié au recours à des instruments dérivés :
Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du compartiment.
- Risque lié à un changement de régime fiscal :
Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.
- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents :
Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du compartiment peut affecter le traitement fiscal du compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée.
- Risque lié à la réglementation :
En cas de changement de réglementation dans tout pays où le compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.
- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents :
En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du compartiment, la valeur liquidative du compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.
- Risque lié aux événements affectant l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index :
En cas d'événement affectant l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du compartiment pourra également être affecté.
Si l'événement persiste, le gérant du compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du compartiment
On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:
i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,
iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le compartiment.
- Risque opérationnel :
En cas de défaillance opérationnelle du délégataire de gestion financière ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.
- Risque d'opération sur titre :
En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.
- Risque de perte du capital investi :
Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.
- Risque de contrepartie :
Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du compartiment.

- Risque de liquidité (marché primaire) :

Si, lorsque le compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplcation du Portefeuille de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risques liés à un indice de contrats à terme sur volatilité :

L'indice sous-jacent au Portefeuille de Référence étant composé de contrats à terme sur la volatilité de l'indice S&P500, le compartiment est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces derniers instruments.

Par ailleurs le maintien de l'exposition nécessite le roulement ("roll") des positions sur les contrats à terme : le roulement de contrats à terme consiste à transférer une position sur des contrats à terme d'une maturité proche (dans tous les cas avant l'expiration des contrats à terme) sur des contrats à terme de maturité plus longue.

L'investisseur est exposé à un risque de perte ou de gain lors des roulements ("roll") des contrats à terme.

- Risque de change EUR/USD (Classe d'actions C-EUR) uniquement :

La classe de part susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle du Portefeuille de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe de part susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur du Portefeuille de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite obtenir une exposition variable à la hausse comme à la baisse à hauteur de 50% maximum à l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classes d'actions C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées exclusivement en numéraire.

Classes d'actions	C-EUR	C-USD
Devise de libellé	EURO	USD

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Classes d'actions C-EUR

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum de 100 000 Euros.

Classes d'actions C-USD

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 9h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum équivalent en USD à 100 000 euros.

Souscriptions/Rachats en numéraire :

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire et seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des parts du compartiment sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations

En cas de Suspension du Marché Secondaire (tel que ce terme est défini ci-dessous), la Société de Gestion par délégation mettra en place une procédure visant à permettre aux actionnaires d'obtenir le rachat de leurs actions sur la base de la Valeur Liquidative de la classe d'actions calculée sur le cours de clôture de l'indice de référence, sous réserve que la Valeur Liquidative ne soit pas elle-même suspendue dans des conditions prévues par la réglementation applicable et/ou le prospectus de la SICAV Multi Units France.

Les ordres de rachat traités en pareille hypothèse ne seront pas soumis aux seuils minimums de rachats (en nombre d'actions).

Dans ce cadre, seules les commissions de rachat maximum seront appliquées dans la limite de 5 % de l'Assiette définie comme étant le produit (i) de la Valeur Liquidative et (ii) du nombre d'actions rachetées.

« **Suspension du Marché Secondaire** » signifie toute situation entraînant une impossibilité pour les actionnaires de négocier les actions sur le marché secondaire durant plus de 7 jours calendaires, et trouvant son origine dans l'une ou l'autre des hypothèses ci-dessous :

- i. La suspension de la négociation par l'entreprise de marché sur l'ensemble des places de cotation sur lesquelles la classe d'actions est admise ;
- ii. Le manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de l'action impossible sur l'ensemble des places de cotation sur lesquelles la classe d'action est admise. »

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS DU LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Les classes d'actions du compartiment sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de Nyse Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du Fonds, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du Fonds ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

- Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL

1. Titres mis à la disposition du marché primaire

Classes d'actions C-EUR

Au XX/XX/xx, il existe XXX actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Nyse Euronext Paris le XX/XX/XX.

Classes d'actions C-USD

Au XX/XX/XX, il existe XXX actions qui ont été entièrement souscrites et libérées.
Il est prévu que l'admission aux négociations des actions intervienne sur Nyse Euronext Paris le XX/XX/XX.

2. Titres mis à la disposition du marché secondaire

Classes d'actions C-EUR

Le, XX/XX/XX, un nombre de XXX actions du compartiment LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL sera mis à la disposition du marché. La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL est de XXX.

Classe d'actions C-USD

Le XX/XX/XX un nombre de XXX actions du compartiment LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL sera mis à la disposition du marché. La valeur initiale d'une action du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL est de XX/XX/XX.

ETABLISSEMENTS FINANCIERS "TENEURS DE MARCHÉ"

Au XX/XX/XX, l'établissement financier "Teneurs de Marché" est le suivant
Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext. En particulier, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris l'établissement financier Teneur de Marché s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL:

- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 EUR de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL seront suspendues si l'indice S&P VIX Futures Enhanced Roll n'est pas disponible.

Les obligations du Teneur de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre le Teneur de Marché est chargé de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, lors de la séance de cotation de cet ETF à Paris entre 14h30 et 17h35, en utilisant le niveau de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index et de l'indice Fed Fund. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par le Teneur de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

NÉGOCIABILITE DES ACTIONS

1. Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion »):

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext de NYSE Euronext, les actions du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1er Août 2011 (Article 3) selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des classes d'actions ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL - des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index.

- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :

- fermeture du marché sur lequel sont cotés les futures de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index
- indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index
- impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL

2. Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») il est rappelé les règles ci-dessous concernant la négociabilité des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnée(s) dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, dans la cadre de la réglementation locale, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL (ci-après la « VLI »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index, ainsi que le niveau de l'indice Fed Fund, disponibles et publiés sur Reuters.

Les cours de bourse des futures composant l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index utilisés pour le calcul du niveau de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la bourse sur laquelle sont cotés les contrats futures entrant dans la composition de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les futures entrant dans la composition de l'indice sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du compartiment LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier du compartiment LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index égal à la valeur de clôture le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice et du taux de change serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF UNLEVERAGED S&P 500 VIX FUTURES ENHANCED ROLL pour le jour de bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

Classe d'actions C-EUR :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 EUR par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 EUR par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Classes d'actions C-USD :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent en USD à 50 000 EUR par demande de souscription et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum le plus élevé entre (i) l'équivalent en USD à 50 000 EUR par demande de rachat et (ii) 5 %, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION : CLASSES D' ACTIONS C- EUR ET C-USD

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,40% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels des actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du de la Sicav Multi Units France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations de Euroclear France S.A.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

La ou les classes d'actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations

Lorsque la ou les classes d'actions du compartiment font l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission la ou les classes d'actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts ou actions du Fonds sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du Prospectus : 11 février 2013

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciels, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DU RISQUE

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global est la VaR absolue.

Le niveau indicatif de levier sera compris entre 0% et 50% , celui-ci pouvant atteindre 50% maximum.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché, au cours de clôture. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Classes d'actions C-EUR et C-USD : Capitalisation des revenus.

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ

La comptabilité du compartiment est effectuée en EUR.

LYXOR ETF UNLERVERAGED S&P500 VIX Futures Enhanced Roll (le « Compartiment ») n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu ou préconisé par Standard & Poor's et ses filiales (« S&P ») ou le Chicago Board Options Exchange Inc (« CBOE »). S&P et CBOE ne font aucune déclaration, ni ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux détenteurs du Fonds ou à tout membre du public quant aux opportunités d'investissement en des titres de manière générale ou dans le Fonds de manière particulière ou quant à la capacité de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index à suivre les rendements de certains marchés financiers et/ou sections de ceux-ci et/ou groupes ou catégories d'actifs. La seule relation liant S&P et CBOE à Lyxor International Asset Management est la concession de licences pour certaines marques déposées et marques commerciales et pour l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index qui est défini, composé et calculé par S&P, sans égard pour Lyxor International Asset Management ou pour le Fonds. S&P n'est pas dans l'obligation de tenir compte des besoins de Lyxor International

Asset Management ou des détenteurs du Fonds lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index. S&P et CBOE ne sont pas responsables, et n'ont pas pris part à la définition des prix et des montants du Fonds ou du calendrier des émissions ou des ventes du Fonds, ou à la définition ou au calcul de l'équation permettant de convertir les actions du Fonds en liquidités. S&P et CBOE n'ont aucune obligation, ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, le marketing, ou la commercialisation du Fonds.

S&P et CBOE ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou de toute donnée qu'il comprend et ne sera en aucun cas responsable de toute erreur, omission ou interruption y afférente. S&P et CBOE ne font aucune déclaration, ni ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite quant aux résultats qui seront obtenus par Lyxor International Asset Management, les détenteurs du Fonds ou toute autre personne ou entité suite à l'utilisation de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou de toute donnée qu'il comprend. S&P et CBOE ne font aucune déclaration, ni ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et dément expressément toute garantie, conditions de qualité marchande ou d'aptitude pour un objectif ou une utilisation particulière et toute autre garantie ou condition, explicite ou implicite quant à l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou toute donnée qu'il comprend. Sans limiter ce qui précède, S&P et CBOE ne seront en aucun cas responsables de tout dommage spécial, punitif, indirect, ou conséquent (dont la perte de bénéfices) découlant de l'utilisation de l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index ou de toute donnée qu'il comprend, même si elle avait été prévenue de la possibilité de survenance desdits dommages.

COMPARTIMENT N°38: LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY

COMPARTIMENT DE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

CODES ISIN :

Classes d'actions C-EUR : FR0011384148

Classes d'actions D-EUR : FR0011384155

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créance libellés en Euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. L'exposition au risque action n'excède pas 10 % de l'actif net.

Le compartiment est indiciel.

DATE DE CRÉATION

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31/01/2013.

Il a été créé le 11/02/2013

La SICAV MULTI UNITS France a été créée le 4 mars 2002 pour une durée de 99 ans

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Classes d'actions C-EUR : 100 EUR

Classes d'actions : D-EUR : 100 EUR

DÉLEGATION DE GESTION FINANCIÈRE

Lyxor International Asset Management

PARTIE STATUTAIRE

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé le prospectus en date du 31/01/2013.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur le fait que :

- Rien ne garantit que l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY, tel que mentionné dans le prospectus du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 31/01/2013 sera atteint.

- La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY, implique un très large recours à des instruments financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, susceptible d'engendrer un risque de contrepartie et un risque de marché.

Le cours d'une action du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY, négociée sur Euronext Paris de NYSE Euronext peut ne pas refléter la valeur liquidative de cette même action.

- Les ordres qui ne peuvent pas être exécutés à l'intérieur des Seuils de Réserve fixés par NYSE Euronext dans l'article 4.1.2.3 de son Instruction intitulée "Manuel de négociation sur les marchés cash d'Euronext" publiée le 13 décembre 2004 seront mis en réserve tels que prévu à l'article 4.1.2.3 de la même Instruction, et ce, tant que l'offre et la demande ne permettent pas leur exécution à un cours autorisé.

- En cas d'arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext de récupérer le cours de l'indice ou en cas d'impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière ou de calculer et publier la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY, il peut s'avérer impossible de coter les actions du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY

- Aux termes des contrats d'animation conclus entre NYSE Euronext et les établissements financiers "Teneurs de Marché", les parties pourront modifier discrétionnairement les dits contrats, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et aux spreads globaux maximum entre le prix à l'achat et le prix à la vente, pouvant entraîner une perte de liquidité.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est de reproduire à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « MTS Spain Government Index (All-Maturity)™ » (« indice de référence ») libellé en EUR.

L'objectif d'écart de suivi ("tracking error") calculé sur une période de 52 semaines, doit être inférieur à 1%. Si l'écart de suivi devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice « MTS Spain Government Index (All-Maturity)™ ».

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de Référence MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice).

L'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM mesure la performance du segment des Obligations de l'Etat Espagnol ayant des maturités supérieures à 1 an. Il est libellé en EUR.

L'Indicateur de référence est calculé par EuroMTS Limited.

EuroMTS Limited est une société privée basée à Londres et réglementée par la FSA. Cette société gère la plate-forme européenne de négociation électronique MTS pour les obligations de référence de la zone Euro. EuroMTS Limited est également responsable du calcul et la diffusion de la valeur des indices EuroMTS.

Méthodologie

L'indice « MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM » comprend des obligations émises par le gouvernement Espagnol ayant des maturités supérieures à 1 an. Comme détaillés ci-dessous, les sélections initiales sont basées sur les critères d'admissibilité qui sont les mêmes critères appliqués aux autres indices « MTS Government Indices ».

- Les obligations admissibles sont les suivantes:
 - (ix) Obligations nominales, à coupon fixe, remboursables in fine, libellées en devise locale, sans option intégrée et non convertibles
 - (x) Cotées sur la plateforme MTS
 - (xi) Emises par l'Etat Espagnol
 - (xii) Ayant un montant minimal d'encours de 1 Milliard d'Euros
- La composition de ces indices est révisée chaque mois.
- La méthodologie complète est disponible à <http://www.mtsindices.com/index-rules-and-insight/rulebooks>
- La performance suivie est celle de clôture de l'indice 17h30 (CET).

Publication de l'indice MTS SPAIN Government Index (aLL-MATURITY)TM.

L'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Via Reuters: MTSEG5

Via Bloomberg: MTSEG5

RÉVISIONS DE L'INDICE

L'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM est révisé sur une base mensuelle suivant la méthodologie décrite dans le manuel de l'indice (« **Rulebook** »), disponible sur le site Internet de EuroMTS Limited : <http://www.mtsindices.com/index-rules-and-insight/rulebooks>

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATÉGIE UTILISÉE

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM, le compartiment pourra avoir recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des obligations et autres titres internationaux, et/ou (ii) à un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au compartiment d'atteindre son objectif de gestion, le cas échéant, en transformant l'exposition à ses actifs en une exposition à l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM.

Le cas échéant, les titres à l'actif du compartiment seront des obligations émises par les gouvernements de la zone Euro ayant les meilleures qualités de crédit.

Dans ce cas, les titres à l'actif du compartiment seront choisis afin de limiter les coûts liés à la réplification de l'indice.

Dans le cadre de la gestion du panier de titres, le compartiment bénéficie des ratios dérogatoires des OPCVM indiciels: il pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en obligations et titres de créance d'une même entité émettrice. Cette limite des 20 % peut être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 1 et 15
Devises de libellé des titres dans lesquels le compartiment est investi :	Euro : de 0 à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le compartiment :	0% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0 à 100% de l'actif net Pays émergents : 0% de l'actif net

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DÉRIVES INTEGRÉS)

Le compartiment peut détenir dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres obligataires internationaux jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier est limité à 10% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

Lorsque la société acquiert des classes d'actions et parts d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, aucune commission ne peut être débitée de la fortune du fonds dans la mesure de tels placements. La société ne peut d'autre part pas débiter au fonds d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DÉRIVES)

Le compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres à l'actif du compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Ce contrat pourra être négocié avec Société Générale, sans mise en concurrence préalable avec plusieurs contreparties. De ce fait, le délégataire de gestion financière ne s'engagera pas sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence des contreparties.

4. TITRES INTÉGRANT DES DÉRIVÉS

Néant.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des titres de créances à dérivés intégrés.

5. DÉPÔTS

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPÈCES

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. OPÉRATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant.

Aux fins d'une gestion efficace du compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres notamment :

- des opérations de pensions livrées
 - des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier. Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.

PROFIL DE RISQUE

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'indice sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'indice de référence, le compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- xi) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'indice, et/ou
- xii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'indice de référence et/ou
- xiii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- xiv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- xv) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- **Risque de Contrepartie**

Le compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment.

- **Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint**

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- **Risque lié au recours à des instruments dérivés**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indice de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à un changement de régime fiscal**

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- **Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents**

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- **Risque lié à la réglementation**

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- **Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents**

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- **Risque lié aux événements affectant l'indice**

En cas d'événement affectant l'indice de référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

i) l'indice est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,

ii) l'indice est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,

iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit indice,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indice (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

- **Risque opérationnel**

En cas de défaillance opérationnelle du Conseil d'Administration ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats d'actions, ou d'autres perturbations.

- **Risque d'opération sur titre**

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("**OST**"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'indice de référence.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des Obligations de l'Etat Espagnol.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est de 2 ans.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Classes d'actions C-EUR : Capitalisation des revenus

Classes d'actions D-EUR: Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

Uniquement pour la Classe d'actions D-EUR : Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre d'actions.
Les rachats sont effectués en nombre d'actions.

Classes d'actions	C-EUR	D-EUR
Devise de libellé	EURO	EURO

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats d'actions du compartiment seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, jusqu'à 17h00 (heure de Paris), chaque Jour de Bourse et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Bourse, ci-après la « VL de référence ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 17h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues avant 17h00 (heure de Paris) le Jour de Bourse suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un montant minimum à 100 000 EUR.

En application de l'article L. 214-19 du Code Monétaire et Financier, l'émission d'actions et de fractions d'actions nouvelles, peut être suspendue, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande et notamment mais non limitativement, en cas de diminution sensible de la liquidité à l'achat des sous jacents de l'indice impactant significativement les possibilités de couverture du gérant.

Souscriptions/Rachats en numéraire :

Les souscriptions/rachats seront effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert et sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

Un Jour de bourse est un jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative du compartiment.

La valeur liquidative du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY est calculée en utilisant le cours de clôture de 17h30 (heure de Paris) de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM libellé en EUR.

Etablissement en charge de la centralisation des souscriptions et rachats par délégation de la Société de Gestion :
SOCIETE GENERALE - 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes – France

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Pour tout achat/vente d'actions du compartiment effectué directement sur une des places de cotation où le compartiment est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Chaque nouvelle action du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

En cas de Suspension du Marché Secondaire (tel que ce terme est défini ci-dessous), le délégataire de gestion financière mettra en place une procédure visant à permettre aux actionnaires d'obtenir le rachat de leurs actions sur la base de la Valeur Liquidative de l'action calculée sur le cours de clôture de l'indice de référence, sous réserve que la Valeur Liquidative ne soit pas elle-même suspendue dans des conditions prévues par la réglementation applicable et/ou le prospectus.

Les ordres de rachat traités en pareille hypothèse ne seront pas soumis aux seuils minimums de rachats (en nombre d'actions).

Dans ce cadre, une commission de rachat sera appliquée afin de couvrir les coûts de transactions supportés par le fonds dans la limite de 3 % de l'Assiette définie comme étant le produit (i) de la Valeur Liquidative et (ii) du nombre d'actions rachetées

« **Suspension du Marché Secondaire** » signifie toute situation entraînant une impossibilité pour les actionnaires de négocier les actions sur le marché secondaire durant plus de 7 jours calendaires, et trouvant son origine dans l'une ou l'autre des hypothèses ci-dessous :

- i. La suspension de la négociation par l'entreprise de marché sur l'ensemble des places de cotation sur lesquelles la classe d'action est admise ;
- ii. Le manquement durable, par les teneurs de marché, à leur engagement d'exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, rendant ainsi la négociation de l'action impossible sur l'ensemble des places de cotation sur lesquelles l'action est admise. »

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION ET LA NÉGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT DU LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY PAR L'ENTREPRISE DE MARCHÉ

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » dans les caractéristiques générales de la SICAV, il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du compartiment, publiée par NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM.

Les « Teneurs de marché » s'assurent que le cours de bourse des actions du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative de l'OPCVM, afin de respecter les seuils de réservation fixés par NYSE Euronext (cf. section « valeur liquidative indicative »).

- Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre que Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », dans les caractéristiques générales de la SICAV il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

ADMISSION ET NEGOCIATION DES ACTIONS DU COMPARTIMENT LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY

1. Titres mis à la disposition du marché primaire

Au 11/02/2013, il existe 50 000 actions ordinaires C-EUR qui ont été entièrement souscrites et libérées. Chaque nouvelle action du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY souscrite conformément aux dispositions du Prospectus agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations.

2. Titres mis à la disposition du marché secondaire

Il est prévu que l'admission aux négociations des actions C-EUR intervienne sur Euronext Paris de NYSE Euronext à une date ultérieure. Ces actions seront mises à disposition du marché au prix de 100.00 EUR par action.

ETABLISSEMENT FINANCIER "TENEUR DE MARCHÉ"

Au 11/02/2013, l'établissement financier "Teneur de Marché" est le suivant :

Société Générale Corporate and Investment Banking - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext, Société Générale (le « Teneur de Marché ») s'engage à assurer la tenue de marché des actions du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext.

Lorsque la ou les classes d'actions font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris, le Teneur de Marché s'engage à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.

Plus en détail, l'établissement financier "Teneur de Marché" s'est engagé par contrat vis-à-vis de NYSE Euronext à respecter pour le compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY:

- un spread global maximum de 2% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations du Teneur de Marché du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY seront suspendues si l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM n'est pas disponible ou si l'une des valeurs qui le composent est suspendue.

Les obligations des Teneurs de Marché seront suspendues en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

En outre les Teneurs de Marché sont chargés de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative. La valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par NYSE Euronext, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM. La valeur liquidative indicative permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les "Teneurs de Marché" à la valeur liquidative théorique calculée par NYSE Euronext.

Le gestionnaire financier par délégation du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Jour de Bourse signifie tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

NÉGOCIABILITE DES ACTIONS

1. Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion ») :

Les actions sont toutes librement négociables sur Euronext Paris de NYSE Euronext dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Admises sur Euronext Paris de NYSE Euronext, les actions du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par NYSE Euronext ci-dessous :

- Instruction N4-01 « Manuel de négociation sur les marchés de titres Euronext »
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext »
- Instruction N3-03 « Admission d'Organismes de Placement Collectif Indiciels (OPCI) »

Par référence au Décret 2011-923 du 1^{er} Août 2011 (Article 3), selon lequel les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des parts ou actions ne s'écarte sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des actions du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY :

- des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM
- la négociation est suspendue dans l'hypothèse où le calcul de la valeur liquidative indicative, et donc l'actualisation des seuils ci-dessus seraient rendus impossibles, c'est-à-dire dans les cas suivants :
 - arrêt de la cotation ou du calcul de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM
 - indisponibilité pour NYSE Euronext du cours de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM;
 - impossibilité pour NYSE Euronext d'obtenir la valeur liquidative journalière du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY;
 - fermeture de la plate-forme MTS.

2. Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY (ci-après la « **VLI** »).

La valeur liquidative indicative sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM utilisés pour le calcul du niveau de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM, et donc l'évaluation de la VLI est fournie à Reuters par la plateforme EuroMTS.

Si la plateforme EuroMTS est fermée (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), la cotation de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM est donc arrêtée, le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible et la négociation des actions du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM.

Lyxor International Asset Management, gestionnaire financier par délégation du compartiment LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY, fournira à NYSE Euronext toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par NYSE Euronext de la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY et notamment comme valeur liquidative de référence, la valeur liquidative du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY du jour ouvré précédent associée à un niveau de référence de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)TM égal à la valeur au fixing de 17h30 le jour ouvré précédent.

Cette valeur liquidative de référence et ces niveaux de référence de l'indice serviront de base aux calculs effectués par NYSE Euronext pour établir la valeur liquidative indicative du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY pour le Jour de Bourse suivant et qui est mise à jour en temps réel.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au délégataire de gestion financière, au commercialisateur, etc.

Classes d'actions C-EUR et D-EUR :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats(*)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Au maximum, le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

(*) En cas de suspension du marché secondaire, les actionnaires auront la possibilité de racheter leurs actions dans les conditions prévues au prospectus dans la rubrique « conditions d'achat et de vente sur le marché secondaire ».

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes au délégataire de gestion financière ⁽¹⁾	Actif net	0,165% TTC par an maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR LES CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération des opérations de prêts ou de cession temporaire de titres est partagée entre l'OPCVM et le délégataire de gestion financière. Elle bénéficie pour 50% au compartiment et pour 50% au délégataire de gestion financière.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion de ce prospectus et l'offre ou l'achat des actions du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les actions du compartiment n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur le compartiment.

Les souscripteurs potentiels d'actions du compartiment doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion par délégation ainsi que dans le rapport annuel de la Sicav Multi Unit France.

Les actions du compartiment sont admises aux opérations d'Euroclear. France.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Les actions du compartiment sont admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext.

Les actions du compartiment pourront faire l'objet d'une admission à la cote sur d'autres places de cotations que celle indiquée ci-dessus.

Lorsque l'action fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des actions sur de telle(s) place(s) de cotation:

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du compartiment sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la réglementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

Le délégué de gestion financière du compartiment s'engage à ce que le cours de bourse des actions du compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative.

Jour de Bourse signifié tout jour où la Bourse de Paris est ouverte et en fonctionnement régulier.

Le prospectus de la SICAV Multi Units France et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense CEDEX – France.

e-mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxoretf.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus: 11 février 2013

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Le compartiment pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissements prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux termes de l'article R 214-22-II du Code Monétaire et Financier relatif aux fonds indiciaires, par dérogation à la limite de 10 % fixée au II de l'article R. 214-21, le compartiment peut employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur afin de reproduire la composition d'un indice. Cette dérogation de 20 % est portée à 35 % pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

SUIVI DES RISQUES

Le calcul de l'exposition globale est réalisé selon l'approche par les engagements.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION

Les actifs du compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. Le délégataire de gestion financière réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité du délégataire de gestion financière à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit Italien sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les classes d'actions et parts de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de le délégataire de gestion financière.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du compartiment.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS À REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Classes d'actions C-EUR : Capitalisation des revenus

Classes d'actions D-EUR : Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

E. DEVERSE DE COMPTABILITE

La comptabilité du compartiment est effectuée en euro.

LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY ne bénéficie pas de quelque manière que ce soit du parrainage, du soutien, de la promotion et n'est pas vendu par EuroMTS Limited (collectivement désignés comme "Détenteurs"). EuroMTS Limited ne peut être tenue pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du LYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY. EuroMTS et les noms d'indice EuroMTS (EuroMTS Index™) et indices EuroMTS (EuroMTS Indices™) sont des marques déposées d'EuroMTS Limited. Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS, commercialisés et distribués par MTSNext, une société détenue par EuroMTS. Ni EuroMTS ni MTSNext ne sauraient être tenues pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liées en tout ou en partie au compartiment LLYXOR ETF MTS SPAIN GOVERNMENT BOND ALL-MATURITY ou à la fourniture de l'indice MTS Spain Government Index (All-Maturity)™, de sous-indices ou de marques déposées.

MULTI UNITS FRANCE

STATUTS DE LA SICAV MULTI UNITS FRANCE SICAV CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

NOM : MULTI UNITS FRANCE.
Adresse du siège social : Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, FRANCE.
441 298 163 RCS NANTERRE

TITRE 1

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitre V), le Code Monétaire et Financier (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV - Section I - sous section I), ses textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L 214-5 du Code Monétaire et Financier, la SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une catégorie d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, la SICAV pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés (français ou étrangers) ou de gré à gré en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, taux, indices, actions, titres ou valeurs mobilières assimilées afin de réaliser son objectif de gestion et/ou de faire bénéficier certains de ses compartiments de la garantie telle que définie dans le prospectus mentionné à l'article 23 des présents statuts. Ces opérations seront effectuées dans la limite de l'engagement maximum d'une fois l'actif de la SICAV. Dans ce cadre, la SICAV pourra également prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille au risque de devises.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination : MULTI UNITS FRANCE, suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92 000 La Défense.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital initial s'élève à la somme de EUR 8 000 000 (huit millions d'euros), soit l'équivalent de cinquante deux millions quatre cent soixante seize mille cinq cent soixante francs) divisé en 80 000 actions entièrement libérées.

Il a été constitué exclusivement par des versements en numéraire.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts applicables aux actions sont applicables à ces catégories d'actions.

Les actions ne confèrent à leurs titulaires aucun droit direct sur les actifs des compartiments.

Les actions peuvent faire l'objet de regroupement ou de division sur proposition du conseil d'administration et décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Un plafonnement de l'actif (en montant de l'actif ou en nombre d'actions) peut être prévu pour certains compartiments classifiés garantis de la SICAV, et sera spécifié dans le prospectus.

Les actions représentant le capital de la Société peuvent être des actions de distribution D ou de capitalisation C. Les actions D donnent droit au versement de dividendes selon les modalités prévues à l'article 27 des présents statuts. Toute mise en paiement de dividende se traduira par une augmentation du rapport entre la valeur liquidative des actions de capitalisation et celle des actions de distribution. Tout actionnaire peut réaliser à tout moment un échange entre ses actions C et ses actions D et vice-versa selon la parité P définie par le conseil d'administration. Les actionnaires qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier d'actions, pourront verser s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une action supplémentaire.

Lors de ces opérations, la SICAV renonce à prélever les commissions de souscription et de rachat qui lui reviennent.

Le conseil d'administration détermine les conditions de calcul des valeurs liquidatives des actions C et des actions D. Elles sont portées à la connaissance des actionnaires dans l'annexe aux comptes annuels.

ARTICLE 7 – VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Le montant du capital est égal à tout moment à la somme des actifs nets des compartiments de la Société, y compris les sommes capitalisées, déduction faite des sommes distribuables au sein des compartiments, conformément aux dispositions de l'article 27.

ARTICLE 8 – CREATION, MODIFICATION, LIQUIDATION D'UN COMPARTIMENT – CREATION, LIQUIDATION DES CATEGORIES D'ACTIONS - EMISSIONS, RACHATS DES ACTIONS

8.1 Création, modification et liquidation d'un compartiment

Le conseil d'administration est seul habilité à créer, modifier ou liquider un compartiment de la SICAV.

8.2 Création et liquidation des catégories d'actions

Le conseil d'administration est seul habilité à créer ou liquider des catégories d'actions.

8.3 Emissions, rachats des actions

Le prix d'émission et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du compartiment par le nombre d'actions, majorée ou diminuée d'une commission de souscription ou de rachat indiquée dans le prospectus mentionné à l'article 23 des présents statuts.

Le conseil d'administration fixe les conditions de souscription (unités de souscription) et de rachat (unités de rachat) minimales qui sont mentionnées dans le prospectus.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent jouissance à la même date que les actions existant le jour de l'émission.

Toute demande de rachat doit être accompagnée du dépôt des titres et de fractions de titres, le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de cinq jours de bourse suivant la demande de rachat sous réserve des exceptions prévues ci-après et des dispositions concernant les titres et fractions de titres nominatifs.

Sauf dispositions légales contraires, la cession ou le transfert d'actions entre actionnaires ou au profit d'un tiers effectués hors d'un marché réglementé, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. Lorsque l'opération est effectuée au profit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété en numéraire par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la Société de ses actions et fractions d'actions, comme l'émission d'actions et de fractions d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions ou de fractions d'actions ne peut être effectué.

ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué chaque jour (sauf les jours fériés tels que définis dans le prospectus mentionné à l'article 23 des présents statuts) en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous:

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par le conseil d'administration. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché, en cas d'admission des compartiments à la négociation et à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions pourront revêtir la forme de l'actionnaire ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code Monétaire et Financier et de ses textes d'application, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres de l'actionnaire ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment EUROCLEAR France SA, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

ARTICLE 11 - COTATION

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que, dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écartera pas sensiblement de 1,5% de leur valeur liquidative.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Sous réserve des conventions internationales, le président du conseil d'administration et, le cas échéant, l'administrateur provisoirement délégué pour remplir en totalité ou en partie les fonctions du président, le directeur général délégué ainsi que les 2/3 au moins des administrateurs doivent être français ou ressortissants de l'Union Européenne.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et de six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre, décédé, révoqué ou démissionnaire soit d'office, soit sur demande, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, ou à défaut les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, la séance du conseil est présidée par le vice-président. A défaut, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Le président, le vice-président et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

ARTICLE 17 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations peuvent être réalisées par tous moyens.

Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un administrateur peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation des pouvoirs du directeur général par les présents statuts ou par décision du conseil d'administration est sans effet à l'égard des tiers.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général à titre de directeur général délégué dans les conditions prévues par la loi. Leur nombre ne peut dépasser cinq.

En accord avec son directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. En cas de décès, démission ou révocation du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

ARTICLE 21 - ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre des jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

La rémunération du directeur général et celle du ou des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil.

ARTICLE 22 - DEPOSITAIRE

Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration est le suivant :

SOCIETE GENERALE
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres du gestionnaire financier par délégation concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions du gestionnaire financier par délégation ou de la SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SICAV, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 23 - PROSPECTUS

Un prospectus est établi conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 24 - NOMINATION - POUVOIRS – REMUNERATION

Le Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de la Commission des opérations de bourse, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de la Commission des opérations de bourse, ainsi qu'à celle de l'assemblée générale de la SICAV, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il évalue tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le Commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont pris en compte dans les frais de gestion.

L'assemblée générale ordinaire désignera un Commissaire aux comptes suppléant afin de remplacer le Commissaire aux comptes en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

TITRE 5

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 25 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres à l'actionnaire ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L225-106 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

ARTICLE 26- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois d'octobre et se termine le dernier jour de calcul de la valeur liquidative du même mois l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la création de la Société et se terminera le 31 octobre 2002.

ARTICLE 27- MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, la SICAV pourra opter pour :

Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près, avec possibilité de distribuer des acomptes.

Capitalisation et/ou Distribution : le Conseil d'Administration décide chaque année de l'affectation des résultats, le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision. Les sommes distribuables restantes seront réinvesties.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 7

PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 28- PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la Société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

ARTICLE 29- LIQUIDATION

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L 214-12 du Code Monétaire et Financier.

TITRE 8

CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.